

- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 A 9H00

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSÉ Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20250905 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 à 9h00
- AFF02-20250905 :** Rapport d'activités de la CASUD - Exercice 2024
- AFF03-20250905 :** Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2025
- AFF04-20250905 :** Budget principal – Décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2025
- AFF05-20250905 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de La Réunion dans le cadre de l'opération « Aldebaran - 28 LLTS - Commune du Tampon »
- AFF06-20250905 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Société Immobilière du département de La Réunion dans le cadre de l'opération « Marguerite Fontaine - 44 LLTS - Commune Saint-Philippe »
- AFF07-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer le marché A25.014 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »
- AFF08-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le lot 1 du marché A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les Communes du Tampon et de Saint-Joseph »
- AFF09-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au président de signer la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »
- AFF10-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer les lots 1 à 15 du marché A25.023 « Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD »
- AFF11-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer les lots 1 à 19 du marché A25.024 « Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD »
- AFF12-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les modifications des lots 1, 2 & 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »
- AFF13-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché « Gestion du refuge animalier de la CASUD »_Relancé

- AFF14-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune de l'Entre-Deux »
- AFF15-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire de signer la modification de contrat n° 1 au lot 1 du marché M.2022.016-AS « Réalisation d'une halte routière à la Plaine des Cafres sur la Commune du Tampon »
- AFF16-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de la distribution d'eau potable - Exercice 2024
- AFF17-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de l'assainissement collectif des eaux usées - Exercice 2024
- AFF18-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de l'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2024
- AFF19-20250905 :** Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de Prévention et de Gestion des Déchets de l'année 2024
- AFF20-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et la Commune du Tampon pour l'aménagement de zones de stockage de compost dans les déchetteries
- AFF21-20250905 :** Réforme des véhicules du parc automobile
- AFF22-20250905 :** Acquisition de véhicules via la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI)
- AFF23-20250905 :** Attribution des véhicules de fonction
- AFF24-20250905 :** Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un film documentaire-fiction sur le transport collectif à l'Association pour la Promotion du Cinéma (APCOI)
- AFF25-20250905 :** Convention de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion dans le cadre de la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion) et désignation de ses membres
- AFF26-20250905 :** Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL) - Renouvellement de l'adhésion CASUD pour l'exercice 2025
- AFF27-20250905 :** ARAJUFA France Victimes Réunion - Vote de subvention pour l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ARAJUFA France Victimes Réunion
- AFF28-20250905 :** Chantiers d'insertion - Vote de subvention aux associations pour l'exercice 2025 et approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD, l'association BAC RÉUNION, l'association AV2M, le Pays Touristique du Sud Sauvage, l'association JADES

- AFF29-20250905 :** Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSI AE signée le 10 juillet 2025
- AFF30-20250905 :** Adhésion du PLIE à Alliance Villes Emploi
- AFF31-20250905 :** Adhésion du PLIE à EUROPLIE
- AFF32-20250905 :** Installation d'arceaux vélos dans les établissements scolaires du territoire de la CASUD
- AFF33-20250905 :** Evénements festifs sur le territoire de la CASUD – Modification des modalités de prise en charge
- AFF34-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et la Commune du Tampon en vue de la fourniture de mobilier lié au transport urbain
- AFF35-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et les Communes membres en vue de la pose de mobilier lié au transport urbain
- AFF36-20250905 :** Rapport Annuel du Délégué (RAD) de Service Public de Transport Urbain NOVASUD pour l'exercice 2024
- AFF37-20250905 :** Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de construction de la gare routière de la Plaine des Cafres - Approbation du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) arrêté au 31/12/2024
- AFF38-20250905 :** ZAE Les Palmiers au Tampon - Concession avec la SEDRE - Information du conseil d'une candidature retenue pour la Tranche 1
- AFF39-20250905 :** ZAE Les Terrass – Programme d'immobilier d'entreprises – Acquisition de l'îlot 8-1
- AFF40-20250905 :** Zones d'Activités Économiques sur la CASUD - Approbation de l'inventaire 2024
- AFF41-20250905 :** La Réunion Innovation - Subvention relative à la cotisation annuelle 2025
- AFF42-20250905 :** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Procédure d'exemption aux obligations SRU 2026-2028 - Commune de l'Entre-Deux
- AFF43-20250905 :** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Procédure d'exemption aux obligations SRU 2026-2028 - Commune de Saint-Philippe
- AFF44-20250905 :** Politique de la Ville – Contrats de ville des communes du Tampon et de Saint-Joseph - Engagements Quartier 2030 - Approbation des contrats de ville 2026-2030
- AFF45-20250905 :** ZAE Les Terrass à Saint-Joseph - Convention publique d'aménagement avec la Sodiac – Approbation du CRAC 2024

- AFF46-20250905 :** Aménagement de la ZAE du 14^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Maraina - CRAC
- AFF47-20250905 :** Aménagement de la ZAE du 19^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Maraina - CRAC 2024
- AFF48-20250905 :** Avis sur la Demande d'Autorisation Environnementale relative au Projet de Voie Urbaine
- AFF49-20250905 :** ZAE Vincendo à Saint-Joseph, ZAE Les Palmiers au Tampon et ZAE de l'Entre-Deux - Mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFR
- AFF50-20250905 :** PLH – Dispositif de minoration foncière – Vote de subvention à l'EPFR pour une parcelle foncière faisant l'objet de désignation d'un bailleur social au titre de l'accord cadre de l'année 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 03 18 03-DPE conclu entre l'État, la CASUD, la SEMADER et l'EPF Réunion
- QD01-20250905 :** Forum du logement social – Compte rendu au Conseil communautaire

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président rappelle que les Maires se sont réunis le 27 août dernier afin d'examiner l'ordre du jour soumis aux élus ce matin. Lors de cette séance, l'ensemble des questions avaient été validées. Le relevé de décision a par la suite été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président souhaite leur exposer un compte rendu de l'opération « coup de poing de collecte des batteries ».

Chaque année, 250 000 batteries sont importées à la Réunion. D'après les professionnels, 25 % d'entre elles sont abandonnées dans la nature ou stockées dans les fonds de cours.

De fait, chacun a pu constater sur le territoire les batteries usagées de véhicules abandonnées ici et là. Ces batteries contiennent du plomb et de l'acide, nocifs à la fois pour la santé et les sols.

Face à ce constat, l'EPCI avait donc eu à cœur de lancer cette opération coup de poing.

En 7 jours, 2 260 batteries ont été collectées, soit près de 5 mois de collecte sur la base de 2024 :

- 751 batteries ont été collectées sur la déchetterie Les Grègues à Saint-Joseph,**
- 1 509 batteries ont été ramenées dans les 3 déchetteries du Tampon.**

Cette opération constitue une véritable réussite. Le Président remercie chaleureusement les Maires pour leur présence lors de la conférence de presse du 19 août dernier à la déchetterie de Trois Mares, en partenariat avec l'ARS. Il adresse également ses remerciements à la population pour son engagement et sa mobilisation et l'encourage à poursuivre le dépôt de ses batteries usagées dans les différentes déchetteries.

Il souhaite également saluer l'accueil des Maires à l'occasion des événements organisés dans leurs communes respectives :

- le 12 août 2025, à Saint-Joseph, en présence du Maire et de son équipe, pour la réception de plusieurs opérations : le parking relais dans la ZAC Les Terrass, la mise en service du groupe électrogène Delbon 1, ainsi que la réception des travaux de construction de la bâche de rétention de Grand Galet/Galerie drainante,**
- le 14 août 2025, à Grand Bassin avec le Maire du Tampon, pour la remise de bio-composteurs aux propriétaires de gîtes et la réception du local destiné au stockage des poubelles avant leur remontée par le monte-charge vers le Bois Court,**

- le 20 août 2025, à Saint-Philippe, pour la pose de la première pierre du forage de Takamaka, en présence du Maire,
- sur la Commune de l'Entre-Deux, les services de l'intercommunalité accompagnent le Maire, à sa demande, dans le cadre de réunions publiques sur les projets de déchetterie et de réalisation de réseaux d'eaux pluviales.

Le Président se félicite que ces projets, conduits en étroite coopération entre les communes et l'intercommunalité, avancent dans l'intérêt de la population.

Enfin, il leur fait part des échanges très constructifs avec notamment, plusieurs éleveurs installés sur les 4 communes membres en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre et du Président de la Chambre d'Agriculture, lors de la Conférence de presse du samedi 30 août.

L'objectif était de présenter la 2^e étape de la feuille de route, relative à la lutte contre l'errance animale et en faveur du bien-être animal.

Il rappelle que la première étape a consisté à reprendre en main la gestion de la fourrière. Aujourd'hui, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- nombre d'entrée en fourrière en nette augmentation : plus de 43 %,
- les adoptions ont été multipliées par 15,
- baisse drastique des euthanasies, divisées par 4.

La deuxième étape vise la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contenir les attaques de troupeaux. Pour cela :

- une brigade de nuit est mise en place. Elle sera opérationnelle 24h/24 et 7j/7. Ainsi, dès qu'un éleveur verra un chien ou une meute à proximité de son élevage, il appellera la brigade qui pourra intervenir très rapidement. Dans ce cadre, un numéro vert disponible 24h/24 a été mis en service,
- le deuxième axe vise à développer à côté des 31 cages de captures, un cadre partenarial (État / Département / CASUD / Éleveurs) pour financer l'achat de chiens «gardiens de troupeaux»,
- enfin, l'EPCI va déployer des actions de sensibilisation sur le bien-être et la lutte contre l'errance animale au sein des écoles. Lors de la conférence de presse, son collègue, Monsieur Henri-Claude HUET, avait attiré l'attention des élus sur ce point, qui reste une priorité. Le Président leur propose donc, avec l'accord de ce dernier, qu'il soit nommé référent sur ce volet, puisqu'il connaît le fonctionnement du rectorat et des écoles et en a fait partie.

Aussi, afin de capitaliser ces échanges constructifs, il propose dès l'entame de l'ordre du jour, d'examiner le projet de motion qui a été remis aux élus ce matin et relatif au renforcement de la lutte contre l'errance et la divagation animales et en faveur du bien-être animal.

Le Président souligne que les élus communautaires ont raison de faire de cette question une priorité à l'échelle intercommunale. Il rappelle que la fourrière animale de Sainte-Marie est actuellement saturée, comme cela a pu être évoqué à plusieurs reprises ces derniers jours. Il informe également que le Sous-Préfet réunira mardi prochain, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les partenaires concernés afin d'aborder la problématique de l'errance animale. Il précise que ce dossier est pris très au sérieux, y compris par l'État.

Avant de commencer la séance et de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Président demande à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président et Maire de l'Entre-Deux, de leur exposer le compte rendu du forum du logement social qui s'est tenu dans sa commune le 10 juillet dernier. Il tient à profiter de l'occasion pour le remercier d'avoir eu cette initiative et souhaite que ce ne soit que la première étape et que dans les mois à venir, d'autres avancées aient lieu dans ce domaine.

**QUESTION DIVERSE N° 01 -
20250905**

**FORUM DU LOGEMENT SOCIAL :
COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle les difficultés rencontrées en matière d'attribution en ce qui concerne les logements sociaux et l'accèsion à la propriété dans le cadre des parcours résidentiels.

Lors de la séance du 04 avril 2025, le Conseil communautaire avait ainsi missionné le 1^{er} Vice-Président, Monsieur le Maire Bachil VALY, pour l'organisation d'un Forum du logement.

Ce forum s'est déroulé à l'Entre-Deux le 10 juillet 2025.

Monsieur Bachil VALY à la demande du Président en expose le compte rendu aux conseillers communautaires.

A l'issue de l'exposé, le Président propose à l'Assemblée comme suggéré par le 1^{er} Vice-Président, d'adresser un courrier à ce sujet à Monsieur le Préfet.

Discussions

Monsieur Bachil VALY tient également à remercier le Président d'avoir accepté la perspective de ce forum, lors duquel a pu être abordées les nombreuses difficultés rencontrées par les acteurs en matière de logement social à La Réunion et où chacun a ainsi pu s'exprimer et faire part de ses propositions.

Lors du Conseil communautaire du mois de mars 2025, la CASUD avait voté une motion relative à l'habitat pointant particulièrement du doigt l'attribution des logements sociaux et le déséquilibre qui s'installent dans les critères d'accès au logement.

L'accès au logement social est un sujet qui interpelle. Car, il s'agit d'un droit fondamental, au cœur même du pacte républicain et relève de la responsabilité collective. Depuis plusieurs années, les communes et l'intercommunalité font face à une évolution exponentielle de la demande en logement. Elle est plus forte, plus diversifiée et devient plus urgente. Les profils des demandeurs ont également évolué : jeunes actifs, familles monoparentales, personnes âgées, travailleurs précaires, retour au pays, violences intra familiales etc.. Tous attendent une réponse juste, rapide et adaptée. Il est donc urgent de se pencher sur cette question cruciale qui constitue le fondement même d'une politique de logement réussie et adaptée au demandeur, sans que cela ne vienne diviser les composantes de la société actuelle.

Les maires et élus, sont en première ligne pour répondre à cette problématique et trouver avec l'ensemble des acteurs, des solutions, d'une part, pour dynamiser la production de logement, et d'autre part, pour simplifier les politiques d'attribution.

Monsieur VALY rappelle qu'il a été mandaté par le Président afin d'organiser ce forum autour du logement social. Il s'agit au travers de cette politique d'attribution, d'améliorer la qualité des programmes proposés en tenant compte des spécificités de chaque territoire, pour une meilleure intégration des familles dans les logements, tout en préservant le vivre ensemble réunionnais, et en particulier dans le contexte actuel, de tension national et international, où il est plus qu'essentiel de préserver ce modèle réunionnais.

Avec plus de 45.000 demandeurs de logement social à la Réunion et un parc d'à peine 7.500 logements sociaux sur le territoire de la CASUD et d'autre part, seulement 1700 logements locatifs sociaux livrés chaque année, le constat est alarmant, indique-t-il.

Il s'agit d'apporter les bonnes réponses, et ce, afin d'éviter les erreurs qui ont été commises sur le territoire national, avec les grands ensembles urbains qui concentrent plusieurs milliers de logements sociaux, qui aujourd'hui constituent de véritables poudrières sociales prêtes à exploser et dont les familles sont les premières victimes.

Dès lors, il est inenvisageable de vouloir reproduire un modèle qui a montré ses limites et n'a fait qu'engendrer l'insécurité et propager des zones de non-droit. C'est la raison pour laquelle, les acteurs, lors de ce forum, ont décidé d'engager une révision des conditions d'attribution des logements sociaux sur le territoire.

Cette révision n'a pas pour but d'exclure, mais au contraire, de mieux inclure la demande, avec plus de clarté, d'équité et d'efficacité.

Il rappelle que le forum s'est tenu sur la Commune à L'Entre-Deux le 10 juillet dernier, et qu'il a réuni plus d'une cinquantaine de participants de tout horizon, en l'occurrence, l'Etat, les bailleurs sociaux et les associations d'usagers.

Il s'est déroulé en trois temps avec tout d'abord un moment d'échange sur les chiffres du logement (*nombre de demandes, état de la construction à la Réunion, évolution des loyers dans le parc privé, etc.*), permettant à tous les participants d'appréhender une situation complexe et délicate.

Les travaux ont été organisés sous forme de tables rondes, dont l'objectif était notamment, de repenser ensemble l'attribution des logements face à une demande de plus en plus forte et sous tension, malmenant qui plus est, les rapports entre acteurs concernés. Un autre sujet a d'autre part, également été abordé, celui de l'accession à la propriété.

Par ailleurs, les élus des Communes de la CASUD ont eu l'occasion, en s'adressant aux services de l'Etat et aux bailleurs sociaux, de leur faire part de leurs inquiétudes et de leurs attentes pour une meilleure gestion territoriale des attributions des logements sociaux.

Les objectifs des élus sont clairs :

1. rendre les critères d'attribution plus transparents, pour que chaque demandeur sache comment sa situation est prise en compte,
2. renforcer la priorité aux publics les plus fragiles, sans oublier ceux qui travaillent, vivent et s'engagent ici depuis longtemps, tout en accordant une priorité au retour au pays,
3. adapter les critères aux réalités locales, en intégrant notamment les spécificités de chaque territoire : précarité énergétique, insularité, surpeuplement, difficultés d'accès au foncier,
4. améliorer les délais de traitement des dossiers, en simplifiant les procédures et en modernisant les outils de suivi,
5. garantir une production ambitieuse chaque année (LBU et procédure de validation des permis de construire).

Cette révision doit évidemment s'inscrire dans le respect du cadre national, notamment de la loi Elan. Mais, avec la volonté de l'adapter à une vision locale, plus humaine et solidaire. Car, si la législation n'évolue pas, aucune amélioration de cette situation ne pourra être envisagée, indique-t-il.

Monsieur VALY plaide donc pour une approche du logement, territorialisée et concertée avec les communes, redonnant ainsi plus de latitude aux maires, dans un cadre réglementaire clair, tout en faisant évoluer dans le même temps la loi ELAN. En sollicitant notamment, l'Etat pour envisager d'obtenir une partie de la délégation du contingent préfectoral comme cela se fait pour les bailleurs sociaux dans le cadre de la gestion en flux des droits de réservation.

Il rappelle que la loi ne permet au maire de disposer que d'un quota de 20 % sur les attributions de logements. Alors même qu'il s'agit de son territoire, que la commune doit elle-même procéder aux investigations et recherches du foncier, qu'elle est propriétaire de ce foncier, qu'elle doit, de plus, mettre à disposition. Cette situation est, pour lui, inacceptable.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir les quotas attributaires, en réfléchissant à des critères d'attributions adaptés aux spécificités réunionnaises, avec une meilleure reconnaissance du parcours résidentiel des locataires, qui doit permettre une véritable mixité sociale, en lien avec les trajectoires de vie et dans le respect des relations intergénérationnelles, que ce soit dans le cadre de mutations ou de transferts de baux, avec la volonté de maintenir les familles, de leur permettre de s'ancrer durablement dans leur commune et quartier d'origine.

Ce forum a été l'occasion pour l'Etat de préciser à nouveau, l'ensemble des dispositifs relatifs aux publics prioritaires et notamment DALO, en insistant sur le fonctionnement des instances partenariales telles que la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) ou encore le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur), mises en place pour faciliter les attentes et répondre efficacement aux besoins des uns et des autres.

Les associations d'usagers ont également pu s'exprimer et faire part des enjeux concernant les publics les plus en difficultés et les efforts à effectuer en matière d'hébergement.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accession à la propriété, une meilleure connaissance des outils à disposition des bénéficiaires, est à privilégier afin d'actualiser les modalités d'accompagnement des familles.

Ainsi, les échanges au cours de ce forum ont été d'une très grande qualité, indique-t-il. Et, la prochaine conférence intercommunale du logement prévue en novembre 2025, viendra notamment en préciser les modalités partenariales. Il pourra y être abordé, le sujet des conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux et notamment, la question de la gestion urbaine de proximité (les VHU, le gardiennage...) ainsi que la question des publics spécifiques (DALO, les hébergements particuliers...). A ce sujet, des réunions techniques préparatoires seront par ailleurs programmées dès le mois de septembre 2025, précise-t-il.

Monsieur Bachil VALY comme évoqué, tient à rappeler les enjeux d'une approche territorialisée et concertée du logement, en redonnant plus de latitude aux maires qui, il le réitère, sont en première ligne et particulièrement soucieux de garantir la cohésion sociale sur leur commune.

Afin d'entériner ce travail, il propose donc d'adresser un courrier au nom de la CASUD à Monsieur le Préfet, qui relayera cette demande auprès des instances de l'Etat pour analyse et décision.

Il les remercie pour leur attention.

Le Président remercie le 1^{er} Vice-Président pour sa contribution et ce compte rendu. Il convient pour lui de poursuivre dans cette démarche et souhaite la programmation d'autres rencontres dans ce domaine.

Sur la demande du 1^{er} Vice-Président et avec l'accord des élus, il propose donc de transmettre un courrier à ce sujet à Monsieur le Préfet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la sollicitation du Préfet eu égard aux difficultés rencontrées par les communes face à cette situation du logement sur le territoire intercommunal comme exposé ainsi que la transmission d'un courrier consécutivement à la tenue du forum du logement social du 10 juillet 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

QUESTION DIVERSE N° 02 - 20250905	MOTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE L'ERRANCE ET LA DIVAGATION ANIMALES ET EN FAVEUR DU BIEN-ETRE ANIMAL
--	--

Considérant la situation catastrophique de l'île de La Réunion en matière d'errance et de divagation animales dans l'espace public, caractérisée par près de 73 000 chiens recensés en 2018, dont 42 000 chiens errants et 31 000 divagants, et des dizaines de milliers de chats errants,

Considérant que la tendance du nombre d'animaux domestiques présents dans l'espace public est à la hausse ces dernières années, avec une estimation de plus de 5000 nouveaux chiens errants par an en moyenne,

Considérant les conséquences de l'errance et de la divagation animales sur le bien-être animal, avec un maintien des animaux domestiques dans des conditions de survie difficiles, qui les exposent à la famine, la souffrance et à des actes de maltraitance, voire de cruauté,

Considérant que les associations de protection animale manquent de moyens pour résorber à elles seules cette situation,

Considérant l'impact écologique de l'errance et de la divagation animales sur les espèces protégées de l'île, notamment les Pétrels de Barau et les Pétrels Noirs de Bourbon actuellement menacés d'extinction,

Considérant que cette situation nuit durablement à l'attrait touristique de l'île de La Réunion et de notre territoire,

Considérant les conséquences de cette situation pour la population réunionnaise et notamment pour les habitants des communes de la CASUD du Tampon, de Saint-Joseph, de L'Entre-Deux et de Saint-Philippe en termes de salubrité publique, de dégradation du cadre de vie et de risques sanitaires potentiels,

Considérant que l'errance et la divagation animales constituent un risque réel pour la sécurité de la population, en raison de la prolifération de meutes menaçantes ou de chiens isolés et dangereux dans les espaces publics, notamment dans les espaces habités, et sur le réseau routier,

Considérant que cette situation favorise de très nombreuses attaques de troupeaux appartenant aux éleveurs du territoire de la CASUD dont les conséquences économiques sont catastrophiques pour ces derniers,

Considérant que les éleveurs du territoire n'ont le droit à aucune indemnisation de leurs pertes économiques car la loi ne s'applique pas spécifiquement aux attaques de chiens errants et divagants mais aux attaques de loups,

Considérant que cette situation véhicule une image très dégradée de La Réunion, et plus particulièrement de notre territoire,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux animaux errants ou en état de divagation,

Vu l'article L211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime interdisant de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Vu l'article L215-5 du Code rural et de la pêche maritime, interdisant la divagation animale,

Vu l'article R1331-54 du Code rural et de la pêche maritime, interdisant d'attirer ou de nourrir systématiquement ou de façon habituelle des animaux quand cette pratique est une cause d'insalubrité,

Vu l'article R622-2 du Code pénal, prévoyant une contravention de 2nde classe à l'encontre de propriétaires d'animaux divagants,

Vu l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental, interdisant de déposer de la nourriture en tous lieux publics, y compris dans les parties communes d'immeuble, les voies privées et les cours au risque de gêner le voisinage, dans le but d'attirer les animaux errants. Interdiction sanctionnée d'une amende de 3^{ème} classe, soit 450 euros maximum, comme le prévoit l'article 131-3 du Code pénal,

Il est proposé au Conseil communautaire de la CASUD, réuni le vendredi 5 septembre 2025, de demander à l'État :

- de permettre l'assermentation des agents de la fourrière de la CASUD, en vue de verbaliser les propriétaires responsables de la divagation de leurs animaux, et de verbaliser les personnes qui nourrissent les animaux errants et divagants, pour empêcher leur prolifération,
- d'augmenter les fonds indispensables au renforcement des actions de sensibilisation à la bientraitance animale dans les établissements scolaires, dans un partenariat tripartite entre l'État, le Rectorat et la CASUD,

- de soutenir les demandes d'indemnisation des éleveurs de la CASUD, dont les troupeaux ont été victimes d'attaques de chiens errants et divagants,
- de soutenir une meilleure défense de troupeaux de nos éleveurs, en cofinçant avec le Conseil Départemental de La Réunion et la CASUD, l'achat de chiens gardiens de troupeaux. La Chambre d'Agriculture de La Réunion accompagnera le dispositif sur la formation des éleveurs et le dressage des chiens gardiens de troupeaux.

Discussions

Avant de commencer l'examen des 50 questions inscrites à l'ordre du jour, **le Président** propose de donner lecture de la motion relative au renforcement de la lutte contre l'errance et la divagation animales et en faveur du bien-être animal.

Après lecture, il propose si les élus sont d'accord, de transmettre cette motion à M. le Ministre chargé de l'Outre-mer, à M. le Préfet de la Réunion, à M. le Président du Conseil départemental de la Réunion, à Mme la Présidente de la région de la Réunion et à M. le Président de la Chambre agriculture de la Réunion.

Madame Nathalie BASSIRE remercie l'assemblée de faire de cette question une priorité, s'agissant des éleveurs et de la perte de leurs animaux et de ce problème d'errance animale qui perdure sur la commune depuis déjà près d'une décennie.

Cependant, cela évoque pour elle, un opportunisme relativement flagrant à six mois des élections de 2026. Ce qu'elle trouve dommage. Elle cite un Tamponnais rencontré la veille qui, lui, dit avoir constaté que bon nombre de projets émergent souvent lors des périodes électorales.

Au sujet de l'interdiction de nourrir les animaux sur la voie publique, elle est d'avis que cette disposition susciterait sans aucun doute l'indignation de certains usagers.

Madame Monique BENARD fait remarquer qu'il est intéressant de constater que cette motion n'a pas pour vocation d'opposer deux camps : d'un côté, les éleveurs et de l'autre, ceux qui défendent la cause animale. Mais, ce qu'elle retient, c'est que la problématique de l'errance animale est enfin placée au centre du débat, tout en omettant pas de prendre en considération, à la fois les éleveurs qui ne cessent de subir des attaques voire des pertes économiques, mais aussi, l'animal et le respect de son bien-être.

Elle salue cette démarche parfaitement constructive. Elle rappelle qu'il y a un temps pour chaque chose et en ces temps où certains choisissent d'accuser ou de diviser, elle réaffirme sa volonté de faire partie de celles et de ceux qui défendent l'intérêt général et qui ne cherchent pas à, systématiquement, opposer des parties, sur la misère du monde.

Le Président rappelle que le fait de nourrir les animaux dans les lieux publics est sanctionnable et qu'il s'agit là d'une disposition légale, sans lien donc avec la période électorale.

Par ailleurs, il fait remarquer que la gestion de la fourrière a été reprise par la CASUD depuis début janvier.

La première phase de ce projet a donc été de structurer les équipes de la fourrière, sous la conduite de Monsieur Dominique BOYER. Il le remercie au passage, lui et son équipe, pour leur engagement dans leur mission.

Aujourd'hui, au moment où est abordée cette question, il s'agit six mois après, donc, d'actionner la deuxième phase de ce plan de reprise.

La temporalité du projet, n'est donc pas, pour lui, dictée par le calendrier des élections. Lorsqu'il s'agit de capturer un chien errant, ce n'est pas en fonction du calendrier électoral que cela se décide. Il considère donc qu'il n'y a pas lieu de polémiquer.

En l'absence de demande d'aménagement de la motion, il propose de la mettre aux voix et que les services procèdent par la suite à sa transmission aux instances destinataires comme évoqué.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- demande à l'État :

- de permettre l'assermentation des agents de la fourrière de la CASUD, en vue de verbaliser les propriétaires responsables de la divagation de leurs animaux, et de verbaliser les personnes qui nourrissent les animaux errants et divagants, pour empêcher leur prolifération,**

- **d'augmenter les fonds indispensables au renforcement des actions de sensibilisation à la bientraitance animale dans les établissements scolaires, dans un partenariat tripartite entre l'État, le Rectorat et la CASUD,**
- **de soutenir les demandes d'indemnisation des éleveurs de la CASUD, dont les troupeaux ont été victimes d'attaques de chiens errants et divagants,**
- **de soutenir une meilleure défense de troupeaux de nos éleveurs, en cofinçant avec le Conseil Départemental de La Réunion et la CASUD, l'achat de chiens gardiens de troupeaux. La Chambre d'Agriculture de La Réunion accompagnera le dispositif sur la formation des éleveurs et le dressage des chiens gardiens de troupeaux.**

AFFAIRE N° 01 - 20250905	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025 A 9H00
---------------------------------	--

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 à 9h00 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 à 9h00,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 à 9h00,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 02 - 20250905

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CASUD -
EXERCICE 2024**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, doit adresser chaque année aux Maires de chaque Commune membre, un rapport d'activités de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

En effet, les Maires des Communes membres doivent communiquer ce rapport à leurs Conseils Municipaux en séance publique, séances au cours desquelles les délégués des communes à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président dudit EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ces derniers.

Le présent rapport retrace l'activité de l'année 2024 de la CASUD à travers les orientations du Projet de Territoire qui sont les suivants :

- Orientation n° 1 : protéger notre biodiversité et renforcer notre autonomie énergétique pour le bien-être de la population.
- Orientation n° 2 : réaffirmer notre identité rurale et environnementale, notamment à travers une agriculture durable pour tendre vers une alimentation saine.
- Orientation n° 3 : renforcer l'attractivité économique du territoire tout en proposant une montée en compétence à travers une offre de formation aux métiers de demain.
- Orientation n° 4 : être pro-acteur de la transition écologique en se prévalant de l'économie circulaire.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 en son article 76,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du présent rapport d'activités de l'année 2024 de la CASUD.

Discussions

Le Président rappelle que comme chaque année, l'EPCI doit présenter son rapport d'activités. Ce rapport retrace l'action des services autour des quatre orientations du projet de Territoire.

Il tient à profiter de l'occasion pour adresser ses plus vifs remerciements au DGS ainsi qu'à l'ensemble des agents de la CASUD. Car, si les élus définissent les directives, ayant ici un rôle de facilitateurs, c'est ensuite aux équipes de la CASUD qu'il revient de les mettre en œuvre et de rendre ces projets opérationnels.

Madame Nathalie BASSIRE dit avoir relevé dans l'édito du Président actuel de la CASUD, une pleine revendication de l'héritage de son prédécesseur.

Or, cet héritage inclut, selon elle, le matraquage fiscal de ses concitoyens avec l'instauration en 2023, puis le maintien, d'un taux additionnel de deux points sur la taxe foncière bâtie, ainsi qu'une hausse des taxes d'assainissement.

Les conséquences sociales de ces choix, sont une baisse du pouvoir d'achat des familles liée à l'augmentation des factures d'eau et une fragilisation des entreprises locales face au renchérissement du prix de vente de l'eau en gros.

Elle regrette des promesses non tenues citant l'annonce fin 2023 de la gratuité totale du bus pour tous qui ne s'applique finalement que durant les week-ends, alors que la majorité des déplacements pour le travail a lieu en semaine.

Elle dénonce les projets dispendieux et qui nuisent à l'environnement tel que celui de la « Voie urbaine », anciennement appelé « Rocade ». D'une distance de cinq kilomètres pour un coût estimé à plus de cinquante millions d'euros, soit dix millions d'euros par kilomètre. Et, elle n'évoque même pas les éventuels avenants et surcoûts à venir.

Cette opération, pensée il y a trente ans, constitue selon elle une « saignée urbaine » dans un territoire aujourd'hui densément urbanisé avec une augmentation entre-temps de la population.

Elle salue, toutefois la mobilisation de nombreux citoyens engagés, parmi lesquels, Monsieur Jacques AULET, qui ont relayé sur les réseaux sociaux les atteintes écologiques qu'elle qualifie de désastre. Elle cite certains travaux de terrassement entrepris en pleine phase d'enquête publique, perçus comme un manque de respect envers les habitants qui, selon elle, ont l'impression que leur avis ne compte pas et que les dés sont pipés. Elle décrit ensuite les papanges, déroutés à la recherche de leurs nids détruits lors de l'abattage des arbres, et déplore ainsi la disparition de ces poumons verts sur près de cinq kilomètres, à l'heure même où le changement climatique impose une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Elle déclare donc qu'elle ne prendra pas acte de ce rapport d'activité, qui est en réalité un catalogue avec des projets, des chiffres, présentés sous un angle favorable, mais sans transparence sur les retards importants accumulés sur des opérations dont certaines auraient dû débiter à la fin du précédent mandat.

Ce qu'elle dit observer, c'est une population fiscalement pressurée par la CASUD, non pas par nécessité mais avec comme stratégie, une thésaurisation des fonds publics dans les caisses de la CASUD.

Une gestion rigoureuse doit selon elle, permettre le maintien des comptes à l'équilibre avec suffisamment d'excédent, sans pour autant accumuler de manière exagérée l'argent des contribuables, surtout dans un contexte marqué depuis 2020 par une succession de crises sanitaires, économiques, sociales et climatiques qui fragilisent les administrés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du présent rapport d'activités de l'année 2024 de la CASUD.

AFFAIRE N° 03 - 20250905	MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2025
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la fiche de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée à la CASUD depuis le 4 août 2025.

Ce dispositif financier consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « favorisées » pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

La CASUD étant éligible à ce dispositif, les montants reversés cette année s'élèvent à 5 005 799 euros et se répartissent selon la méthode de droit commun entre l'EPCI et ses 4 communes membres de la manière suivante :

	Réalisés			Droit Commun
	2022	2023	2024	2025
CASUD	1 801 017	1 857 155	1 812 584	2 152 619
COMMUNES MEMBRES	2 567 287	2 557 033	3 014 692	2 853 180
<i>Dont ENTRE-DEUX</i>	<i>179 350</i>	<i>181 845</i>	<i>391 500</i>	<i>202 377</i>
<i>Dont SAINT-JOSEPH</i>	<i>775 331</i>	<i>772 710</i>	<i>713 727</i>	<i>846 985</i>
<i>Dont SAINT-PHILIPPE</i>	<i>124 450</i>	<i>114 418</i>	<i>517 129</i>	<i>121 045</i>
<i>Dont TAMPON</i>	<i>1 488 156</i>	<i>1 488 060</i>	<i>1 392 336</i>	<i>1 682 773</i>
TOTAL	4 368 304	4 414 188	4 827 276	5 005 799

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, une répartition alternative de ces crédits entre l'EPCI et ses 4 communes membres peut être adoptée chaque année par l'assemblée selon les modalités suivantes :

1. Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » : ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun réparti entre l'EPCI et ses 4 communes membres ; de plus, la répartition du FPIC entre les 4 communes membres devra se faire en fonction de plusieurs critères de péréquation (population, revenu par habitant, potentiel fiscal, importance de ressources ou de charges, ...), sans pour autant majorer ou minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport celle calculée selon le droit commun.
2. Répartition dérogatoire « libre » qui implique soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, suivie d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant celle de l'EPCI.

Cette répartition alternative permettrait ainsi de moduler la répartition des crédits budgétaires entre l'EPCI et ses 4 communes membres de manière à mieux répondre aux enjeux de solidarité sur le territoire, notamment envers les communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux qui disposent de faibles ressources fiscales.

Il est ainsi proposé, comme pour l'année 2024, de déroger librement à la répartition de droit commun pour bonifier les attributions des Communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux en prélevant la somme de 600 000 euros sur celle de la CASUD, Saint-Joseph et Tampon selon les modalités suivantes :

Répartition dérogatoire « libre »	2025 « Droit Commun »	Dérogation proposée en 2025	2025 « Répartition Libre »
CASUD	2 152 619	- 300 000	1 852 619
COMMUNES MEMBRES	2 853 180	300 000	3 153 180
<i>Dont ENTRE-DEUX</i>	<i>202 377</i>	<i>200 000</i>	<i>402 377</i>
<i>Dont SAINT-JOSEPH</i>	<i>846 985</i>	<i>- 100 000</i>	<i>746 985</i>
<i>Dont SAINT-PHILIPPE</i>	<i>121 045</i>	<i>400 000</i>	<i>521 045</i>
<i>Dont TAMPON</i>	<i>1 682 773</i>	<i>- 200 000</i>	<i>1 482 773</i>
TOTAL	5 005 799	0	5 005 799

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déroger à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2025,
- d'approuver la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique que l'unanimité exigée ici, implique le vote favorable de l'ensemble des conseillers communautaires, y compris ceux de l'opposition, mais que son groupe ne fait pas de politique politicienne.

Monsieur Gilles FONTAINE et elle-même, sont particulièrement sensibles à la situation des petites communes que sont l'Entre-Deux et Saint-Philippe. Aussi, cette année encore, ils voteront en faveur de cette répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- déroge à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2025,
- approuve la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 - 20250905	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025 en séance du 4 avril dernier, le Budget Principal se présentait de la manière suivante :

Budget Principal	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total Budget
B.P. 2025	62 849 764,00	29 070 000,00	91 919 764,00
Variation n/n-1	- 11,24 %	-3,69 %	- 8,98 %

Au regard des évolutions enregistrées à ce jour, et notamment de la nécessité de transférer des crédits budgétaires ouverts initialement au chapitre 21 (B.P. 2025) vers le chapitre 27 pour payer les appels de fonds de l'EPFR (achats des terrains pour l'aménagement de la ZAE 14°), il est impératif d'apporter une première modification budgétaire à la section d'investissement du Budget Principal.

Cette première décision modificative (D.M.) qui ne concerne que la seule section d'investissement du Budget Principal, se présente ainsi :

Nom opération	Code opération	Chapitre	Nature	Budget Primitif 2025	Décision Modificative n° 1	Total Budget
ZAE 14°	2021104	21	2111	2 000 000,00	-1 700 000,00	300 000,00
	2021104	27	27638	0	1 700 000,00	1 700 000,00
TOTAL					0,00	

Ce processus budgétaire (transfert des crédits d'un compte à un autre à l'intérieur de la même section) n'a ainsi aucune incidence financière sur l'équilibre du Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-après.

Budget Principal	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total Budget
B.P. 2025	62 849 764,00	29 070 000,00	91 919 764,00
D.M. n°1	0,00	0,00	0,00
Total	62 849 764,00	29 070 000,00	91 919 764,00

Il est joint en annexe un extrait de la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M57.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal au titre de l'exercice 2025, votée chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal au titre de l'exercice 2025, votée chapitre par chapitre,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 05 - 20250905	AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ALDEBARAN - 28 LLTS - COMMUNE DU TAMPON »
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022 un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social et validé par l'Etat le 06 février 2023. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2026, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement s'effectue dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de construction, « Aldebaran », se situe, sur la Commune du Tampon et porte sur 28 logements. Les travaux évalués à 6 209 234,79 € sont financés par une subvention LBU de 1 235 000, 00 €, un prêt Action Logement de 1 300 000.00 €, un emprunt CDC de 3 612 142,00 € et des fonds propres à hauteur de 62 092,79 €.

Les caractéristiques de l'emprunt de 3 612 142 € sont précisées ci-après :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5616940	5616939
Montant de la ligne du Prêt	3 051 169 €	378 973 €
Commission d' instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6%	2,6%
TEG de la ligne du Prêt	2,6%	2,6%
Phase de Préfinancement		
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois
Index	Livret A	Livret A
Marges sur index de préfinancement	-0,4 %	-0,4 %
Taux d'intérêt du Préfinancement	2,6 %	2,6%
Règlement des intérêts de Préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement		
Durée	40 ans	60ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,40%	- 0,40%
taux d'intérêt*	2,60 %	2,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

OFFRE CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5616938
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	182 000 €
Commission d'instruction	100 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
OFFRE CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5616938
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	182 000 €
Commission d'instruction	100 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	3,60%

OFFRE CDC (multi-périodes)	
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (livret A)

2 Le (s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de « Aldebaran » sur la Commune du « Tampon », la SAHLMR sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 100 %.

L'octroi de cette garantie d'emprunt donnera à la CASUD la totalité des 20 % de logements réservés.

Vu les documents transmis par la SAHLMR,
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 165669 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA REUNION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 612 142,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165669 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 612 142,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 612 142,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165669 constitué de 3 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 612 142,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **garantit aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**

- **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**
- **autorise le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 06 - 20250905	AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MARGUERITE FONTAINE - 44 LLTS - COMMUNE SAINT-PHILIPPE »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022 un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social et validé par l'Etat le 06 février 2023. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2026, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement s'effectue dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de construction, «Marguerite Fontaine», se situe Rue de la Pompe sur la Commune de Saint-Philippe et porte sur 44 logements. Les travaux évalués à 10 110 289,77 € sont financés par une subvention LBU de 1 881 299, 61 €, une subvention Frafu de 863 570,23 €, une subvention d'autre collectivité de 74 800,00 € un prêt Action Logement de 1 500 000.00 €, un emprunt CDC de 3 226 763,57 € et un crédit d'impôt de 2 563 856,36 €.

Les caractéristiques de l'emprunt de 3 226 763,57 € sont précisées ci-après :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5675690	5675689
Montant de la ligne du Prêt	2 314 073,57 €	912 690 €
Commission d' instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2%	2,2%
TEG de la ligne du Prêt	2,2%	2,2%
Phase de Préfinancement		
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois
Index	Livret A	Livret A
Marges sur index de préfinancement	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt du Préfinancement	2,2 %	2,2%
Règlement des intérêts de Préfinancement	Païement en fin de préfinancement	Païement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement		
Durée	40 ans	50ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,20%	- 0,20%
taux d'intérêt*	2,20 %	2,20 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

3 A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A)

4 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de « Marguerite Fontaine » sur la Commune de « Saint-Philippe », la SIDR sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 100 %.

L'octroi de cette garantie d'emprunt donnera à la CASUD la totalité des 20 % de logements réservés.

Vu les documents transmis par la SIDR,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 175225 en annexe signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 226 763,57 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175225 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 226 763,57 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

A la demande du Maire de Saint-Philippe, le **Président** interroge les services en interne et souhaite savoir si le déport des élus est ici exigé s'agissant d'une opération de garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération sur la Commune de Saint-Philippe ?

Comme indiqué par les services, ces opérations étant portées par la SHLMR et la SIDR, les élus ne sont donc pas concernés par un conflit d'intérêt, précise-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 226 763,57 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175225 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 226 763,57 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **garantit aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
 - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**
- **autorise le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 07 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A25.014 « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en avril 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète portant sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de l'Entre Deux. La mission porte également sur la réalisation des équipements et réseaux d'assainissement assurant le raccordement de réseau existant à la nouvelle station d'épuration.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure d'appel d'offre en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.
Il s'agit d'un marché couvert par l'accord sur les marchés publics.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification et ne prendra fin qu'à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux, après acceptation définitive et sans réserve du décompte général clôturant le marché de maîtrise d'œuvre.

b) Lieu d'exécution

Les travaux auront lieu sur la commune de l'Entre-Deux.

c) Délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui l'indiqueront à l'Acte d'Engagement.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget SPAC.
Imputation budgétaire : 2031-2024201-ENT2

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 16 juin 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de l'Entre-Deux »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant de l'Entité Adjudicatrice ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement EGIS EAU / ATLAS GEO CONSEIL / CYNORKIS / ATELIER WE / TAND'M REUNION et Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE.

D'autre part,

- d'attribuer le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de l'Entre-Deux » au Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE pour un montant global et forfaitaire de 575 300,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

AFFAIRE N° 08 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE LOT 1 DU MARCHÉ A25.002 « REALISATION ET REHABILITATION DES RESEAUX AEU SUR LES COMMUNES DU TAMPON ET DE SAINT-JOSEPH »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet les travaux de réalisation et de réhabilitation des réseaux AEU sur les Communes du Tampon et de Saint-Joseph.

Les travaux sont répartis en quatre (4) lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct, soit :

- Lot n° 1 : Extension sur le secteur « Trois-Mares » (Le Tampon),
- Lot n° 2 : Extension et réhabilitation sur le secteur « Centre-Ville » (Le Tampon),
- Lot n° 3 : Extension sur le secteur « Les Jacques » (Saint-Joseph),
- Lot n° 4 : Extension et réhabilitation sur le secteur « Centre-Ville / Butor » (Saint-Joseph).

En vertu de la délibération n° 27-20250404 du 4 avril 2025, le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 1 du marché n° A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph » avec le candidat GTOI.

Par une requête et un mémoire en réplique enregistrés les 2 mai et 20 mai 2025, le candidat BetCR a demandé au juge des référés du Tribunal administratif de la Réunion d'enjoindre à la CASUD de reprendre, au stade de l'analyse des candidatures, la procédure de passation du lot n° 1 du marché n° A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph ».

Par une ordonnance rendue le 26 mai 2025, le juge des référés a enjoint à la CASUD de reprendre la procédure de passation du lot n°1 dudit marché au stade de l'analyse des candidatures.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix unitaires.
Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches mais d'un marché alloti.
Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.
Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.
L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice.

Le marché sera conclu avec un opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le présent marché n'est pas reconductible.

b) Lieu d'exécution

Les travaux sont à réaliser sur le secteur de Trois-Mares, situé sur la commune du Tampon.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC).

Imputation budgétaire :

- Le Tampon : 2315-2023900-TAMP,
- Saint-Joseph : 2315-2023900-STJO.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

Dans le cadre de la prospection financière et afin de co-financer cette opération, plusieurs demandes ont été faites auprès des organismes suivants :

- OLE : PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) 2022-2027 ;
- État : Fonds Exceptionnelle d'Investissement (FEI) 2025 ;
- OFB : Programme d'intervention 2023-2025.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 6 mars 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant de l'Entité Adjudicatrice ont décidé :

S'agissant du lot n° 1 « Extension sur le secteur « Trois-Mares » (Le Tampon) »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement SBTPC SOGEA Réunion / SORETRA, GTOI, BetCR et Groupement HYDROTECH / BTOI – ENROBES REUNION.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 1 du marché n° A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph » au candidat BetCR pour un montant prévisionnel total de 938 275,40 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BetCR,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché n° A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les Communes du Tampon et de Saint-Joseph »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BetCR,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

AFFAIRE N° 09 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 4 DU MARCHE N° A.11.019 « CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET REHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET A LANGEVIN »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un réservoir et la réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin (Commune de Saint-Joseph). Il est à noter que pour ce qui concerne la partie relative au réservoir, il s'agit plus exactement d'une bâche de captage et de décantation d'une capacité de 300 m³.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1998 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, les prestations confiées par le maître d'ouvrage comprennent :

- les études préliminaires (EP),
- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),

- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA),
- la Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET),
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le marché a été notifié le 7 octobre 2011 au groupement conjoint SAFEGE (mandataire) / IDR / COPLAN OI, sur la base des éléments suivants :

- *Catégorie d'ouvrage : Infrastructures*
- *Coût prévisionnel (Co) des travaux : 2 900 000,00 € HT*
- *Taux provisoire de rémunération (Fp) : 6,49275 %*
- *Forfait provisoire de rémunération : 188 290,00 € HT*
- *Durée du marché depuis notification : 43 mois*

A ce jour, trois avenants ont été édités :

- le premier datant d'avril 2013 prenait en compte le transfert juridique de « COPLAN OI » vers GINGER Ingénierie, puis vers GRONTMIJ, et enfin vers OTEIS (structure actuelle),
- le deuxième actait en juillet 2017 des ajustements de programme pour respecter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et fixait parallèlement les honoraires et délais supplémentaires du maître d'œuvre,
- le troisième actait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet en application de la loi n° 85-704 dite loi MOP et de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans incidence financière.

En application de l'Article R.2194-2 - Code de la commande publique et de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il y a lieu de fixer par le présent avenant les prestations supplémentaires devenues nécessaires pour lesquelles le changement de titulaire était impossible.

Article 1^{er} : Objet de la modification n° 4

Le présent avenant a pour objet de rémunérer des prestations supplémentaires devenues nécessaires pour la poursuite de projet.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

Article 2 : Prestations supplémentaires et compléments de rémunération du maître d'œuvre

Les reprises du projet, en fond, ont engendré des prestations supplémentaires dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre comprenant notamment :

- un accompagnement pour la reprise et la redéfinition du projet pour les deux lots ;
- des réunions préparatoires aux travaux pour le lot 01 avec l'entreprise, la CASUD et son exploitant SUDEAU ;
- des réunions spécifiques avec les services de l'Etat pour le lot 01 ;
- la réponse aux demandes complémentaires des services de l'Etat pour le lot 01.

Quant aux travaux nécessaires pour le lot 02, la reprise de la période de préparation définira les modalités de planification, des éléments à apporter aux services déconcentrés de l'Etat ainsi que de leur contractualisation avec le groupement d'entreprise titulaire du lot 02.

Complément de rémunération du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre estime le coût des prestations relatives aux prestations supplémentaires à 51 200 € HT. Cette valeur est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » de remise des offres.

Le montant initial du marché était de 188 290,00 € HT. Le montant du marché après la contractualisation de l'avenant n° 2 est de 200 989,16 € HT.

La rémunération de base du groupement de maîtrise d'œuvre passe donc en conséquence à 252 189,16 € HT soit une différence vis-à-vis du marché initial de 33,94 %.

La proposition chiffrée du maître d'œuvre et la nouvelle répartition des honoraires du groupement est jointe en annexe.

Article 3 : Incidence financière de la modification n° 4

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Taux de la TVA : 8.5 %,
- Montant total général : 200 989,16 € HT,
- Montant de la modification n° 4 : 51 200 € HT,
- Montant du marché après modification n° 4 : 252 189,16 € HT,
- Pourcentage, selon marché initial : 33,94 %.

Montant initial du marché	Montant total général après modification n° 2 et 3	Montant de la modification n° 4	Montant du marché après modification n° 4
188 290 € HT	200 989,16 € HT	51 200 € HT	252 189,16 € HT
			+33,94 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'appel d'offres a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'appel d'offres présents ont émis un avis favorable à la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 10 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 A 15 DU MARCHÉ A25.023 « ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ET MATERIAUX POUR L'EQUIPE TRAVAUX AEP ET ASSAINISSEMENT DE LA CASUD »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition et la livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD.

Le présent marché est composé de 15 lots. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, défini comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Acquisition et livraison de ciment	6 000
2	Acquisition et livraison de granulats	90 000
3	Acquisition et livraison d'éléments de signalisation	8 000
4	Acquisition et livraison d'éléments de canalisation en plastique et d'accessoires connexes	30 000
5	Acquisition et livraison d'ouvrages de voirie en fonte	10 000
6	Acquisition et livraison d'éléments de petites quincailleries	6 000
7	Acquisition et livraison de fournitures de visseries et boulonneries	6 000
8	Acquisition et livraison de petits outillages	5 000
9	Acquisition et livraison d'outillages électroportatifs en gamme professionnelle	6 000
10	Acquisition et livraison de bois	5 000
11	Acquisition et livraison de fers	6 000
12	Acquisition et livraison de tubes en PEHD et accessoires	90 000
13	Acquisition et livraison d'appareillages hydrauliques	20 000
14	Acquisition et livraison de tuyaux en fonte et accessoires	90 000
15	Acquisition et livraison d'ouvrages de voirie moulés en béton	25 000

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162- 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché alloti.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché couvert par l'accord sur les marchés publics.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

a) Durée du marché

La durée de l'accord-cadre court à compter du 1er janvier 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des montants maximums annuels.

Chacun des lots est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un an calquée sur l'année civile (soit jusqu'au 31 décembre 2029). En cas de reconduction, les montants maximums annuels seront également reconduits.

b) Délais d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat sans que ce délai ne puisse excéder 7 jours ouvrables à compter de la notification du bon de commande.

c) Lieu de livraison

Les fournitures seront livrées sur le territoire de la CASUD, notamment sur les chantiers situés sur le territoire des communes de Saint-Joseph (97480) et de Saint-Philippe (97442), ou seront mises à disposition à la centrale de fabrication du candidat (uniquement pour le lot 2). Le territoire de la CASUD comprend également les communes du Tampon et de l'Entre-Deux.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget annexe de l'eau potable.
Ligne d'imputation budgétaire : 604.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 25 août 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a déclaré l'infructuosité des lots n° 7 et 9 du marché n°A25.023 « Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD ».

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.023 « Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD»

Le 02 septembre 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,

LOT	CANDIDAT
1	- CASTOR - PREFABETON
2	- SCPR - STROI - PREFABLOC
3	- SIGNATURE OI
4	- SOPSAR - J. ANZEMBERG - BTP SERVICES
5	- SOPSAR - J. ANZEMBERG - BTP SERVICES
6	- CASTOR
8	- CASTOR
10	- CASTOR
11	- CASTOR
12	- SOPSAR - J. ANZEMBERG - BTP SERVICES
13	- SOPSAR - J. ANZEMBERG - BTP SERVICES
14	- SOPSAR - J. ANZEMBERG - BTP SERVICES
15	- PREFABETON

D'autre part, d'attribuer les lots suivants dans la limite des montants maximum, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale :

LOT	CANDIDAT
1	- CASTOR
2	- SCPR
3	- SIGNATURE OI
4	- J. ANZEMBERG
5	- SOPSAR
6	- CASTOR
8	- CASTOR
10	- CASTOR
11	- CASTOR
12	- BTP SERVICES
13	- SOPSAR
14	- J. ANZEMBERG
15	- PREFABETON

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du marché n° A25.023 « *Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD* »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec les candidats pour les lots concernés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du marché n° A25.023 « Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec les candidats pour les lots concernés,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du marché.**

AFFAIRE N° 11 - 20250905

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 A 19 DU MARCHE
A25.024 « LOCATION DE VEHICULES (VL & PL),
D'ENGINS, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DE
CHANTIER POUR L'EQUIPE TRAVAUX AEP ET
ASSAINISSEMENT DE LA CASUD »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD.

Le présent marché est composé de 19 lots. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Location sans chauffeur de véhicules utilitaires - 3,0 à 4,0 m3	4 000
2	Location sans chauffeur de camions benne - PTAC 3,5 tonnes	5 000
3	Location avec chauffeur de camions benne - PTAC 19 tonnes	45 000
4	Location avec chauffeur de camions benne - PTAC 26 tonnes	35 000
5	Location avec chauffeur de camions benne avec grue auxiliaire - PTAC 19 & 26 tonnes	30 000
6	Location avec chauffeur de tractopelles – PTAC compris entre 8 et 9 tonnes	30 000
7	Location de mini chargeurs compacts sur pneus – PTAC 3 tonnes	15 000
8	Location de mini dumpers (tombereaux) – capacité de charge utile 3 & 6 tonnes	25 000
9	Location de pelles hydrauliques sur chenille – PTAC compris entre 2,5 et 3 tonnes (mini-pelles)	20 000
10	Location de pelles hydrauliques à chenilles - PTAC compris entre 7 et 9 tonnes	30 000
11	Location de pelles hydrauliques à pneus - PTAC compris entre 5 et 7 tonnes	35 000
12	Location de pelles hydrauliques à pneus – PTAC compris entre 13 et 16 tonnes	45 000
13	Location de pelles hydrauliques à pneus – PTAC compris entre 18 et 22 tonnes	40 000
14	Location sans chauffeur de compacteurs double bille - PTAC compris entre 1,5 et 3 tonnes	20 000
15	Location de plaques vibrantes - poids compris entre 80 et 400 kg	10 000
16	Location de découpeuses thermiques diamètre disque 350 mm	10 000
17	Location de scies à sol thermique diamètre disque compris entre 400 et 500 mm	10 000
18	Location de paires de feux tricolores pour signalisation lumineuse par alternat	10 000
19	Location d'équipements d'installation de chantier BTP	25 000

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de services.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché alloti.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché couvert par l'accord sur les marchés publics.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

a. Durée du marché

La durée de l'accord-cadre court à compter du 1er janvier 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des montants maximums annuels.

Chacun des lots est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un an calquée sur l'année civile (soit jusqu'au 31 décembre 2029). En cas de reconduction, les montants maximums annuels seront également reconduits.

b. Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans le délai maximum de 48 heures à compter de la notification du bon de commande sauf délai inférieur fixé par ledit bon de commande.

c. Lieu de livraison

Les lieux d'exécution ou de livraison sont les sites de la CASUD situés sur Saint-Joseph (97480) et Saint-Philippe (97442).

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget annexe de l'eau potable.

Ligne d'imputation budgétaire : 604.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 19 août 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a déclaré l'infructuosité des lots n°1, 2, 5, 7, 8, 14, 15, 16 et 17 du marché n°A25.024 « Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD ».

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° A25.024 « Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD »

Le 02 septembre 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,

LOT	CANDIDAT
3	• LGTT BTP • DTS • TRANSTER

LOT	CANDIDAT
4	· LGTT BTP · TRANSTER
6	· LGTT BTP
9	· DTS · TRANSTER · AMTP
10	· TRANSTER
11	· TRANSTER
12	· TRANSTER
13	· DTS · TRANSTER
18	· SIGNAUX GIROD
19	· SANIRUN · MULTILOC

D'autre part, d'attribuer les lots suivants dans la limite des montants maximum, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale :

LOT	CANDIDAT
3	1. LGTT BTP
4	2. LGTT BTP
6	3. LGTT BTP
9	4. TRANSTER
10	5. TRANSTER
11	6. TRANSTER
12	7. TRANSTER
13	8. TRANSTER
18	9. SIGNAUX GIROD
19	10. SANIRUN

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les lots n° 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 19 du marché n° A25.024 « *Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD*»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec les candidats pour les lots concernés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les lots n° 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 19 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les lots n° 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 19 du marché n° A25.024 « Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec les candidats pour les lots concernés,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter les lots n° 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 19 du marché.**

AFFAIRE N° 12 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MODIFICATIONS DES LOTS 1, 2 & 3 DU MARCHE M24.022 « AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CASUD »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en procédure adaptée une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD.

Le présent marché est un marché décomposé en 5 lots, constitués pour certains de macro lots, soit :

- Lot n° 1 Macro lot n° 1 : Démolition/Gros Œuvre
- Lot n° 1 Macro lot n° 2 : Cloisons/Doublages/Faux Plafonds
- Lot n° 1 Macro lot n° 3 : Revêtements durs
- Lot n° 1 Macro lot n° 4 : Menuiseries aluminium/Cloisons amovibles
- Lot n° 1 Macro lot n° 5 : Menuiseries Bois
- Lot n° 1 Macro lot n° 6 : Peinture/Sols Souples
- Lot n° 2 Macro lot n° 1 : CVC/VMC
- Lot n° 2 Macro lot n° 2 : Plomberie
- Lot n° 3 : Electricité, courant fort/courant faible/SSI
- Lot n° 4 : Photovoltaïque
- Lot n° 5 : Groupe électrogène

I - Lot n° 1 - Macro Lot n° 1 : Démolition Gros Œuvre

Le macro lot n° 1 a été attribué à SARL SOREPLAC pour un montant de 960 000 € HT en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, il a fait l'objet de 2 avenants : l'avenant n° 1 d'un montant de 71 317,00 € HT afin de prendre en compte le remplacement du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse, l'avenant n° 2 concernant des modifications spatiales et des travaux complémentaires, d'un montant de 25 182,00 € HT.

A) Objet de la modification n° 3

La prise en compte des modifications de cloisonnement demandées par le maître d'ouvrage au niveau R+3 a nécessité le remplacement de menuiseries aluminium existantes pour une bonne adaptation au nouveau projet, ainsi que la mise en place d'une porte à galandage. Au niveau R-1, le souhait d'offrir un accès direct de la salle repas vers la terrasse nécessite également de modifier la menuiserie aluminium existante.

Lors du nettoyage des plateaux par l'entreprise SOREPLAC, il a été constaté un certain nombre de dysfonctionnement au niveau des menuiseries extérieures, nécessitant une révision générale dont le coût est de 58 000.00 € HT.

Par ailleurs, Le projet initial prévoyait l'utilisation de la zone de terrasse bois existante depuis la salle repas. La modification de cette salle conduit à étendre cette terrasse et donc à créer une terrasse supplémentaire dont le coût s'élève à 7 050.00 € HT.

Enfin, à la suite de ses visites, le bureau de contrôle VERITAS, a relevé des garde-corps et des mains courantes non conformes par rapport à la réglementation actuelle. La mise à jour de cette conformité doit être réalisée avant l'ouverture du bâtiment. Ce qui représente un coût de 18 750.00 € HT.

Cette Mission complémentaire sera attribuée au Lot 1 – Macro Lot n° 1 : Démolition Gros Œuvre.

B) Incidence financière de la modification n° 3

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant total de l'avenant :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 83 800.00 €
- Montant TTC : 90 923.00 €
- Pourcentage, selon marché initial : 18.78 %

Montant initial du marché	Montant après avenant n° 1 & 2	Montant après avenant n° 3
960 000 € HT	1 056 499 € HT	1 140 299 € HT
	+ 10,05 %	+ 18.78 %

II - Lot n° 2 - Macro Lot n° 1 & 2 : CVC/VMC-Plomberie/Sanitaires

Le macro lot 1 & 2 a été attribué à SARL AVENIR FLUIDES pour un montant de 298 733,99 € HT en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, ce marché n'a pas fait l'objet d'aucun avenant.

A) Objet de la modification n° 1

Le présent avenant a pour objet d'acter une modification du marché initial. La modification introduite par le présent avenant est en cours de travaux. Le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications sur la disposition spatiale et surfacique de certains bureaux, salle de repas et salle de réunion situés au niveau R-1 et R+3.

Cette adaptation d'aménagement conduit à la réalisation de prestations supplémentaires pour la partie climatisation.

La CASUD a demandé au MOE de faire chiffrer la mission complémentaire.

Cette Mission complémentaire sera attribuée au lot 2 – Macro Lot n° 1 et 2 : CVC/VMC-Plomberie/Sanitaires.

B) Incidence financière de la modification n° 1

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant total de l'avenant

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 39 987.62 €
- Montant TTC : 43 386.57 €
- Pourcentage, selon marché initial : 13.39 %

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant après avenant n° 1	%
298 733.99 € HT	39 987.62 € HT	338 721.61 € HT	13.39 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc pour les macro lots 1 & 2 a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 07 août 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable :

- à la modification n° 3 au lot n° 1 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- à la modification n° 1 au lot n° 2 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD ».

C) Objet de la modification n° 2

En cours de travaux, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications sur la disposition spatiale et surfacique de certains bureaux, salle de repas et salle de réunion situés au niveau R-1 et R+3.

Cette adaptation d'aménagement conduit à la réalisation de prestations supplémentaires pour la partie plomberie et notamment le dévoiement des réseaux. Il lui a également été demandé d'améliorer le réseau ECS en diminuant le temps d'attente en eau chaude.

L'ajustement financier lié à ces prestations s'élève 8 274.43 € HT.

Le local de stockage DSI abritant une baie de brassage, il a été décidé d'y installer une climatisation.

L'ajustement financier lié à cette prestation s'élève 1 223.42 € HT.

Le maître d'ouvrage a souhaité intégrer au projet un système de récupération des eaux pluviales avec citerne.

L'ajustement financier lié à cette prestation s'élève 11 464.00 € HT.

D) Incidence financière de la modification n° 2

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant total de l'avenant

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 20 961.85 €
- Montant TTC : 22 743.60 €
- Pourcentage, selon marché initial : 20.71 %

Montant initial du marché	Montant après avenant n° 1	Montant après avenant n°2
298 733,99 € HT	338 721.61 € HT	359 683.46 € HT
	+ 13.39 %	+ 20.71 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification n° 2.

III - Lot n° 3 - Électricité, courant fort/courant faible/SSI

Le lot 3 a été attribué à la société SEBS pour un montant 190 000,00 € HT en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, ce marché n'a pas fait l'objet d'aucun avenant.

A) Objet de la modification n° 1

En cours de travaux, le maître d'ouvrage a souhaité que le bâtiment puisse fonctionner avec le système de pointeuses existant, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer leurs alimentations et leurs connexions.

L'ajustement financier lié à cette prestation s'élève 4 468.19 € HT.

Par ailleurs, le service informatique a émis des besoins complémentaires en termes d'aménagement de la salle serveur (mise en place de prises sur onduleur, de prises complémentaires en courant fort et en courant faible).

L'ajustement financier lié à ces prestations s'élève 19 589.09 € HT.

En cours de travaux, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications sur la disposition spatiale et surfacique de certains bureaux, salle de repas et salle de réunion situés au niveau R-1 et R+3.

Ces adaptations d'aménagement ont conduit à la réalisation de prestations supplémentaires pour la partie électricité.

L'ajustement financier lié à ces prestations s'élève 27 764.67 € HT.

Ces adaptations d'aménagement ont également conduit à l'abandon de certaines prestations pour la partie électricité.

Les prestations qui ne sont plus réalisées représentent une moins-value totale de -10 331.60 € HT.

Le maître d'ouvrage a également souhaité que les pièces abritant du matériel informatique (salle serveur et stockage DSI) soient équipées d'un système spécifique de clé électronique.

L'ajustement financier lié à cette prestation s'élève 3 325.30 € HT.

B) Incidence financière de la modification n° 1

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant total de l'avenant

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 51 148,33 €
- Montant TTC : 55 495,94 €
- Pourcentage, selon marché initial : 26,92 %

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant après avenant n° 1	%
190 000 € HT	51 148,33 € HT	241 148,33 € HT	26,92 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification n° 1.

Le 02 septembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable :

- à la modification n° 2 au lot n° 2 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- à la modification n° 1 au lot n° 3 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 du lot 1 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- d'approuver la modification n° 1 du lot 2 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,

- d'approuver la modification n° 2 du lot 2 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- d'approuver la modification n° 1 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Pour **Madame Nathalie BASSIRE**, ce dossier illustre et résume à lui seul les onze années de gabegie financière que connaît, selon elle, la CASUD depuis 2014.

Elle déplore qu'un immeuble neuf ait été ainsi laissé à l'abandon dès sa livraison en 2014 au seul motif qu'il avait été réalisé par le précédent président, Monsieur Didier ROBERT.

Après une décennie, la décision est enfin prise d'y installer le siège et les services de la CASUD. Toutefois, des malfaçons ont, selon elle, été constatées, alors même que la garantie décennale est désormais échue.

Les travaux d'aménagement additionnés aux reprises nécessaires et à de nouveaux aménagements, entraîneront donc un surcoût de plusieurs centaines de milliers d'euros, s'agissant de deniers publics, rappelle-t-elle.

Elle évoque un « gaspillage scandaleux ». Ce qui, témoigne, selon elle, d'une gestion défailante.

Madame BASSIRE indique que son groupe votera donc contre cette affaire.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de malfaçons comme indiqué, mais en réalité, de modifications demandées par les chefs de service, afin d'adapter l'agencement aux besoins réels des agents. Ces changements relèvent donc d'ajustements et non de défauts de construction.

Le Président exprime quant à lui sa satisfaction de voir que le personnel de la CASUD bénéficiera bientôt de meilleures conditions de travail dans leurs nouveaux locaux.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 3 du lot 1 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- approuve la modification n° 1 du lot 2 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- approuve la modification n° 2 du lot 2 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- approuve la modification n° 1 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

AFFAIRE N° 13 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE « GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CASUD »_RELANCE
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la gestion du refuge animalier de la CASUD.

Le précédent marché, attribué en 2021, a fait l'objet d'une résiliation en mai 2022 pour divers manquements du titulaire.

De 2022 à mi 2023, l'activité de refuge n'a pas pu se faire du fait des travaux d'extension et de réhabilitation de la fourrière et du refuge.

En mars 2023, une consultation a été lancée pour reprendre la gestion du refuge mais a été déclarée infructueuse pour absence d'offres.

Une relance a été faite en avril 2023, mais est demeurée infructueuse pour absence d'offres.

Il a donc été décidé de lancer un marché négocié en juillet 2023 avec la SPA, qui n'a cependant pas donné suite.

Un appel d'offres a été lancé en septembre 2023 pour lequel une offre a été reçue. Il s'agissait d'une entreprise et non d'une association qui de fait ne possédait pas l'ACACED, caractéristique minimale exigée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'activité de gestion du refuge est une activité à but non lucratif, consistant pour une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, à accueillir dans un établissement et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, soit donnés par leur propriétaire.

Il est à noter que d'autres associations de protection animale ne disposant pas de refuge mais ayant fait l'objet d'une déclaration au représentant de l'État peuvent accueillir et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural et de la pêche maritime, soit donnés par leur propriétaire, soit à la demande de l'autorité administrative et judiciaire.

Cette offre étant irrégulière, l'appel d'offres a été déclaré sans suite.

En août 2024 un nouvel appel d'offre a été lancé et déclaré infructueux pour absence d'offres.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de services.

Il s'agit d'un marché unique.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

a. Durée du marché

Une période de préparation de vingt et un (21) jours, comprise dans la durée du marché, est prévue pour l'organisation du service.

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an et dans la limite de trois (3) ans.

b. Lieu d'exécution

Le refuge animalier de la CASUD est situé rue de la bergerie dans le quartier de Bérive sur la Commune du Tampon et jouxte la fourrière intercommunale de la CASUD (97430 – région Réunion).

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal.

Imputation budgétaire : 611-FOUR.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

III. Passation du marché

a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 30 juillet 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD Relancé »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant du Pouvoir Adjudicateur, ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : ASSOCIATION TI LOU.

D'autre part,

- d'attribuer le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD_Relancé » à l'ASSOCIATION TI LOU pour un montant global et forfaitaire de 134 300 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD - Relancé »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec l'Association TI LOU,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD - Relancé »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec l'Association TI LOU,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

AFFAIRE N° 14 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° MN25.019 « EXECUTION DE SERVICES PUBLICS ROUTIERS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires à caractère régulier pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre-Deux.

Ce marché comprend également le service de transport pour les élèves du dispositif « Classe relais » sur le territoire de la CASUD sur la durée totale du marché. Il s'agit de prestations également déclenchées par ordres de service.

En effet, la procédure de consultation n°A25.015, lancée en avril 2025 s'est révélée infructueuse.

I. Caractéristique du marché

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2124-3 6°) du Code de la Commande Publique.

a. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans courant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027.

Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour deux périodes annuelles à compter de la date anniversaire, sauf dénonciation dûment notifiée par la CASUD, trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

b. Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de la CASUD plus précisément sur les Communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget du Transport.
Imputation budgétaire : SCOLAIRE-611-[Entre-Deux].

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre – Deux »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission Ad hoc présents ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : GEM' SCHOOL II.

D'autre part,

- d'attribuer le marché MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune de l'Entre-Deux » au groupement GEM' SCHOOL II pour un montant global et forfaitaire négocié de 736 305,41 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre – Deux »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GEM' SCHOOL II,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune de l'Entre-Deux »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GEM' SCHOOL II,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 15-20250905, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de la SPL Maraina, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 15 - 20250905	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU LOT 1 DU MARCHE M.2022.016-AS « REALISATION D'UNE HALTE ROUTIERE A LA PLAINE DES CAFRES SUR LA COMMUNE DU TAMPON »
---------------------------------	--

Rappel concernant le marché initial

Le Président rappelle que le 2 novembre 2022, la CASUD a conclu avec la SPL Maraina, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la gare routière de la Plaine des Cafres.

Dans ce contexte, la SPL Maraina a lancé une consultation pour un marché de travaux le 17 novembre 2022. Cette consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : VRD,
- Lot 2 : Batiment.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de la halte routière.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement de la future halte et de ses abords sont :

- Développer et renforcer l'intermodalité de l'ensemble des modes de transports,
- Redonner la primauté aux piétons en redéfinissant l'emprise de la voiture,
- Sécuriser l'accès et le parcours des transports collectifs (bus urbains et cars départementaux),
- Moderniser et valoriser les espaces publics du quartier,
- Allier pôle d'échange multimodal et vie de quartier,
- Recréer une centralité sur le quartier, un espace de rencontres, un espace de vie,
- Redynamiser le quartier, renforcer son rôle de porte d'entrée,
- Promouvoir l'image de la ville et de l'agglomération.

Afin de répondre à ces objectifs et d'anticiper les évolutions à la fois du quartier et du futur pôle d'échange, les grands principes de l'opération sont les suivants :

- Création d'une nouvelle Halte routière lisible, continue et accessible à la Plaine des Cafres se situe sur la D70 au niveau de l'intersection Rue Raphael Douyère / Chemin Ah Kit, sur les par-celles DH n°111 et 105 d'une superficie d'environ 3000 m²,
- Requalification des espaces publics,
- Reprise de la chaussée et création de trottoirs en lien avec la Route Départementale 70,
- Aménagement de la route Départementale R70 comprenant un carrefour giratoire avec le chemin Roland Fabien Hoarau,
- Déviation du chemin Ah Kit sur le nouveau giratoire.

Le lot n°1 : Travaux de VRD comprend les prestations suivantes :

- les installations générales et études d'exécution,
- les terrassements généraux,
- la réalisation du réseau pluvial,
- la réalisation d'un assainissement autonome,
- la réalisation d'un réseau AEP,
- la réalisation du génie civil pour réseau NTIC et télécom,
- La réalisation du réseau d'éclairage public,

- l'aménagement des voiries,
- les travaux d'enrobé,
- les aménagements paysagers.

Le marché de travaux du lot 1 a été notifié à l'entreprise LAMOLY le 30/05/2023 pour un montant de 1 943 685.33 euros HT.

Article 1 - Objet de la présente modification de contrat

Le présent avenant vise à acter :

- Le nouveau montant du marché, tenant compte des prestations supplémentaires et des adaptations apportées ;
- la prolongation du délai contractuel, justifiée par ces modifications.

Les modifications sont listées ci-après.

Travaux supplémentaires nécessaires en cours de réalisation

Au cours de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés indispensables en raison de circonstances imprévues, à savoir :

- la nécessité d'effectuer des investigations réglementaires pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés rendus nécessaire suite à la démolition du chemin Ha Kit,
- ajout d'un poteau incendie supplémentaire à la demande du SDIS,
- la découverte de conditions géotechniques défavorables et la nécessité de purger le matériau sur une profondeur moyenne de 1 mètre,
- la présence de réseaux aériens, nécessitant leur enfouissement pour permettre la bonne exécution du projet.

Modifications apportées au programme

Par ailleurs, des modifications du programme initial ont été intégrées afin d'améliorer la sécurité du site et de ses usagers. Ces ajustements, à caractère technique et fonctionnel, n'altèrent pas la nature globale de l'opération.

Les principales modifications sont les suivantes :

- déplacement du bâtiment d'accueil à l'arrière de la parcelle, avec création d'une entrée supplémentaire via le chemin ah kit ;
- positionnement des quais à l'avant du bâtiment ;
- répartition des quais : 4 pour les minibus et 4 pour les grands bus ;
- création d'une seconde sortie au niveau du giratoire ;
- franchissement de la ravine par une buse pe annelée dn1200, accompagnée d'un fossé à ciel ouvert, en remplacement du cadre initial 1,5 m x 1,5 m ;
- collecte des eaux pluviales par un caniveau à grille ;
- remplacement du bassin de rétention enterré par un bassin à ciel ouvert ;
- plantation d'un arbre de 4 m de haut sur pied dans l'ilot ;
- suppression du séparateur à hydrocarbures et du bac dégraisseur.

Article 2 – Incidence financière

1. Prestations supplémentaires imprévues

Nature des prestations	Montant €/HT
Étude HAP et analyse d'amiante dans les enrobés	9 500 €
Étude de dimensionnement de la chaussée	4 500 €
Étude et essais de plaques complémentaires	8 500 €
Fourniture et pose d'un géotextile de renforcement	27 000 €
Fourniture et mise en œuvre d'un Poteau incendie avec disconnecteur yc compris regard	10 200 €
Réseau TPC 160	8 100 €
Réseau TPC 75 x2	3 200 €
Voirie purge 0/80	69 580 €
Parvis purge en grave 0/80	7 700 €
Total prestations imprévues	148 280 €

2. Ajustements liés aux modifications du programme

- ✓ Plus-values : 99 703,60 € HT
- ✓ Moins-values : -117 689,38 € HT
- ✓ Solde net : -17 985,78 € HT

Montant total de l'avenant n° 1

Désignation	Montant HT
Prestations supplémentaires imprévues	148 280 €
Ajustements liés aux modifications du projet	-17 985,78 €
Total Avenant n°1	130 294,22 €

Nouveau montant du marché

- ✓ Taux de TVA : 8,5 %
- ✓ Montant HT : 2 073 979,55 €
- ✓ Montant TTC : 2 250 267,81 €
- ✓ Augmentation par rapport au montant initial : +6,70 %

Article 3 – Incidences sur les délais

Le titulaire dispose pour l'exécution des prestations supplémentaires, d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent avenant.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 07 août 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable à la modification n° 1 au lot 1 du marché M.2022.016-AS.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de contrat n° 1 au marché M.2022.016-AS – LOT 1 « Marché de travaux relatif à la réalisation d'une halte routière à la Plaine des Cafres sur la Commune du Tampon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE émet des doutes quant au caractère imprévisible de certains travaux supplémentaires. Elle prend en exemple l'enfouissement des réseaux aériens, s'interrogeant sur le fait que ces éléments n'aient pas été identifiés dès la phase de conception, au moment de la définition des besoins et des études préalables de ce marché.

Pour **Madame BASSIRE**, il ne s'agit pas tant d'imprévus, que d'un manque d'anticipation, en d'autres termes, de « l'imprévision ».

Le Président indique à ce sujet que le dossier est suffisamment explicite.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, **M. VIENNE Axel**, **M. HUET Henri-Claude** et **M. THIEN AH KOON Patrice** en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : **Mme BASSIRE Nathalie**, **M. FONTAINE Gilles**),

- approuve la modification de contrat n° 1 au marché M.2022.016-AS – LOT 1 « Marché de travaux relatif à la réalisation d'une halte routière à la Plaine des Cafres sur la Commune du Tampon »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président à exécuter le marché.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 37

Le Président invite les élus qui représentent la CASUD à la SPL Maraina et qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

AFFAIRE N° 16 - 20250905	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2024
--------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, ce rapport a été établi pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du territoire communautaire.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Il présente, le compte rendu d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ce rapport annuel (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) fait état de l'organisation générale du service public de l'eau potable du point de vue notamment :

- du transfert de compétence,
- des délégations de gestion,

- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité du service public est issu du Rapport Annuel du Délégataire qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025.

1. Population et abonnés

- **Population desservie :**
 - 2023 : 133 194 habitants.
 - 2024 : 133 512 habitants (+0,2 %).
- **Abonnés :**
 - 2023 : 60 857 abonnés.
 - 2024 : 61639 abonnés (+1,3 %).

Analyse : Croissance en évolution, reflet d'un territoire en expansion démographique.

2. Volumes d'eau

- **Volume mis en distribution :**
 - 2023 : 20 496 621 m³
 - 2024 : 21 959 602 m³ (+7,14 %).
- **Volume consommé :**
 - 2023 : 12 214 861 m³
 - 2024 : 12 688 037 m³ (+3,87 %).
- **Rendement du réseau :**
 - 2023 : 59,7 %
 - 2024 : 59,7 %

Analyse : Légère hausse des volumes distribués et consommés, mais rendement stable.

3. Qualité de l'eau

- **Conformité microbiologique :**
 - 2023 : 97,3 %
 - 2024 : 98,4 %.
- **Conformité physico-chimique :**
 - 2023 : 98,9 %
 - 2024 : 99,2 %.

Analyse : Niveau de qualité déjà élevé, encore amélioré, traduisant un suivi efficace et régulier.

4. Tarifs et facture type

- **Prix moyen TTC au m³ :**
 - 2023 : 1,22 €
 - 2024 : 1,22 €
- **Facture type 120 m³/an :**
 - 2023 : 146,90 €
 - 2024 : 146,90 €

5. Indicateurs de performance

- **Indice de connaissance et gestion patrimoniale :**
 - 2023 : 110/120
 - 2024 : 120/120
- **Taux de renouvellement du réseau :**
 - 2023 : 0,48 %
 - 2024 : 0,43 %

Analyse : Progrès dans la connaissance et le suivi des réseaux, stabilité du renouvellement mais toujours faible par rapport aux besoins à long terme.

6. Aspects financiers (taux d'impayés)

- **Montant d'impayés cumulé :**
 - 2023 : 1 540 529,18 €
 - 2024 : 1 852 731 € (+20,27 %).
- **Chiffres d'affaires TTC :**
 - 2023 : 18 149 451 €
 - 2024 : 20 981 867 € (+15,61 %).
- **Taux d'impayés :**
 - 2023 : 8,49 %
 - 2024 : 8,83 %

Analyse : Augmentation du chiffre d'affaires mais également du taux d'impayés.

Conclusion générale

- **Points positifs :**
 - Amélioration de la qualité de l'eau.
 - Meilleure connaissance patrimoniale.
 - Recettes et dépenses équilibrées.
 - Croissance démographique et des abonnés.
- **Points de vigilance :**
 - Stabilité du rendement du réseau.
 - Taux de renouvellement encore trop faible pour garantir un maintien du rendement à long terme.

- Stabilité tarifaire qui pourrait être amplifiée si les pertes ne sont pas maîtrisées.

Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2024

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 929	133 164
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,22	2,38
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,3%	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9%	99,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,7%	57,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	24,5	27,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	20,1	22,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,43%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,2%	61,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0033	0,0049
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,99	1,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98%	78%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	17,1	17,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,49%	8,83%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,2	0,18

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président rappelle que comme chaque année les RPQS sont communiqués aux conseillers communautaires. Ils reprennent les données des Rapports annuels des délégataires et indiquent les points d'amélioration et de vigilances, notamment sur le service de l'eau potable. Il en rappelle succinctement les éléments clefs :

- les volumes distribués et consommés enregistrent une légère hausse,
- le taux de rendement du réseau se stabilise,
- la qualité de l'eau distribuée reste élevée,
- le taux d'impayés connaît une légère augmentation.

Le Président veut saisir cette occasion pour leur faire part des principaux constats qui sont ressortis des Assises de l'Eau et de l'Assainissement en Outre-mer, qui ont eu lieu du 26 au 28 novembre 2024.

La CASUD n'a pas à rougir de son taux de rendement qui se situe dans la moyenne à la Réunion, soit 63 %, précise-t-il.

Dans les autres Départements d'Outre-Mer, la situation est tout autre, indique-t-il :

- en Guadeloupe : le taux de rendement moyen est de 40 %. De plus, 20 % de la population n'a pas d'eau en continu alors que le territoire est excédentaire en eau,
- en Martinique : le taux de rendement est d'environ 55 %,
- à Mayotte : des tours d'eau sont nécessaires pour alimenter la population, soit 1 jour sur 3 sans eau.

Lors de ces Assises, la grande disparité du prix moyen du mètre cube de l'eau a été mise en évidence. A titre d'exemple, entre La Réunion et La Guadeloupe : celui-ci varie du simple (La Réunion) au triple (La Guadeloupe).

En tout état de cause, tous les participants ont été unanimes sur la nécessité d'une remise à plat du financement de l'eau selon l'expression consacrée « l'eau paye l'eau ».

Compte-tenu de la faiblesse du pouvoir d'achat dans les Outre-Mer, une subvention des budgets Eau et Assainissement par le Budget Principal devrait être permise, indique-t-il. Comme cela est d'ailleurs autorisé pour le budget annexe des Transports. Il s'agit là d'une demande forte concernant l'eau potable et qui poursuivra donc son chemin, indique-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE fait remarquer que s'agissant du rapport relatif à la compétence Eau potable, la réalité des chiffres présentés est implacable. Dans le tableau des indicateurs, à la page 26 du rapport, tel que repris dans la note explicative de synthèse, le prix du mètre cube pour une facture de 120 mètres cubes passe de 1,22 euro TTC en 2023 à 2,38 TTC en 2024.

Tandis que le taux d'impayé augmente et est cette année de 8,83 %.

Dans le cadre des nouvelles délégations de service public, la CASUD a fait le choix de renoncer aux redevances qui lui revenaient, au profit, selon elle, des multinationales délégataires. Ce qui a contribué à une dégradation du rendement du réseau de distribution, déjà insuffisant et qui passe de 59,7 % en 2023 à 57,9 % en 2024, très loin par ailleurs, de l'objectif minimal de 75 %.

Le volume des travaux en ce qui concerne le renouvellement des réseaux demeure insuffisant. Ce qui se traduit par une aggravation de l'indice linéaire de perte en réseau, passé de 24,5 m³/km/jour à 27,7 m³/km/jour. Enfin, elle souligne que cette situation a pour conséquence d'allonger la durée d'extinction de la dette de la collectivité, qui atteint désormais 17,7 années.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 17 - 20250905	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2024
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, ce rapport a été établi pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire communautaire.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ils présentent, le compte rendu d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ce rapport annuel (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) fait état de l'organisation générale du service public de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité du service public sont issus du Rapport Annuel du Délégataire qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025.

Synthèse comparative des RPQS 2023 et 2024

1. Territoire, population et abonnés

- **Population desservie** : légère hausse de 32 115 hab. (2023) à 32 512 hab. (2024).
 - **Abonnés** : forte augmentation de 14 519 (2023) à 16 945 (2024), soit +13,6 %.
 - **Taux de desserte** : amélioration de 63,16 % à 67,76 %.
- Conclusion** : La progression du nombre d'abonnés traduit un effort de raccordement et une extension du réseau, avec un gain de couverture du service.

2. Volumes facturés

- **Collectif** : baisse légère de 1 797 984 m³ (2023) à 1 697 169 m³ (2024).
 - **Semi-collectif** : baisse de 83 839 m³ à 81 238 m³.
- Conclusion** : malgré l'augmentation des abonnés, les volumes facturés reculent légèrement, ce qui peut traduire des économies d'eau, des changements d'usage.

3. Réseaux et ouvrages

- **Linéaire** : augmentation notable de 124,18 km (2023) à 147,25 km (2024).
 - **Stations d'épuration** : 2 STEU, avec augmentation des habitants raccordés (Saint-Joseph : +1 130 hab., Entre-Deux : +265 hab.).
- Conclusion** : investissement significatif dans l'extension du réseau, avec un impact direct sur la desserte.

4. Boues

- **Production et évacuation** : baisse de 238,6 tMS (2023) à 176 tMS (2024).
- Conclusion** : réduction importante des boues, liée à une meilleure optimisation des procédés ou à des variations de charge entrante.

5. Tarification et facture type

- **Prix TTC au m³** : baisse en 2024 (1,70 € → 1,52 €) puis légère hausse prévue en 2025 (1,55 €).
- Forte réduction de la part collectivité en 2024, stabilité en 2025.
Conclusion : baisse sensible du coût pour l'usager en 2024, puis légère reprise en 2025, reflétant un réajustement tarifaire maîtrisé.

6. Recettes

- Recettes globales : légère baisse de 2 956 284 € (2023) à 2 906 774 € (2024), malgré plus d'abonnés.
Conclusion : l'effet tarifaire à la baisse a réduit les recettes, compensé partiellement par l'augmentation du nombre d'abonnés.

7. Indicateurs de performance

- **Indice de connaissance patrimoniale** : progression de 85 (2023) à 95 (2024), avec gains sur l'inventaire et le suivi des branchements.
- **Conformité collecte et traitement** : maintenue à 100 % pour les deux années.
Conclusion : amélioration de la gestion patrimoniale, maintien d'une excellente conformité réglementaire.

Bilan global

Entre 2023 et 2024, la CASUD a :

- étendu son réseau et amélioré sa couverture (desserte +4,6 points),
 - augmenté sensiblement le nombre d'abonnés raccordés,
 - maintenu un haut niveau de conformité réglementaire,
 - baissé le prix pour l'usager en 2024, tout en investissant dans le réseau,
 - amélioré la connaissance et le suivi de son patrimoine,
- Le seul point de vigilance : la baisse des volumes facturés et des recettes, qui pourrait impacter à terme la capacité de financement si elle se poursuit.

Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées – Analyse et Tableau récapitulatif des indicateurs – 2024

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 115	32 512
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	238,6	176
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,52	2,18
	Indicateurs de performance		

		Valeur 2023	Valeur 2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	63,16%	67,76%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	60%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0021	0,0102
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4	3,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,33%	0,64%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	52,2%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	39	32,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,07%	7,04%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,94

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président précise en ce qui concerne l'assainissement collectif, que ce qui ressort, c'est que les volumes facturés reculent légèrement. La conformité réglementaire est par ailleurs, assurée. Une attention particulière devra cependant être portée aux recettes pour garantir la capacité d'investissement. Ce point, qui est un impératif, avait d'ailleurs, déjà été souligné lors du débat sur les orientations budgétaires.

Madame Nathalie BASSIRE réitère ses observations, s'agissant cette fois de l'assainissement collectif : la réalité des chiffres présentés est implacable. Dans le tableau des indicateurs, le prix du mètre cube pour une facture de 120 mètres cube passe de 1,52 TTC en 2023 à 2,18 TTC en 2024.

Le taux des impayés augmente et est cette année, de 7,04 %.

Elle revient sur les nouvelles délégations de service public, et fait de nouveau remarquer que les multinationales délégataires sont seules à tirer profit du choix fait par la CASUD de renoncer aux redevances qui lui revenaient.

Par ailleurs, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées déjà insuffisant, continue de se dégrader en 2024, soit 0,64 %. Un chiffre quasi nul.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 18 - 20250905

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2024

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, un rapport a été établi pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (ANC) du territoire communautaire.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ils présentent, le compte rendu d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ce rapport annuel (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) fait état de l'organisation générale du service public de l'assainissement non collectif du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- de gestion en régie,
- des composants du prix et de la qualité du service.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité du service public est issu du bilan Annuel du service SPANC faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de l'état via SISPEA.

Synthèse comparative des RPQS 2023 et 2024

1. Nombre d'usagers

- **2023** : 45 089 usagers ANC.
- **2024** : 45 142 usagers ANC.
- **Analyse** : effectif globalement stable (+53 usagers), ce qui confirme une population desservie en ANC quasi constante, autour de 93 600 habitants (~70 % de la population totale CASUD).

2. Activité de contrôle

Installations neuves ou réhabilitées (phase conception)

- **2023** : 1 122 dossiers examinés, 593 conformes.
- **2024** : 925 dossiers examinés, 488 conformes.
- **Évolution** : baisse notable (-17,6 % de dossiers, -17,7 % conformes).

Vérification de bonne exécution

- **2023** : 170 vérifications.
- **2024** : 129 vérifications.
- **Évolution** : diminution de 24,1 %.

Contrôles d'installations existantes

- **2023** : 562 contrôles.
- **2024** : 538 contrôles.
- **Évolution** : légère baisse (-4,3 %).

- **Analyse globale** : 2024 marque un recul sur toutes les catégories de contrôles, ce qui peut indiquer soit une baisse de demandes (moins de constructions neuves / réhabilitations), soit un ralentissement opérationnel.

3. Tarifs

- Les grilles tarifaires (160–460 € pour ANC neuf/réhabilité, 120–300 € pour existant, 45 € contre-visite) sont identiques en 2023 et 2024.
- **Analyse** : politique tarifaire inchangée, la CASUD reste parmi les SPANC les moins chers de La Réunion.

4. Recettes

- **2023** : 149 415 €.
- **2024** : 129 462 €.
- **Évolution** : baisse de 13,4 %, corrélée à la diminution du nombre de contrôles.

5. Indice de mise en œuvre

- **2023** : 100/140 (tous éléments obligatoires mis en œuvre, aucun service facultatif).
- **2024** : identique.
- **Analyse** : service conforme aux obligations réglementaires mais n'offre pas de prestations complémentaires (entretien, réhabilitation, traitement des boues).

6. Taux de conformité des installations

- **Global CASUD** :
 - 2023 : 57,64 %
 - 2024 : 57,62 %
- **Par commune** :
 - Saint-Philippe : 72,26 % → 72,24 % (stable)
 - Saint-Joseph : 56,81 % → 56,83 % (stable)
 - Entre-Deux : 64,08 % → 64,05 % (stable)
 - Le Tampon : 56,06 % → 56,04 % (stable)
- **Analyse** : stagnation quasi totale, signe que peu d'installations non conformes sont mises aux normes d'une année sur l'autre.

7. Taux de couverture des contrôles

- **CASUD** : ~43,6 % du parc contrôlé en 2024 (inchangé par rapport à 2023).
- **Analyse** : plus de la moitié du parc ANC reste à contrôler depuis la création du SPANC (2010).

Conclusion générale

- **Points positifs** : stabilité du nombre d'utilisateurs, respect des obligations réglementaires, tarifs maîtrisés.

• **Points d'attention :**

- Diminution des volumes de contrôle et des recettes.
- Taux de conformité stagnant autour de 57 %, sans amélioration.
- Parc restant à contrôler encore important (> 50 %).
- Aucun service facultatif proposé, ce qui limite l'accompagnement technique et la réhabilitation.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2024

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon	Total
Nbr. D'habitants ¹	5 093	38 992	7 115	81 964	133 164
Nbr. D'usagers du service de l'eau potable ²	2 383	17 714	3 381	38 161	61 639
Nbr. D'usagers du service d'assainissement collectifs	-	3 686	1 433	10 692	15 811
Nbr. D'usagers du service d'assainissement semi-collectifs	112	257	-	317	686
Nbr. D'usagers du service d'assainissement non collectif ³	2 271	13 771	1 948	27 152	45 142

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs et de performance		
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	94 648	93 636
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	97,1	97,1

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 19 - 20250905	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE L'ANNEE 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ». Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Les points à retenir pour l'année 2024 sont les suivants :

- une augmentation des quantités d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR) collectées (30 584 tonnes en 2023, 34 801 tonnes en 2024 soit +13.78 % soit 261 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés (4 374 tonnes en 2023, 5 188 tonnes en 2024 soit +18.61 % soit 39 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte (16 681 tonnes en 2023, 25 683 tonnes en 2024 soit + 53.97 % soit 193 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité des encombrants collectés en porte à porte (10 920 tonnes en 2023, 15 136 tonnes en 2024 soit +38.61 % soit 114 kg par habitant),
- une augmentation des collectes des Véhicules Hors d'Usage (685 unités en 2023, 763 unités en 2024 soit +11.38 %),
- une fréquentation des déchèteries en hausse (98 549 passages en 2023, 105 159 passages en 2024, soit + 6.71 %),
- une augmentation des apports en bornes d'apport volontaire pour le verre (1717 tonnes en 2023, 2345 tonnes en 2024 soit +36.57 %).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique au sujet de la prévention et de la gestion des déchets, que les quantités d'ordures ménagères à collecter continuent d'augmenter. Il constate cependant des progrès dans le tri, ainsi que dans la collecte des emballages, des végétaux et des véhicules hors d'usage (VHU). Il note également que la fréquentation des déchetteries et des bornes d'apport volontaire est en hausse.

Madame Nathalie BASSIRE rappelle que la collecte des déchets constitue un sujet d'actualité, en raison notamment de la récente grève des salariés de la SPL Sudec qui vient marquer toutefois cette fin de mandat.

Elle souligne que, depuis 2014, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'a pas diminué, tandis que la fréquence de ramassage a été réduite : les bacs verts sont désormais collectés une fois par semaine au lieu de deux, et les bacs jaunes une fois tous les quinze jours.

Elle déplore que le rapport d'activité présenté ne mentionne aucun des dysfonctionnements constatés au quotidien, ni la qualité insuffisante du service

public. Elle cite les retards récurrents et intempestifs dans la collecte par rapport aux calendriers distribués aux usagers, imputables selon elle à un parc de matériel roulant souvent en panne.

Elle évoque également d'autres manquements : le non-rebouchage des trous laissés lors de l'enlèvement des déchets verts et encombrants, le non-ajustement des horaires de collecte pour éviter les embouteillages aux heures de pointe, notamment sur la route nationale et aux abords des établissements scolaires, ainsi que la recrudescence des dépôts sauvages, qui malgré les déclarations de l'intercommunalité ne restent, au final, que de simples vœux pieux.

A la demande du Président, **Monsieur Charles Emile GONTHIER, Président de la Sudec**, en direction de Madame BASSIRE, lui rappelle qu'elle n'a été vue sur le site de la SPL Sudec qu'à l'occasion de la récente grève. Sans doute a-t-elle retrouvé l'adresse de la SPL, interroge-t-il ? Il fait remarquer que depuis la création de la Sudec il y a sept ans, elle ne s'y était jamais rendue, sauf durant cette mobilisation. Celle-ci évoquait les élections, sans doute que sa présence coïncide-t-elle avec la période électorale ?

Au sujet des déchets, **Monsieur Charles Emile GONTHIER** précise que certaines mesures, notamment la révision de la fréquence des ramassages, avaient été décidées avant son arrivée, mais qu'elles sont néanmoins judicieuses. Cela évite ainsi un surcoût et que la population ne soit mise en difficulté.

A propos des trous creusés par les grues lors des collectes, il assure que ceux-ci sont rebouchés régulièrement. S'il n'est pas possible de reboucher chaque trou quotidiennement, une équipe de la Sudec intervient dès que la profondeur atteint un certain seuil.

Le Président suggère à Madame BASSIRE qui demande à nouveau la parole qu'elle s'adresse à Monsieur GONTHIER à un autre moment si elle souhaite continuer à discuter des déchets avec ce dernier.

Monsieur Gilles FONTAINE en réponse à Monsieur GONTHIER, lui reproche ses propos qui sonnent telles des attaques envers Mme BASSIRE plutôt que de répondre lorsque l'opposition lui demande des comptes.

Il revient par exemple sur son intervention lors d'une précédente séance et indique, au sujet du ramassage manuel des ordures, qui mobilise trois ou quatre personnes par véhicule et implique la manipulation de divers déchets, que ce problème n'est toujours pas résolu.

Il souligne également que, si l'opposition était davantage associée aux réunions, elle pourrait mieux suivre les dossiers.

Par ailleurs, Monsieur GONTHIER, n'a pas à être sur la défensive. À chaque prise de parole, ce sont des attaques contre Madame BASSIRE. Il lui demande donc de défendre le bilan de la SPL plutôt que de se lancer dans la critique et les attaques.

Le Président indique à Monsieur GONTHIER qui demande la parole, d'être bref.

Monsieur Charles Emile GONTHIER rappelle que l'opposition est régulièrement invitée à la mairie et aux réunions de la CASUD, ainsi qu'aux commissions d'appel d'offres, mais qu'elle ne s'y présente pas (*Madame BASSIRE ayant également évoqué la mairie précédemment et ne faisant aucune distinction entre ces deux institutions, il se permet le parallèle*).

Par ailleurs, Mme BASSIRE votant les questions au nom de son collègue, en employant la première personne du pluriel, il pensait donc que Monsieur FONTAINE était absent de la séance.

Le Président tient à rappeler que la grève qui a eu lieu portait sur les revendications salariales du personnel de la Sudec. Ces faits ne concernent donc que la Sudec, pas la CASUD.

Monsieur Axel VIENNE revient sur les propos de Monsieur GONTHIER qui évoquait notamment les trous creusés dans la chaussée occasionnés par les camions et qui sont systématiquement rebouchés.

Si la chaussée abîmée à la suite de la collecte est réparée sur les Communes du Tampon, de Saint-Philippe et de L'Entre-Deux, il s'en dit satisfait. Mais, que ce n'était pas le cas sur Saint-Joseph, où certains trous atteignent parfois près de deux mètres de profondeur. Il leur propose une visite des sites après cette séance s'ils le souhaitent, afin de constater l'importance des dommages et cite notamment la rue de la Balance où un trou de la taille d'un véhicule s'est formé.

Il demande donc que ces trous soient rebouchés de manière régulière et que la voirie soit réparée.

Le Président tient à rassurer Monsieur VIENNE, sur la Commune du Tampon, c'est aussi le cas. Cependant, la Sudec a eu instruction de reboucher les trous régulièrement. Toutefois, si certaines voies et lieux précis à Saint-Joseph n'ont pas encore été répertoriées par la Sudec, il est important de le signaler afin de programmer une intervention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- **approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

AFFAIRE N° 20 - 20250905	CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA CASUD ET LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES DE STOCKAGE DE COMPOST DANS LES DECHETTERIES
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la CASUD exerce, sur son territoire, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». À ce titre, elle poursuit ses efforts de modernisation des infrastructures et d'amélioration.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure, avec la Commune du Tampon via ses ateliers municipaux, une convention ayant pour objet l'aménagement de zones de stockage de compost pour les déchèteries de la CASUD afin de faciliter et sécuriser la distribution de compost auprès des usagers.

La CASUD envisage de formaliser ce partenariat avec la Commune du Tampon.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), celle-ci dispose notamment de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- **Considérant** que, partant, la CASUD dispose en principe d'une compétence exclusive pour la mise à disposition et l'entretien des lieux de collecte dont font partie les déchèteries situées sur le territoire communautaire dont en particulier le territoire de la commune du Tampon,
- **Considérant** que la CASUD a par délibération n° 21-20190913 du 13 septembre 2019 approuvé un contrat de prestations intégrées n° PI24-01 avec la Société Publique Locale (SPL) SUDEC dont l'objet concerne les prestations de gestion

des déchèteries et mini-déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), dites prestations de « haut de quai » ainsi que les prestations de gestion des caissons des déchèteries, des mini-déchèteries et des caissons des quais de transit de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), dites de prestations de « bas de quai »,

- **Considérant** que toutefois, l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, prévoit que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »,
- **Considérant** que ces dispositions permettant à la CASUD de confier par convention à une commune membre la gestion de certains services et équipements relevant pourtant des attributions communautaires,
- **Considérant** qu'une telle convention n'a pas pour effet d'emporter un transfert de compétence au bénéfice de cette commune membre mais seulement de lui confier la gestion de certains équipements ou services dans les limites prévues par la convention,
- **Considérant** que celle-ci peut être conclue de gré à gré dans la mesure où elle relève des exceptions aux règles de publicité et mise en concurrence propres aux relations internes au secteur public (articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique),
- **Considérant** que la CASUD et la Commune du Tampon entendent faire usage des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT précité afin que soit confiée à la Commune la fabrication et l'installation dans les déchèteries situées sur le territoire communautaire dans les conditions prévues par la présente convention,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet de convention joint en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 21 - 20250905	REFORME DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE
---------------------------------	---

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en réforme des véhicules ci-après, propriété de la CASUD :

Immatriculation	Marque du véhicule	Date d'acquisition	Motif
BJ 829 CN	PEUGEOT 206 +	21/02/11	véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
EP 297 VB	CITROËN BERLINGO	09/08/17	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
CW 091 HM	RENAULT MEGANE	27/06/13	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
DE 408 BX	RENAULT TWINGO	20/03/14	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
BD 214 XM	PEUGEOT 206	29/11/10	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
BD 171 XM	PEUGEOT 208	29/11/10	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
AH 633 GQ	PEUGEOT 207	15/12/09	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
DF 089 BE	PEUGEOT BOXER	18/04/14	Véhicule immobilisé hors service. Montant des réparations > 5000 €
DD 227 CN	PEUGEOT BOXER	17/02/14	véhicule immobilisé depuis juillet 2025. Montant estimé des réparations > 5000€

Ces véhicules sont immobilisés du fait de leur état de dégradation et avaries mécaniques sévères allant bien au-delà des marchés d'entretien des véhicules. De même, les frais de rénovation, voire de restauration afin que les véhicules soient opérationnels, seraient disproportionnés eu égard à leur âge et leur valeur marchande.

Vu les articles L 2122-22 10° et L 5211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales combinés, qui permettent l'aliénation des biens mobiliers,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,
- d'approuver la vente de gré à gré par un commissaire priseur des véhicules ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,**
- **approuve la vente de gré à gré par un commissaire-priseur des véhicules ci-dessus,**
- **autorise le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 22 - 20250905	ACQUISITION DE VEHICULES VIA LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS (CADI)
---------------------------------	---

Le Président rappelle que, par délibération n° 36-20250617 en date du 17 juin 2025, la Communauté d'Agglomération du Sud a adhéré à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI).

Recourir à cette centrale d'achat permet à la collectivité non seulement de bénéficier du marché subséquent portant sur l'acquisition de véhicules, incluant le contrat de maintenance, mais également de se conformer à l'article 37 de la loi Climat et Résilience, en matière de verdissement progressif des flottes publiques.

Afin de répondre aux besoins des services de la CASUD, il est proposé d'acquérir :

- 12 véhicules légers type SUV à motorisation hybride non rechargeable,
- 03 fourgonnettes,
- 03 camions 3,5 tonnes.

Le montant de cette acquisition est estimé à 600 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 31 relatif au verdissement des flottes des véhicules,

Vu les engagements de la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique,

Vu la possibilité de recourir à une centrale d'achat conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Vu les conditions proposées par la centrale d'achat CADI,

Vu les besoins exprimés par les services communautaires pour le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules,

Vu l'éligibilité de cette opération à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant qu'un achat via une centrale d'achat permet de simplifier et sécuriser la procédure,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition de 12 véhicules légers à motorisation hybride, 3 fourgonnettes, 3 camions de 3,5 tonnes,
- de procéder à cette acquisition via la centrale d'achat CADI dans le respect des règles de la commande publique,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération, et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'aboutissement de cette demande,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire y compris les bons de commande et tout document y afférent émanant de la centrale d'achat,
- d'autoriser le Président à exécuter le marché,
- de prévoir les crédits correspondants à cette dépense au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique que dans la continuité de la délibération précédente et afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient donc de renouveler la flotte automobile, en passant par la centrale d'achat. Il s'agit d'acquérir 18 véhicules et qui seront affectés :

- au Pôle de proximité de Saint-Joseph : 5 véhicules,
- au Pôle de proximité de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux : 2 véhicules,
- à la DECV : 3 véhicules,
- à la Direction des Moyens : 5 véhicules,
- à la Direction Transports et au Secrétariat Général : 3 véhicules.

Madame Nathalie BASSIRE tient à exprimer son profond désaccord quant à l'acquisition de ces 12 SUV hybrides, flambants neufs. Les contribuables déjà si fortement sollicités ne devrait pas avoir à supporter de surcroît le « train de vie de princesse » de l'intercommunalité.

Cette situation est, pour elle, inadmissible et cette décision, parfaitement indigne.

Le Président rappelle que ces véhicules ne sont pas destinés aux élus, mais aux services de la CASUD, afin de leur permettre de remplir leurs missions dans de bonnes conditions et pense que les agents seront, eux, satisfaits par cette décision.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve l'acquisition de 12 véhicules légers à motorisation hybride, 3 fourgonnettes, 3 camions de 3.5 tonnes,
- approuve le recours pour ces acquisitions à la centrale d'achat CADI, dans le respect des règles de la commande publique,
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'aboutissement de cette demande,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire y compris les bons de commande et tout document y afférent émanant de la centrale d'achat,
- autorise le Président à exécuter le marché,
- approuve la provision des crédits correspondants à cette dépense au budget de l'exercice 2025.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 23 - 20250905

ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION

Le Président informe que le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président souhaite attirer l'attention sur le fait que, conformément au Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Code général des impôts, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et qu'à ce titre le véhicule de fonction doit faire l'objet d'une déclaration aux impôts.

Le Président rappelle que par délibération n° 15 du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de véhicules de fonction aux emplois répondant aux dispositions prévues au décret n°2022-250 du 25/02/2022.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur la liste des emplois ouvrant droit à cette attribution.

Il est donc proposé à l'Assemblée de maintenir l'attribution des véhicules de fonction aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25/02/2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Considérant que la CASUD peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la CASUD,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de maintenir l'attribution des véhicules de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- **approuve le maintien de l'attribution des véhicules de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

AFFAIRE N° 24 - 20250905	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE-FICTION SUR LE TRANSPORT COLLECTIF A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA (APCOI)
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD exerce la compétence mobilité, incluant la valorisation, la sensibilisation et l'information relatives aux politiques de transports publics sur son territoire.

Dans ce cadre, la CASUD a été sollicitée par l'Association pour la Promotion du Cinéma de l'Océan Indien (APCOI) pour le soutien à la réalisation d'un film documentaire-fiction.

L'APCOI a notamment pour objectif de réunir les différents professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans l'Océan Indien, d'organiser le forum de coproduction Audiovisuelle et Cinématographique de l'Océan Indien afin d'offrir un lieu de rencontre entre les professionnels pour encourager les coproductions et faire progresser les relations entre les producteurs des régions européennes et Indianocéaniques ; concrétiser des projets communs, de produire des émissions...

Le film documentaire-fiction a été co-écrit par Leïla Chaïbi, Maïram Guissé et Carole Lepinay. Il pourrait être intitulé « Mooland drive ». Le film porterait sur le portrait d'Osmann Mooland et l'évolution socio-économique de l'île notamment à travers la mise en exergue du développement du bus et de son impact notamment dans les zones rurales. Le film comprendra 90 minutes de fiction et 52 minutes de documentaire. Ces deux œuvres pourront être mises à disposition de nos espaces culturels et établissements scolaires.

Ce projet a pour intérêt de :

- valoriser la mémoire locale liée au développement des mobilités et de son patrimoine immatériel associé,
- sensibiliser le public à l'histoire des transports en commun sur le territoire,
- renforcer l'identité territoriale et l'appropriation des politiques publiques passées et actuelles en matière de mobilité.

Le coût total pour la réalisation du film est estimé à 965 000 euros (détails en annexe 01). Un plan de financement prévisionnel a été établi comprenant des acteurs privés et publics (annexe 02). La CASUD a été sollicitée pour un montant de quarante-cinq mille (45 000) euros.

Le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de dix mille (10 000) euros à l'APCOI pour la production du film documentaire-fiction suivant les modalités fixées dans le cadre de la convention partenariale (annexe 03).

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024–2026,

Vu l'article L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la CASUD, et notamment la compétence en matière de mobilité,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention partenariale pour l'octroi d'une subvention d'un montant de dix mille (10 000) euros à l'Association pour la Promotion du Cinéma de l'Océan Indien (APCOI),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la convention partenariale pour l'octroi d'une subvention d'un montant de dix mille (10 000) euros à l'Association pour la Promotion du Cinéma de l'Océan Indien (APCOI),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 25 - 20250905	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASUD ET LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT (GREC-REUNION) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES
---------------------------------	---

Le Président informe que face à l'accélération des impacts du changement climatique à La Réunion, la Région a engagé la préfiguration d'un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion). Cette initiative vise à structurer une interface régionale science-société permettant de mutualiser les connaissances climatiques, d'appuyer les territoires dans leurs politiques d'adaptation, et de renforcer la coordination des acteurs.

La Région Réunion propose à la CASUD de formaliser sa participation par la signature d'une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs, modalités de collaboration et engagements réciproques dans le cadre de la mise en place du GREC-Réunion.

En complément de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'implication de la CASUD dans cette dynamique régionale présente plusieurs intérêts stratégiques :

- accéder à une expertise scientifique adaptée au territoire,
- participer à une gouvernance partenariale autour des enjeux climatiques,
- mutualiser les outils, indicateurs et données utiles à ses politiques publiques.

Le GREC-Réunion s'appuie sur une gouvernance articulée autour de plusieurs instances :

- le Comité d'Orientation Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) : instance décisionnelle du GREC, en charge des orientations, des feuilles de route et du suivi des productions. La CASUD y siègera comme membre à part entière, avec voix délibérative,
- la Cellule d'Appui, de Coordination et d'Animation Technique (ACCAT) : Instance opérationnelle, en charge de la mise en œuvre des décisions du COSST, de la coordination des partenaires et de l'organisation des travaux,
- les Groupes de Travail Thématiques (GTT) : Espaces de réflexion collective sur des enjeux sectoriels (eau, énergie, urbanisme, santé, biodiversité, risques, etc.).

La convention cadre proposée conclue pour 3 ans, entraînant aucun engagement financier pour la CASUD, précise notamment :

- le rôle du GREC-Réunion comme interface de production, diffusion et valorisation des connaissances climatiques ;
- l'engagement de la CASUD à participer aux instances de gouvernance (notamment le Comité d'Orientation Stratégique, Scientifique et Technique – COSST) ;
- les principes de coordination avec les dispositifs existants.

Les modalités de participation technique et/ou financière, le cas échéant, feront l'objet d'une convention d'application distincte, soumise à approbation.

Aussi, il convient de désigner un(e) élu(e) référent, ainsi que son(sa) suppléant(e) pour représenter la CASUD au sein du COSST du GREC.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les listes lui soient communiquées.

Une seule liste est présentée. Les candidatures ci-après sont proposées :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 qui confie aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) adopté en 2023, encourageant la création de Groupes Régionaux d'Expertise sur le Climat (GREC) dans les territoires ultramarins,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le partenariat entre la Région Réunion et la CASUD pour la création du GREC Réunion,
- d'approuver la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion (annexe 01_GREC) d'une durée de 3 ans,
- de désigner les conseillers communautaires ci-après en qualité de membre titulaire et son suppléant, afin de représenter la CASUD au sein des instances de gouvernance du GREC Réunion, notamment le Comité d'Orientatation Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le partenariat entre la Région Réunion et la CASUD pour la création du GREC Réunion,
- approuve la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion (annexe 01_GREC) d'une durée de 3 ans,
- désigne les conseillers communautaires ci-après en qualité de membre titulaire et son suppléant, afin de représenter la CASUD au sein des instances de gouvernance du GREC Réunion, notamment le Comité d'Orientation Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) :

Titulaire	Suppléant
Camille LAFOSSE	Henri-Claude HUET

- autorise le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préalablement au vote de l'affaire n° 26-20250905, le Président invite les élus qui représentent la CASUD à l'Agence Soleil (Mme PAYET-TURPIN Francemay et M. MUSSARD Harry) à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 26 - 20250905	AGENCE IMMOBILIERE SOLIDARITE ET INVESTISSEMENT LOCATIF (SOLEIL) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION CASUD POUR L'EXERCICE 2025
--------------------------	---

Le Président informe que l'Agence SOLEIL (Agence immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif) est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.®), organisme d'intermédiation locative agréé par la Préfecture. Elle pratique la location solidaire et sécurisée.

Elle est née de la volonté de l'ensemble des acteurs du logement de la Réunion de répondre à la demande de logement des publics les plus démunis. Elle est présidée par un élu du Département, les membres adhérents sont les suivants :

- Action logement,
- ADIL,
- ARMOS OI,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- CEVIF,
- CINOR,
- CIREST,
- CIVIS,
- TO,
- CASUD,
- Fondation pour le logement,
- La Halte Père Grienberger,
- Le GCSMS LAMP OI,
- L'ANAH,
- Soliha Réunion
- FNAIM Réunion.

De manière plus précise, cette agence a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion. Elle met en œuvre l'Intermédiation Locative via les mandats de gestion pour une insertion durable des locataires. Elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attribution classiques.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les demandeurs de logement en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et qui sont susceptibles d'occuper un logement autonome ainsi que des ménages qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Les situations prioritaires pour l'accès au logement sont :

- les dossiers relevant des dispositifs : SIAO, DALE, IML-AVDL,
- les hébergements temporaires : centre d'hébergement (CHRS-CHU), centre de soins, hôtel, chez un membre de la famille ou un tiers,
- les personnes victimes de violences devant être mises en sécurité,
- la décohabitation des jeunes ménages,
- les logements inadaptés: taille du logement, prix du loyer trop élevé, handicap ou maladie d'un occupant,

- l'habitat indigne : relogement des familles pour réaliser des travaux ou sortie définitive des logements si refus du propriétaire bailleur de réhabiliter le logement,
- expulsion du logement actuel.

Par ailleurs, le diagnostic du PLH montre que le parc privé de la CASUD présente un niveau de loyer plus faible que dans les zones tendues de la Réunion (l'Ouest et le Nord). Conventionnée par l'ANAH, une partie de ce parc privé pourrait participer au décompte du nombre de logements sociaux sur le territoire de la CASUD au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une des fiches action du PLH vise à mobiliser le parc privé dans ce sens, l'Agence SOLEIL accompagne donc la CASUD dans le cadre du conventionnement avec l'ANAH.

Le Président rappelle que la CASUD a rejoint le conseil d'administration de l'agence depuis 2019, avec une adhésion de 10 000 euros.

Il apporte à l'Assemblée quelques éléments de bilan sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de logements gérés par l'Agence Soleil	412	449	490	526	565
Nombre de logements sur la CASUD	85	95	97	102	121

Le Président propose de renouveler cette adhésion pour l'exercice 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion d'un montant de 10 000 euros à l'AIVS SOLEIL pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, Mme PAYET-TURPIN Francemay représentée par M. MAUNIER Daniel, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence Soleil, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le renouvellement de l'adhésion d'un montant de 10 000 euros à l'AIVS SOLEIL pour l'exercice 2025,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 27 - 20250905	ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée les compétences des intercommunalités en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de politique de ville ainsi que les enjeux d'inclusion dans les quartiers situés en zones prioritaires. A ce titre, la CASUD peut subventionner des associations qui entrent dans son champ de compétence.

Le Président informe l'assemblée que ARAJUFA France Victimes Réunion (Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes) a pour objet :

- d'assurer l'accueil, l'écoute, l'information et l'accompagnement personnalisé des familles et du public le plus démuné ainsi que les victimes dans les démarches adéquates auprès des administrations, autorités et organismes compétents ;
- de favoriser la médiation des litiges dans le domaine familial ;
- d'apporter son secours à la politique de la ville, à celle de l'insertion, à la représentation des intérêts des mineurs sous protection juridictionnelle, d'assumer les mandats confiés par l'autorité judiciaire ;
- d'assurer en cas de besoin l'accompagnement des intéressés dans l'exercice des voies et des moyens de droit.

L'association est présente dans les antennes de justice et les points d'accès au droit. Elle est également membre de France Victimes, fédération française qui regroupe 130 associations spécialisées dans l'aide aux victimes.

Les prestations sont gratuites et orientées majoritairement vers des personnes défavorisées.

Le budget de l'association se compose uniquement de subventions, elles proviennent du Département, de la CAF, du ministère de la Justice, des communes et communautés de communes, de la Région, de la CGSS, du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Le Président apporte à l'Assemblée quelques éléments de bilan de l'activité de l'ARAJUFA pour l'année 2024 :

- 15 132 entretiens physiques et 5 362 démarches écrites réalisées dans le cadre de l'accès au droit (pension alimentaire, résidence des enfants, droit de visite etc...),
- 4 309 personnes reçues dans le cadre de l'aide aux victimes,
- 89 permanences tenues dans les points d'accès aux droits sur le territoire de la CASUD.

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire le même montant de subvention que les années précédentes, à savoir, 10 100 euros.

Il précise que le rapport d'activité 2024 de l'ARAJUFA ainsi qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ARAJUFA sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de subvention de 10 100 euros à l'ARAJUFA France Victimes Réunion pour l'exercice 2025,
- de valider la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le montant de subvention de 10 100 euros à l'ARAJUFA France Victimes Réunion pour l'exercice 2025,
- valide la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 28 - 20250905	CHANTIERS D'INSERTION - VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD, L'ASSOCIATION BAC RÉUNION, L'ASSOCIATION AV2M, LE PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE, L'ASSOCIATION JADES
--------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 31-20250404 du 04 avril 2025, le Conseil communautaire a validé la répartition de l'enveloppe dédiées aux communes dans le cadre de la participation de la CASUD au financement des chantiers d'insertion sur son territoire pour l'exercice 2025.

Pour rappel, la répartition par commune est la suivante :

Commune	Montant
Le Tampon	280 000 €
Saint-Joseph	140 000 €
Saint-Philippe	70 000 €
L'Entre-Deux	70 000 €

Le Président informe que le Pays Touristique du Sud Sauvage, l'association BAC REUNION, l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AV2M) et l'association JADES ont formulé des demandes de subvention pour les actions suivantes :

Commune	Support	Association porteuse	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention pour 2025
Saint-Joseph	ACI « Valorisation du patrimoine naturel et historique de Langevin »	Pays Touristique du Sud Sauvage	10	294 645 €	95 000 €
	CI « Consolidation des actions d'entretien, d'accueil touristique et de médiation de la rivière Langevin »	Pays Touristique du Sud Sauvage	04	73 211 €	45 000 €
Le Tampon	CI « Sauvegarde de la biodiversité de la forêt de la ligne d'Equerre »	AV2M	12	255 898 €	100 000 €
	CI « Valorisation touristique, signalisation et référencement par QR CODE du parc des Palmiers »	BAC RÉUNION	08	138 177 €	75 000 €
	CI « Cultiv'Acteurs Solidaires »	JADES	09	158 647 €	75 000 €
Saint-Philippe	CI « Aménagement et entretien du site de Quai Plat »	BAC RÉUNION	11	157 048 €	35 000 €
	CI « Aménagement et entretien du site du Cap Méchant »	BAC RÉUNION	12	211 664 €	35 000 €
Total			66	1 289 290 €	460 000 €

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral n° 702 du 24 avril 2025 fixe le taux de l'aide apportée par l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) à 50 % et précise que la contribution financière de la CASUD vise principalement à financer le résiduel des salaires sur une période de 10 mois.

Il précise que l'attribution de ces subventions aux associations bénéficiaires est conditionnée à la disponibilité effective des PEC et des CDDI (Contrat à durée déterminée d'Insertion dans le cadre des ateliers chantiers d'insertion).

En cas de réduction, de suppression ou de modification des dotations de l'État, les montants attribués seront ajustés, proratisés au nombre effectif de postes et des besoins en matériaux.

Le Président propose à l'Assemblée de soutenir les actions proposées par les associations afin de continuer à favoriser l'emploi qui reste un enjeu majeur sur le territoire de la CASUD et de valider les demandes de subvention.

Des projets de convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi des subventions aux associations porteuses de chantiers d'insertion comme suit :

Commune	Support	Association porteuse	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention pour 2025
Saint-Joseph	ACI « Valorisation du patrimoine naturel et historique de Langevin »	Pays Touristique du Sud Sauvage	10	294 645 €	95 000 €
	CI « Consolidation des actions d'entretien, d'accueil touristique et de médiation de la rivière Langevin »	Pays Touristique du Sud Sauvage	04	73 211 €	45 000 €
Le Tampon	CI « Sauvegarde de la biodiversité de la forêt de la ligne d'Equerre »	AV2M	12	255 898 €	100 000 €
	CI « Valorisation touristique, signalisation et référencement par QR CODE du parc des Palmiers »	BAC RÉUNION	08	138 177 €	75 000 €
	CI « Cultiv'Acteurs Solidaires »	JADES	09	158 647 €	75 000 €
Saint-Philippe	CI « Aménagement et entretien du site de Quai Plat »	BAC RÉUNION	11	157 048 €	35 000 €
	CI « Aménagement et entretien du site du Cap Méchant »	BAC RÉUNION	12	211 664 €	35 000 €
Total			66	1 289 290 €	460 000 €

- de valider les conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations selon les projets joints,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président informe que Madame BASSIRE Nathalie ne prendra pas part au vote de cette affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, Mme BASSIRE Nathalie et Mme JAVELLE Blanche Reine, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'octroi des subventions aux associations porteuses de chantiers d'insertion comme suit :

Commune	Support	Association porteuse	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention pour 2025
Saint-Joseph	ACI « Valorisation du patrimoine naturel et historique de Langevin	Pays Touristique du Sud Sauvage	10	294 645 €	95 000 €
	CI « Consolidation des actions d'entretien, d'accueil touristique et de médiation de la rivière Langevin	Pays Touristique du Sud Sauvage	04	73 211 €	45 000 €
Le Tampon	CI « Sauvegarde de la biodiversité de la forêt de la ligne d'Equerre »	AV2M	12	255 898 €	100 000 €
	CI « Valorisation touristique, signalisation et référencement par QR CODE du parc des Palmiers »	BAC RÉUNION	08	138 177 €	75 000 €
	CI « Cultiv'Acteurs Solidaires »	JADES	09	158 647 €	75 000 €
Saint-Philippe	CI « Aménagement et entretien du site de Quai Plat »	BAC RÉUNION	11	157 048 €	35 000 €
	CI « Aménagement et entretien du site du Cap Méchant"	BAC RÉUNION	12	211 664 €	35 000 €
Total			66	1 289 290 €	460 000 €

- valide les conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations selon les projets joints,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 29 - 20250905	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'URSIAE SIGNÉE LE 10 JUILLET 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 52-20250617 du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (URSIAE) pour la mise en œuvre de l'action « Cap sur l'IAE » sur le territoire de la CASUD.

Le Président rappelle également qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE a été signée le 10 juillet 2025.

Le Président informe que la durée de la convention mentionnée à l'article 12 est de un (1) an alors que l'action « Cap sur l'IAE » aura lieu avant le 31 décembre 2025.

Pour permettre à l'URSIAE d'intégrer cette convention dans l'exercice comptable de 2025, il convient de modifier la durée de la convention initiale par un avenant.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE signée le 10 juillet 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE signée le 10 juillet 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 30 - 20250905	ADHESION DU PLIE A ALLIANCE VILLES EMPLOI
---------------------------------	--

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la CASUD porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Dans le contexte de la future programmation européenne 2027, il convient de participer aux instances et à la construction de positions collectives d'EPCI, communes, structures territoriales de l'emploi, Conseil Départemental et Conseil Régional, afin de favoriser l'insertion et la montée en compétences. L'utilisation de la commande publique comme levier d'inclusion sera un point essentiel dans le développement de l'offre d'insertion.

Dans ce cadre, le PLIE vise à favoriser l'appropriation de la clause sociale et les enjeux de l'insertion par l'ensemble des parties prenantes.

Afin de développer les opportunités d'emplois et l'achat responsable dans les projets du territoire, il convient de déployer un groupe ressource avec Alliance Villes Emploi (AVE).

Acteur clé de la coordination des acteurs de l'emploi, Alliance Villes Emploi est une association de réseau national des collectivités engagées pour l'emploi et l'insertion. Elle représente et accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses et notamment auprès des structures de l'économie sociale et solidaire.

Il est donc proposé d'adhérer à cette structure pour un coût annuel 2025, d'environ 2 680 €, proratisé au nombre de mois. Un bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à Alliance Villes Emploi pour une cotisation annuelle 2025 de 2 680 €, proratisée au nombre de mois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion à Alliance Villes Emploi pour une cotisation annuelle 2025 de 2 680 €, proratisée au nombre de mois,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 31 - 20250905

ADHESION DU PLIE A EUROPLIE

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la CASUD porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le Président rappelle que le PLIE est cofinancé pour l'ensemble de ses actions à hauteur de 80 % de FSE+ et de 20 % CASUD.

La loi du « Plein Emploi » renforce les enjeux des PLIE en alignant leurs actions avec France Travail pour une meilleure coordination, en intégrant des priorités comme la transition verte et l'inclusion numérique.

L'action des PLIE devient essentielle pour l'insertion du public éloigné de l'emploi et la territorialisation des parcours d'insertions.

Le Président rappelle que par délibération n° 37-20241004 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024, l'assemblée a validé l'interopérabilité entre les acteurs de l'insertion, par le projet de plateforme de solutions numériques.

Les PLIE doivent renforcer leur rôle au sein des dispositifs locaux et régionaux d'insertion, en s'inscrivant dans cette nouvelle gouvernance multipartite.

En cette période de transformation où l'anticipation et la maîtrise constitueront des soutiens fondamentaux, pour garantir la cohérence des actions et éviter les doublons, un partenariat d'innovation doit se faire.

Le contexte économique défavorable et les mutations accélérées des rapports au travail notamment des jeunes nécessitent de nouvelles méthodologies d'accompagnement socio-professionnel.

Dans ce cadre, EUROPLIE, association loi 1901, est le réseau des spécialistes, des professionnels, des Élus et des Techniciens des PLIE. Elle représente les différentes réalités territoriales, point d'appui stratégique pour alimenter le lien entre le national et le local.

EUROPLIE est un outil de veille et de mise en réseau.

EUROPLIE organise des ateliers d'échanges et des formations à destination de ses membres sur des sujets relatifs à l'insertion : les clauses d'insertion, l'accompagnement renforcé, la gestion d'une subvention globale FSE, l'impact de l'intelligence artificielle et l'organisation des équipes, la requalification et amélioration des compétences à l'ère de l'économie verte, rencontre institutions européennes...

Au regard de notre implication et en vue de dynamiser l'offre d'insertion, il importe que le PLIE CASUD s'associe aux réflexions menées dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Il est donc proposé d'adhérer à EUROPLIE pour un coût annuel 2025 de 1 500 €, proratisé selon adhésion.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à EUROPLIE pour une cotisation annuelle 2025 de 1 500 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion à EUROPLIE pour une cotisation annuelle 2025 de 1 500 €,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 32 - 20250905	INSTALLATION D'ARCEAUX VELOS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, a

engagé des actions de promotion de la pratique du vélo sur son territoire (service Vélisud, actions de sensibilisation, élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC)).

La CASUD est lauréate du programme AVELO 3, financé par l'ADEME. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à déployer des arceaux vélo afin de favoriser la pratique du vélo et de répondre aux objectifs fixés par le programme.

Parmi les freins à la pratique du vélo, l'insuffisance de stationnements sécurisés apparaît comme un obstacle, en particulier aux abords des établissements scolaires du premier et du second degré.

Dans ce contexte, plusieurs établissements scolaires de la CASUD ont exprimé leur volonté de disposer d'équipements adaptés pour le stationnement des vélos.

Afin de favoriser les déplacements à vélo des élèves comme des personnels éducatifs, la CASUD prévoit de doter progressivement les établissements scolaires en arceaux vélos.

Cette action répond à plusieurs objectifs :

- faciliter l'usage quotidien du vélo par les élèves et personnels éducatifs,
- sécuriser le stationnement des vélos dans l'enceinte des établissements,
- contribuer à la transition écologique et à la réduction de l'autosolisme ;
- accompagner les plans de déplacement scolaire en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable.

La pose des arceaux fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès des référents compétents : établissements scolaires, communes, Département et Région.

Ces démarches seront engagées avant toute intervention afin de garantir la conformité aux procédures en vigueur et le respect des règles de gestion du domaine public et privé.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Schéma Directeur Cyclable CASUD en cours d'élaboration,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'installation de dispositif de stationnement vélos,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'installation de dispositif de stationnement vélos,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 33 - 20250905	EVENEMENTS FESTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD – MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a la compétence pour organiser et réguler les services de transport public sur son territoire. Dans un contexte où les questions de mobilité durable, d'accessibilité, et de soutien aux événements locaux sont centrales, il est proposé d'encadrer la gratuité des services transport de la CASUD lors des événements.

La présente délibération a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- étendre la gratuité en intégrant d'autres services de transport de la CASUD, en complément de la délibération « affaire n° 39-20241004 » adoptée sur ce sujet,
- favoriser la mobilité durable : encourager l'usage des transports en commun en incitant les populations à les utiliser lors d'événements importants, réduisant ainsi l'empreinte carbone et les embouteillages,

- accessibilité des événements : faciliter l'accès aux événements pour tous les habitants, en particulier ceux venant de quartiers éloignés ou des zones plus rurales,
- soutien aux manifestations : soutenir l'organisation d'événements d'intérêt public, qu'ils soient d'envergure intercommunale, régionale ou simplement de quartier, en proposant une offre de transport accessible.

Pour encadrer la mise en place de la gratuité des services, il est pertinent de distinguer les types d'événements selon leur rayonnement et leur impact :

a) Grands Evénements à Rayonnement Intercommunal ou Régional :

- Critères : Manifestations sportives, culturelles ou festives attirant un large public (plus de 5000 personnes attendues). Sont notamment concernées Florilèges, Miel vert, Vacoa, Safran et Choka,
- Proposition : Mise en place d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, pendant la durée de l'événement,
- Participation Financière : La CASUD prend en charge 100% des coûts de transport en commun du réseau CARSUD associés.

b) Evénements de Quartier ou à Rayonnement Local :

- Critères : Petites animations, marchés locaux, fêtes de quartier (entre 500 et 5000 personnes attendues),
- Proposition : Mise en place d'une gratuité totale des transports en commun du réseau CARSUD les desservant, pendant la durée de l'événement,
- Participation Financière : La CASUD prendra en charge jusqu'à 50 % des coûts, le reste étant co-financé par les organisateurs de l'événement.

Services transport de la CASUD concernés

Les services concernés sont les suivants :

- les transports urbains en commun (Réseau CaRsud) ;
- les navettes nocturnes et diurnes ;
- les vélos à assistance électrique (Vélisud) ;
- les bus pour personne à mobilité réduites (Handibus).

Critères d'éligibilité

Les événements pouvant bénéficier de la gratuité des services concernés par cette délibération doivent répondre aux critères suivants :

- ouverture au public : l'événement doit être accessible à tous, sans restriction,
- durée minimale : l'événement doit se dérouler sur une durée minimale d'une journée,
- fréquentation estimée :
 - grandes manifestations : plus de 5000 personnes attendues,
 - animations de quartier : entre 500 et 5000 personnes attendues.

Modalité de mise en œuvre

- Convention annuelle avec les Organismes : Après validation du Bureau communautaire, chaque année civile une convention devra être signée entre la CASUD et les organisateurs, définissant le besoin à chaque événement, modalités et les engagements financiers respectifs (un modèle de convention figure en annexe).
- Communication et Information du Public : Un plan de communication sera mis en place pour informer efficacement le public des modalités de transport gratuit lors de ces événements.
- Suivi et Évaluation : Un suivi sera effectué pour chaque événement afin d'évaluer l'impact de cette gratuité sur la fréquentation des événements et l'utilisation des services concernés. Un rapport annuel sera présenté au Conseil Communautaire pour ajuster les dispositifs si nécessaire.

Procédure de la demande :

- Transmission de la convention à la Direction des Transports. Les organisateurs d'événements souhaitant bénéficier de la gratuité des services transports de la CASUD doivent inscrire la dans la convention la liste des manifestations annuelle et le besoin spécifique pour chaque événement.
- Étude de faisabilité : Les services de la CASUD procéderont à une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence et les modalités de mise en place de la gratuité.
- Validation : La décision finale sera prise par le président de la CASUD, qui validera ou non la mise en œuvre de la gratuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés d'agglomération en matière de transport public,

Vu la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CASUD, lui conférant la responsabilité de l'organisation des services de transport public sur son territoire,

Considérant la nécessité de promouvoir une mobilité durable et de faciliter l'accès des habitants aux événements organisés sur le territoire de la CASUD,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'accompagner les événements locaux par une offre de transport accessible et adaptée, tout en tenant compte de leur rayonnement et de leur impact sur le territoire,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver, lors des événements sur le territoire de la CASUD, la mise en place d'un cadre pour la gratuité des services de mobilité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes

pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve, lors des événements sur le territoire de la CASUD, la mise en place d'un cadre pour la gratuité des services de mobilité,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 34 - 20250905

**CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA
CASUD ET LA COMMUNE DU TAMPON EN VUE DE LA
FOURNITURE DE MOBILIER LIE AU TRANSPORT
URBAIN**

Le Président rappelle que la CASUD exerce, sur son territoire, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), incluant l'installation et l'entretien du

mobilier urbain lié aux transports. À ce titre, elle poursuit ses efforts de modernisation des infrastructures et d'amélioration de l'attractivité du réseau de mobilité.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure, avec la Commune du Tampon via ses ateliers municipaux, une convention ayant pour objet la fabrication de mobiliers urbains destinés à équiper les arrêts de bus dépourvus d'abris, impactant le confort des usagers.

La CASUD envisage de formaliser ce partenariat avec la Commune du Tampon pour la mise en œuvre d'un programme d'installation de 200 abris de bus, répartis sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'harmonisation et de service aux usagers.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et vise à renforcer l'usage des transports collectifs, notamment pour les publics vulnérables (scolaires, personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

Il est par ailleurs proposé que les communes volontaires puissent procéder à l'installation sur leur territoire, des abris de bus réalisés.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
- **Considérant** que par délibération du conseil communautaire du 8 février 2013, les statuts de la CASUD ont été modifiés pour inscrire dans ses compétences facultatives la compétence d'installation et d'entretien du mobilier lié aux transports urbains, cette modification statutaire ayant été actée par arrêté du préfet de la Réunion n°1477/SG/DRCTCV/1,
- **Considérant** que, partant, la CASUD dispose en principe d'une compétence exclusive pour l'installation et l'entretien du mobilier lié aux transports urbains, sur le territoire communautaire dont en particulier le territoire de la Commune du Tampon,
- **Considérant** que toutefois, l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, prévoit que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »,
- **Considérant** que ces dispositions permettant à la CASUD de confier par convention à une commune membre la gestion de certains services et équipements relevant pourtant des attributions communautaires,
- **Considérant** qu'une telle convention n'a pas pour effet d'emporter un transfert de compétence au bénéfice de cette commune membre mais seulement de lui confier la gestion de certains équipements ou services dans les limites prévues par la convention,
- **Considérant** que celle-ci peut être conclue de gré à gré dans la mesure

où elle relève des exceptions aux règles de publicité et mise en concurrence propres aux relations internes au secteur public (articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique),

- **Considérant** que la CASUD et la Commune du Tampon entendent faire usage des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT précité afin que soit confiée à la Commune la fourniture d'abris-bus sur le réseau de transports de la CASUD, dans les conditions prévues par la présente convention,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président informe que la CASUD prévoit de renforcer l'équipement des arrêts de bus par l'installation de 200 abris. Ces abris sont différents des abribus classiques déjà installés et qui font partie d'un marché public, lequel prévoit encore la mise en place de vingt-trois abris d'ici la fin de l'année.

Ces structures plus petites seront installées sur l'ensemble du territoire de la CASUD et notamment, dans les écarts où les arrêts de bus ne sont souvent matérialisés que par de simple poteau. Ce qui permettra aux usagers, même peu nombreux à ces arrêts, de s'abriter et d'attendre leur bus dans de meilleures conditions.

Madame Nathalie BASSIRE s'interroge sur la taille des abris et veut savoir s'il est envisagé d'en installer deux ou de prévoir des structures plus larges au vu de leurs dimensions ? Elle souhaite également savoir si ces modèles correspondent à ceux situés en face de la mairie.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas des mêmes équipements. Les grands abribus implantés en centre-ville relèvent d'un marché distinct, qui prévoit encore vingt-trois installations supplémentaires cette année, précise-t-il.

Le principe est de proposer des abris dans les quartiers où la fréquentation reste limitée, mais où les habitants méritent néanmoins un minimum de protection.

Pour **Madame Nathalie BASSIRE** le modèle d'abris proposé n'est pas suffisamment large.

Le Président réitère que ces nouveaux équipements n'ont aucun lien avec le programme d'abribus déjà voté en conseil communautaire et installés notamment en face de la mairie.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet de convention joint en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 35 - 20250905	CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA CASUD ET LES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA POSE DE MOBILIER LIE AU TRANSPORT URBAIN
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD exerce, sur son territoire, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), incluant l'installation et l'entretien du mobilier urbain lié aux transports. À ce titre, elle poursuit ses efforts de modernisation des infrastructures et d'amélioration de l'attractivité du réseau de mobilité.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure, avec les communes membres via leurs ateliers municipaux ou un prestataire désigné par les communes membres, une convention ayant pour objet la pose de mobiliers urbains destinés à équiper les arrêts de bus dépourvus d'abris, impactant le confort des usagers.

La CASUD envisage de formaliser ce partenariat avec les communes membres pour la mise en œuvre d'un programme d'installation de 200 abris de bus, répartis sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'harmonisation et de service aux usagers.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et vise à renforcer l'usage des transports collectifs, notamment pour les publics vulnérables (scolaires, personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
- **Considérant** que par délibération du conseil communautaire du 8 février 2013, les statuts de la CASUD ont été modifiés pour inscrire dans ses compétences facultatives la compétence d'installation et d'entretien du mobilier lié aux transports urbains, cette modification statutaire ayant été actée par arrêté du préfet de la Réunion n° 1477/SG/DRCTCV/1,
- **Considérant** que, partant, la CASUD dispose en principe d'une compétence exclusive pour l'installation et l'entretien du mobilier lié aux transports urbains, sur le territoire communautaire,
- **Considérant** que toutefois, l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, prévoit que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »,
- **Considérant** que ces dispositions permettant à la CASUD de confier par convention à une commune membre la gestion de certains services et équipements relevant pourtant des attributions communautaires,
- **Considérant** qu'une telle convention n'a pas pour effet d'emporter un transfert de compétence au bénéfice de cette commune membre mais seulement de lui confier la gestion de certains équipements ou services dans les limites prévues par la convention,
- **Considérant** que celle-ci peut être conclue de gré à gré dans la mesure où elle relève des exceptions aux règles de publicité et mise en concurrence propres aux relations internes au secteur public (articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique),
- **Considérant** que la CASUD et les communes-membres entendent faire usage des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT précité afin que soit confiée à la Commune la pose d'abris-bus sur le réseau de transports de la CASUD, dans les conditions prévues par la présente convention,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président précise que dès lors que la convention sera effective et dans l'éventualité où la commune souhaite procéder à la pose par l'intermédiaire de ses services techniques municipaux, cette possibilité lui sera accordée, la collectivité disposant d'une connaissance plus approfondie de son territoire que l'intercommunalité.

Il est entendu qu'a posteriori, la CASUD procédera au remboursement des frais engagés par la commune.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de convention joint en annexe,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 36 - 20250905	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN NOVASUD POUR L'EXERCICE 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle aux élus communautaires que :

- le délégataire d'un service public produit chaque année le rapport prévu à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des

- ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte conformément aux dispositions de qu'au titre de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit donc être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Le 1^{er} août 2025, le groupement NOVASUD a adressé par e-mail à la CASUD le rapport final accompagné d'une synthèse. En raison du retard constaté dans cette transmission, la CASUD indique que les pénalités contractuelles, fixées à 800 € par semaine calendaire de retard, seront appliquées lors du règlement du solde de la DSP.

Le rapport met en avant les principaux éléments suivants :

- un réseau qui enregistre 4 266 447 km, niveau conforme à celui défini au contrat ;
- 1 040 229.50 € TTC (hors Handibus et hors Vélisud) de recettes commerciales, pour 1 153 105 clients transportés ;
- 1 650 € TTC de recettes commerciales pour Handibus, pour 789 passagers transportés ;
- 24 361 € TTC de recettes commerciales pour Vélisud, pour 482 actes de location ;
- un parc de 111 véhicules qui opèrent sur le réseau CARSUD afin de répondre au mieux aux besoins du marché, dont 49 véhicules mis à disposition par la CASUD ;
- 217 Équivalents Temps Pleins mobilisés par le groupement sur le réseau CARSUD ;
- une production des unités d'œuvre maîtrisée ;
- une baisse de 10 % des recettes commerciales du réseau due à l'annonce de la gratuité en octobre 2023 par voie de presse et accentuée par un fléchissement du nombre de contrôles pour cause de dysfonctionnement du matériel de contrôle et de validation ;
- par conséquent, un taux de couverture des dépenses qui diminue (8,03 % contre 9.47 %) du fait de la baisse des recettes commerciales et de l'augmentation des charges d'exploitation ;
- une situation financière avec un résultat bénéficiaire de 9 451 €.

Il est précisé aux élus communautaires que sont annexés à la présente délibération :

- une note de synthèse du rapport,
- un rapport d'activités 2024 du délégataire.

Au vu de ces documents, il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire service public de transport urbain NOVASUD pour l'exercice 2024.

Discussions

Le Président précise que le délégataire Novasud est représenté ce matin par Madame Sandrine BOYER, qui si besoin, pourra répondre aux questions des élus.

Le Président rappelle les chiffres clefs du rapport :

- 4,26 M km parcourus,
- 1,15 M voyageurs transportés,
- 217 ETP mobilisés
- et un parc de 111 véhicules.

Les recettes commerciales atteignent 1,07 M €.

Au sujet du rapport du service public de transport urbain, **Madame Nathalie BASSIRE** ne comprend pas un paragraphe qu'elle cite et souhaiterait des éclaircissements : « *une baisse de 10 % des recettes commerciales du réseau due à l'annonce de la gratuité en octobre 2023 par voie de presse* ».

Cela signifie-t-il que du fait de cette promesse de gratuité du précédent président, restée sans effet, les usagers ont donc réduit leur déplacement en bus ? Et de ce fait, que l'ancien président aurait fait perdre près de 10 % de ces recettes commerciales à l'intercommunalité ?

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique que dès l'annonce de la gratuité, les usagers ont effectivement eu comme réaction immédiate de prendre le bus sans s'acquitter de leur titre de transport.

Cette pratique, bien que prématurée, a généré un manque à gagner pour le réseau de transport, le temps que la situation soit recadrée. Une communication complémentaire a ensuite été déployée afin de rappeler que la gratuité n'était pas encore effective, ce qui a permis de corriger cette dérive.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public de transport urbain NOVASUD pour l'exercice 2024.

Préalablement au vote de l'affaire n° 37-20250905, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de la SPL Maraina, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 37 - 20250905	MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE LA PLAINE DES CAFRES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) ARRETE AU 31/12/2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD construit actuellement sa nouvelle gare routière sur le secteur de la Plaine des Cafres située sur la Commune du Tampon, dans le cadre de sa compétence en matière de transports.

Par délibération n° 30-20220429 en date du 29 avril 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

La mission de la SPL se décline en 4 étapes :

- assurer le transfert des marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- assister le maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière et suivre le conventionnement avec les autres maîtres d'ouvrages pour la réalisation des opérations connexes (Giratoire RD70 par le Département et, déviation du Chemin Ah-Kit par la commune du Tampon) ;
- assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'œuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles ;
- pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés.

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;
- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

Le bilan financier prévisionnel approuvé au CRAC 2024 de l'opération : 2 995 124,00 € HT, soit 3 249 709,54 € TTC se décompose comme suit :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Régie en 2024					Reste à régler	% de régie
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cumul régie au 31/12/2024		
1 DEPENSES	3 249 709,54		66 988,75	10 196,54	837 274,17	1 001 976,54	2 247 732,98	30,03
3 HONORAIRES OPERA / HONORAIRES	240 400,00			8 425,75	25 752,77	44 438,52	215 961,48	17,07
3100 Honoraires Moa	508 320,00			8 425,75	18 911,55	42 597,10	145 722,90	20,45
3220 Honoraires de contrôle technique	26 040,00						26 040,00	
3240 Honoraires de CPTS	24 040,00				1 841,42	1 841,42	24 198,38	7,07
4 TRAVAUX	2 864 351,29		58 215,44		779 305,40	857 481,04	2 006 869,25	29,93
4200 Travaux	2 804 000,00		58 095,44		779 305,40	857 481,04	1 946 598,56	32,95
4901 Aides	240 351,29						240 351,29	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	123 824,54		8 893,11	435,70	16 733,80	17 408,18	16 416,34	76,87
5130 Rem de mandat	120 219,00		8 888,44	434,00	16 000,87	16 436,41	15 585,59	78,72
5800 Révisions	3 605,54		226,67	21,70	704,93	2 777,77	834,77	76,85
6 AUTRES DEPENSES	1 133,71			1 115,11	480,00	2 728,82	-1 595,11	240,70
6104 Frais Généraux (Publication, reprographie, etc.)	1 133,71			1 115,11	480,00	2 728,82	-1 595,11	240,70
2 RECETTES	3 249 709,54		8 893,11	716 379,21	438 297,68	1 505 163,57	1 744 545,97	46,32
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 125 840,00			715 923,51	411 561,88	1 407 753,29	1 718 129,61	49,04
7101 Remunération du mandataire	123 824,54		8 893,11	435,70	16 733,80	17 408,18	26 416,34	76,87
SOLDE						503 187,01		

Ainsi, l'année 2024 a permis :

- La notification des marchés :
- Étude de faisabilité sur modifications d'implantation de la gare routière,

- Fourniture et pose du panneau de Permis d'Aménager,
- Constat d'affichage du panneau d'Aménager,
- Reprise du DCE et élaboration du Permis d'Aménager.
- La validation du plan masse modifié ;
- La réalisation de l'étude de faisabilité sur modifications d'implantation de la gare routière ;
- Le démarrage des travaux de VRD à compter du 19/08/2024 ;
- Le dépôt du porté à connaissance Loi sur l'Eau.

Le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'exercice 2024 est joint en annexe à cette délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération de construction de la gare routière de la Plaine des Cafres arrêté au 31/12/2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération de construction de la gare routière de la Plaine des Cafres arrêté au 31/12/2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes

pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 38 - 20250905	ZAE LES PALMIERS AU TAMPON - CONCESSION AVEC LA SEDRE - INFORMATION DU CONSEIL D'UNE CANDIDATURE RETENUE POUR LA TRANCHE 1
---------------------------------	---

Le Président rappelle :

- l'information du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 des candidatures retenues par le comité d'agrément, des projets dans le cadre de la reprise de la commercialisation,
- la poursuite de la commercialisation de la tranche 1.

Le Président informe que depuis la tenue des différents comités d'agrément qui ont eu lieu courant mai, le dossier de candidature de l'entreprise PROLITH a entre-temps été complété. Il convient de ce fait de l'inscrire dans la liste communiquée le 17 juin 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de cette candidature,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **prend acte de cette candidature,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 39 - 20250905	ZAE LES TERRASS – PROGRAMME D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – ACQUISITION DE L'ILOT 8-1
---------------------------------	---

Le Président rappelle au Conseil :

- les compétences de la CASUD en matière de création, d'entretien de zones d'activités économiques ainsi que d'immobilier d'entreprise,
- la concession d'aménagement confiée à la SODIAC pour la réalisation de la ZAE Les Terrass sur la Commune de Saint-Joseph en extension de la ZAC des Grègues,
- la délibération n° 17-20180518 en date du 18 mai 2018 relative au programme d'actions 2018/2020 au titre des investissements territoriaux (ITI) qui prévoit la création d'immobiliers d'entreprises sur la Commune de Saint-Joseph et du Tampon pour une superficie totale de 6.000 m² et un montant de subvention de 3.600.000 €. L'aide apportée doit permettre de pratiquer des loyers réduits aux locataires, essentiellement des PME de production,
- la délibération n° 43-20190322 en date du 22 mars 2019 confiant à la SODIAC le portage de la réalisation de ce programme d'immobilier d'entreprises sur la ZAE Les Terrass,
- la délibération n° 40-20191129 en date du 29 novembre 2019 approuvant la reprise du portage du projet d'immobilier d'entreprises en interne par la CASUD sur la parcelle 8.1 de la ZAE Les Terrass ; faisant suite au désistement de la SODIAC informant par courrier en date du 10 octobre 2019 ne plus pouvoir porter en propre ce projet,
- la délibération n° 27-20200124 en date du 24 janvier 2020 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre avec le soutien du FEDER/ITI,
- la délibération n° 19-20210413 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget principal pour l'exercice 2021 et visant en annexes l'engagement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement n° 2021001 pour l'immobilier d'entreprises Les TERRASS sur îlot 8.1,
- la délibération n° 19-20211210 en date du 10 décembre 2021 approuvant le programme de construction d'immobilier d'entreprises, le montant de l'opération et le principe de l'acquisition de l'assiette foncière par la CASUD,

- la délibération n° 19-20221028 en date du 28 octobre 2022 autorisant le Président de la CASUD à signer la demande de permis de construire,
- la délibération n° 27-20230822 en date du 22 août 2023 approuvant le nouveau montant du coût des constructions.

Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'immobilier d'entreprises s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet de territoire 2023-2030 de la CASUD, présenté et validé par délibération n° 03-20230822 en date du 22 août 2023, et spécialement son orientation stratégique 3 dont l'objectif est de « *renforcer l'attractivité économique du territoire tout en proposant une montée en compétence à travers une offre de formation aux métiers de demain* ».

Le permis de construire de cette opération permet de réaliser quatre ateliers et une maison des artisans d'une surface totale développée de 329,09 m² à destination de bureaux et de 797,32 m² en vue d'ateliers ainsi que 21 places de stationnement. Le permis, référencé n° PC 974412 23 00245, a été signé en date du 07/10/2024.

L'îlot 8.1 de la ZAE Les Terrass, assiette foncière du programme d'immobilier d'entreprises correspond à la parcelle BK n° 1975 d'une contenance cadastrale de 3.013 m². Le terrain est borné et se situe à l'angle des rues Aimé Lucas et Achille Malet.

Le prix de vente est fixé selon la grille de commercialisation de la ZAE Les TERRASS au prix de 91,50 € HT par m² de contenance cadastrale, soit 275.689,50 € hors taxes et hors frais divers (notaire, etc.). Le Président indique que ce montant est conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale n° 2025-97412-46624, rendu en date du 08 juillet 2025 par le Pôle d'évaluation domanial de la Direction régionale des finances publiques. Cet avis est joint en annexe.

En complément de la délibération n° 19-20211210 en date du 10 décembre 2021, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK n° 1975 d'une superficie de 3.013 m², au prix hors taxes de 275.689,50 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président précise que les élus de Saint-Joseph peuvent sans risque participer au vote de cette affaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'acquisition de la parcelle BK n° 1975 d'une superficie de 3.013 m², au prix hors taxes de 275.689,50 €,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 40 - 20250905	ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES SUR LA CASUD - APPROBATION DE L'INVENTAIRE 2024
---------------------------------	--

Le Président informe que dans le cadre de la loi climat et résilience, afin de concilier développement économique et sobriété foncière il est mis en place un inventaire afin d'approfondir la connaissance du foncier économique à l'échelon intercommunal.

Il rappelle que l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme prévoit que *« l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat »*.

Le Président informe que le précédent inventaire a été réalisé en 2018.

Le nouvel inventaire réalisé par l'AGORAH en 2024 dans le cadre de l'observatoire du foncier économique a été présenté lors du comité technique du 26 juin 2025. En termes de méthodologique, il est précisé que l'inventaire combine deux approches :

- une approche administrative s'appuyant sur les données de la DGFIP (cadastre/MAJIC) pour la qualification des unités foncières, celles de

l'INSEE (SIRENE) pour le recensement des établissements et DGFIP (LOCOMVAC) pour les locaux vacants,

- une approche de terrain s'appuyant sur des dispositions cartographiques.

Il convient de ne pas opposer les approches administratives et de terrain, parfois elles se complètent et peuvent apporter des éclairages différents.

Ce recensement fait apparaître les chiffres suivants pour le territoire de La Réunion :

- CASUD : 62 ha,
- CINOR : 368 ha,
- CIREST : 148 ha,
- CIVIS : 504 ha,
- TO : 579 ha.

Soit un total de 1 661 ha de ZAE à La Réunion.

L'inventaire des zones d'activités économiques de la CASUD identifie les zones suivantes (source AGORAH 2025) :

- **Commune du Tampon**

- ZAE Palmiers,
- ZAE de la Châtoire,
- ZAE Trois Mares,
- ZCommerciale Centre-Ville,
- ZCommerciale la Châtoire.

Soit 5 zones et une superficie de 30 ha.

- **Commune de Saint-Joseph**

- ZAC des Grègues,
- ZAC les TERRASS.

Soit 2 zones pour 30 ha.

- **Commune de Saint-Philippe :**

- ZAE Baril.

Soit 1 ha.

- **Commune de l'Entre-Deux :**

- aucune ZAE.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas uniquement des zones transférées à la CASUD. Les zones comprennent aussi des zones commerciales.

Le Président précise que ces éléments sont disponibles sur le site de l'AGORAH aux liens suivants :

- <http://peigeo.re:8080/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/286f9e75-b709-49a8-80f2-a48aa42259eb>
- <http://peigeo.re:8080/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/9108c390-db3b-4f71-a1a3-4b6be3488b9d>
- <http://peigeo.re:8080/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/65e4cf6a-de3c-4830-92d4-21b1f5c60ab6>
- <http://peigeo.re:8080/mapstore/#/permalink/e157bdb4-709c-4aa1-933c-dc8ecea88dfe>

Un diaporama est à disposition et fournit des éléments sur le volet méthodologique.

Les élus pourront y trouver des données sur la vacance au sein des zones d'activités économiques, des éléments sur le nombre de propriétaires fonciers ainsi que le listing des entreprises installées dans ces zones.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver cet inventaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Pour **Madame Nathalie BASSIRE** cet inventaire arrive à point nommé. Elle y voit là, une confirmation de l'échec des politiques publiques en matière de développement économique. La CASUD ne dispose que de 62 hectares de foncier économique sur 1 661 hectares pour l'ensemble de la Réunion, soit seulement 3,7 %, se situant très loin derrière les autres EPCI. À titre de comparaison, sa surface disponible est douze fois moins importante que celle de la CIVIS.

Au sein même de l'intercommunalité, le Tampon, avec plus de 80 000 habitants, ne possède que 30 hectares de foncier économique, soit autant que la Commune de Saint-Joseph, qui compte pourtant 2 fois moins d'habitants.

Elle évoque par ailleurs, les projets de la ZAE « Les Palmiers » à Trois-Mares ainsi que ceux du 14^e et du 19^e kilomètre, lancés par la précédente mandature en 2011. Certes, des études ont été nécessaires. Mais, rappelle-t-elle, plus de onze ans se sont écoulés depuis. Et, il est fort probable que d'ici la fin de l'année, les travaux de la Zone d'Activité Économique du 14^e et du 19^e kilomètre n'en soient qu'à leur début.

Tandis que la ZAE des Palmiers, achevée depuis environ trois ans, est aujourd'hui laissée à l'abandon, qualifiant cette friche de « renaturation », surtout en comparaison des travaux de terrassement de la Voie urbaine.

Personne, ici, n'oserait remettre en cause le sérieux des études réalisées par L'Agorah, et d'ailleurs, il est proposé ce matin aux élus d'approuver cet inventaire. Toutefois, devant l'inefficacité de leur mise en œuvre depuis 2014, il n'est pas certain que les chefs d'entreprise et porteurs de projets de l'intercommunalité voient d'un bon œil cette situation parfaitement absurde, indique-t-elle.

Certes, on a tendance à dire que ce qu'elle raconte, c'est du charabia, un parfait « zambrocal », mais là, vous ne trompez personne, indique-t-elle. Et si pour elle, il est question de « zambrocal », elle, elle aurait plutôt envie de dire en parlant de cette équipe, qu'il s'agit d'un « riz tourné gâté » servi depuis 2014. Ce qui commence en l'occurrence à devenir indigeste.

Le Président lui répond que c'est tout aussi indigeste que de l'entendre critiquer à chaque occasion.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve cet inventaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 41 - 20250905	LA REUNION INNOVATION - SUBVENTION RELATIVE A LA COTISATION ANNUELLE 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle :

- la délibération n° 26-20230414 du 14 avril 2023 relative à l'adhésion de la CASUD au comité régional d'innovation (ARI) et l'approbation des statuts ;
- la délibération n° 30-20231024 du 24 octobre 2023 relative à l'approbation du droit d'entrée unique d'un montant de 15 000 €.

Le Président informe que le conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 a mis en place d'une cotisation annuelle fixée à 8 000 €.

Par courrier en date du 28 mai 2025, la Présidente de Réunion Innovation sollicite le paiement de cette cotisation.

En pièce annexe, la demande d'appel de fonds pour la cotisation annuelle 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la cotisation annuelle fixée à 8 000 € (huit mille euros),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président informe que le Maire du Tampon, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, doit se retirer de la séance et qu'il a laissé une procuration.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12° km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la cotisation annuelle fixée à 8 000 € (huit mille euros) à La**

Réunion Innovation,

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 42 - 20250905	LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) - PROCEDURE D'EXEMPTION AUX OBLIGATIONS SRU 2026-2028 - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) a été modifié par la loi du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, en redéfinissant les conditions d'application territoriale du dispositif dans le sens d'un recentrage sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée et sous tension.

Il indique que deux décrets du 5 mai 2017 (n° 2017-835 et 2017-840) et un décret du 6 août 2020(n°2020-1006), sont venus préciser les modalités d'application de la loi n° 2017-66 du 27 janvier précitée.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de de simplification de l'action publique dite « 3DS » du 21 février 2022 est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Le Président informe que la loi 3DS a par ailleurs adapté les 3 critères d'exemption existants (exemption du fait de l'inconstructibilité de plus de la moitié du territoire, exemption pour faible tension du marché locatif, exemption pour desserte insuffisante par les transports en commun). Cette dernière exemption est remplacée par une exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

Le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 précise les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois ainsi que les indicateurs permettant d'apprécier la faible attractivité en résultant. Ce décret ne s'applique que pour les communes se situant hors des agglomérations de plus de 30 000 habitants.

Le Président indique qu'hormis le fait que la commune de l'Entre-Deux ne soit pas située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, un certain nombre des critères sus mentionnés sont relevés sur la commune de l'Entre-Deux avec des taux pouvant rendre éligibles la commune aux mesures d'exemption.

Il indique qu'une commune ne peut être exemptée par décret que si elle a fait l'objet d'une proposition en ce sens de la part de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Il précise que la Commune de l'Entre-Deux n'est pas proposée par l'État à la procédure d'exemption notamment dans le courrier du 12 juin 2025 relatif à cette affaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 20 du 10 décembre 2021 le Conseil communautaire avait délibéré pour demander à l'État d'étudier le cas particulier de la Commune de l'Entre-Deux en matière de production de logement social.

Faisant suite aux informations sur la loi 3DS, le Président expose que Monsieur le Maire de l'Entre-Deux demande à la CASUD de délibérer sur l'exemption de sa commune de ses obligations de mixité sociale pour la période 2026-2028.

Monsieur le Maire indique que la Commune de l'Entre-Deux est un territoire extrêmement contraint avec :

- 95,5% du territoire classés en zone agricole et naturelle,
- 77,5 % du territoire impactés par un PPR rouge (inconstructible), dont plus de 8 hectares, en zone urbaine,
- 82 % du territoire en zone Naturelle Espace Boisé Classé (inconstructible),
- 4 % du territoire en zone Agricole à protection forte (inconstructible),
- 54,9 % du territoire dans le « cœur » du Parc National,
- 60 hectares de la zone urbaine sont contraints par un périmètre de protection des sources (Autour de la Source des Songes, la Source Raisin), (Pas de réseau d'assainissement collectif, inconstructible),
- la présence de 1,8 hectare de zone économique, qui n'est prévue que pour la création d'une zone d'activités économiques de type artisanat, commerce, industrie,
- des zones urbaines prévues pour la production de logements (notamment de logements sociaux sur les quartiers de Bras-Long et du Serré), restreintes et devenues chères.

Ces informations sont à prendre en considération pour expliquer en partie la non atteinte des objectifs dans la maîtrise du foncier nécessaire afin de répondre aux exigences de la loi SRU.

Cependant, la commune est dans une dynamique de répondre à des besoins de logements sociaux notamment ceux émanant de la population de l'Entre-Deux. Une centaine de demande est repérée sur la commune. Son inscription dans le cadre de l'opération « Les petites villes de demain » renforcera le volet habitat du centre-bourg de l'Entre-Deux et la Commune contribuera à une production de logement social.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de l'Entre-Deux conteste le rattachement de sa commune à l'agglomération de Saint-Pierre et faisant passer à 25 % l'obligation de mixité sociale pour sa commune.

Cela rend encore plus difficile l'atteinte des objectifs de production qui étaient de 20 % dans la précédente période triennale.

Le Maire de l'Entre-Deux informe par ailleurs que l'identité urbaine de l'Entre-Deux en tant que « village créole » à conserver, limite aussi certaines perspectives de production de logements sociaux.

La Commune de l'Entre-Deux demande à l'État de revenir sur la décision prononçant la carence de la Commune de l'Entre-Deux au titre de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitat et sur la pénalité infligée.

Au regard de cette situation et compte tenu de la particularité de la Commune de l'Entre-Deux, il apparaît nécessaire :

- que l'État adapte ses critères pour la mise en œuvre des procédures d'exemption, cela d'autant plus sous l'angle de la différenciation de la loi 3DS,
- d'étudier la demande de la Commune de l'Entre-Deux.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de proposer la Commune de l'Entre-Deux à l'exemption des obligations de loi SRU de 25 %,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- propose la Commune de l'Entre-Deux à l'exemption des obligations de loi SRU de 25 %,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 43 - 20250905	LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) - PROCEDURE D'EXEMPTION AUX OBLIGATIONS SRU 2026-2028 - COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
--------------------------	--

Le Président informe le conseil que l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 renforcent les obligations de production de logement social.

Il indique que deux décrets du 5 mai 2017 (n° 2017-835 et 2017-840) et un décret du 6 août 2020(n° 2020-1006), sont venus préciser les modalités d'application de la loi n° 2017-66 du 27 janvier précitée.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » du 21 février 2022 est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires et en modifiant les conditions d'exemption.

Le Président informe que la loi 3DS a par ailleurs adapté les 3 critères d'exemption existants (exemption du fait de l'inconstructibilité de plus de la moitié du territoire, exemption pour faible tension du marché locatif, exemption pour desserte insuffisante par les transports en commun). Cette dernière exemption est remplacée par une exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

Le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 précise les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois ainsi que les indicateurs permettant d'apprécier la faible attractivité en résultant. Ce décret ne s'applique que pour les communes se situant hors des agglomérations de plus de 30 000 habitants.

Ces indicateurs sont les suivants :

- le taux d'évolution de la population municipale sur une période de cinq ans,
- le taux de tension sur le logement social,

- le taux de vacances sur le parc privé depuis 2 ans,
- le dynamisme de la construction apprécié en fonction de la moyenne de logements autorisés pour 1000 habitants de la commune au cours des trois dernières années,
- l'indice de concentration de l'emploi (nombre d'emplois proposés/nombre d'actif occupés).

Par courrier en date du 12 juin 2025, Monsieur le Préfet indique qu'à la CASUD, seule la Commune de Saint-Philippe est située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et est susceptible d'être exemptée dans le cadre de ce dernier critère d'exemption. Il informe qu'une commune ne peut être exemptée par décret que si elle a fait l'objet d'une proposition en ce sens de la part de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Président expose que Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Philippe demande à la CASUD de délibérer sur l'exemption de sa commune de ses obligations de mixité sociale pour la période 2026/2028.

Il rappelle les motivations complémentaires au décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pour sa commune :

- tout d'abord la faible attractivité de sa commune pour des demandeurs de logements sociaux extérieurs à la commune compte tenu de l'éloignement des centres d'activités économiques ;
- ensuite le projet de PLU montre un territoire relativement contraint (parc des hauts, SMVM, des zones à risque au niveau du Tremblet, de Takamaka) limitant les possibilités d'urbanisation.

Les TRH (territoires ruraux habités) offrent 3 ha 09 d'extension. Ils ne peuvent permettre que des petites opérations de logements sociaux qui restent potentiellement déséquilibrées.

Les possibilités d'extension dans la ZPU (zones préférentielles d'urbanisation) sont de 8 ha au total. Elles doivent prendre en considération en plus du logement la construction d'équipements publics tels une école prévue dans une zone à déclasser dans le barycentre de la centralité Baril/Basse Vallée.

Par ailleurs, la commune fait l'objet d'une révision de son PPRI. Le porter à connaissance issu d'une première étude de la DEAL et du BRGM semble relever une augmentation du risque et condamner du foncier à l'inconstructibilité.

Enfin, les possibilités de densification dans les dents creuses restent particulièrement limitées en l'absence de maîtrise foncière par la collectivité et l'impossibilité par la commune de préempter sous le régime actuel du RNU.

Avec une production de l'ordre de 20 logements à l'hectare, il reste difficile d'atteindre les objectifs de 20 % de production de logements sociaux sur la Commune de Saint-Philippe.

Le Maire indique qu'une demande endogène de logements sociaux est bien présente sur sa commune et elle de l'ordre de 150 logements.

Aussi, à la vue de ce contexte et de cette situation, le Maire de Saint-Philippe demande à être exempté de ses obligations de 20 % de production de logement social et qu'un ajustement de ce taux soit envisagé avec l'État.

Toutefois, malgré cette demande d'exemption à ces obligations SRU 2026-2028, la Commune de Saint-Philippe reste pleinement investie dans la construction de logements sur son territoire.

Ainsi, il est à noter que le lundi 18 août 2025, la SIDR et la Commune de Saint-Philippe ont célébré ensemble la pose de la première pierre du futur lotissement « Marguerite Fontaine » et « Armand Métro ». Cette opération se compose de :

- 44 logements très sociaux (LLTS) en semi-collectif (opération Marguerite Fontaine) ;
- 16 logements sociaux (LLS) en individuel (opération Armand Métro).

Il s'agit d'un projet ambitieux de 60 logements sociaux destinés à répondre aux besoins croissants des familles de la commune. Situé entre la Ravine Arzule et la rue de la Pompe, ce programme s'inscrit dans la continuité de la résidence voisine gérée par la SIDR, et vise à offrir un cadre de vie de qualité à ses futurs habitants.

Par ailleurs, un deuxième programme de construction de logements sociaux est prévu aux abords de l'église du cœur de ville. Cette opération conduite par La Sodegis permettra de proposer plus de 34 logements supplémentaires (14 T2, 16 T3, 3 T4 et 1 T5) sur des fonciers cédés conjointement par l'EPFR et la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2024, affaire n° 27. Un permis devrait être déposé courant le mois de septembre 2025.

La Commune de Saint-Philippe œuvre donc durablement et de façon proactive pour la consolidation de son parc de logement social. Elle entend offrir des possibilités de logement digne pour sa population. Elle collabore étroitement avec l'EPFR pour de nouvelles prospections foncières en vue de la planification de futures opérations, malgré les contraintes d'urbanisme qui la freinent.

Le Président rappelle que la Commune de Saint-Philippe a été exonérée de ses obligations SRU sur la précédente période triennale 2023/2025.

En pièces annexes sont disponibles les différents tableaux relatifs aux indicateurs sus mentionnés et soutenant la mise à l'étude de la demande d'exemption.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de proposer la Commune de Saint-Philippe à l'exemption des

obligations de la loi SRU pour la période 2026-2028,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Au sujet de la loi SRU, **Monsieur Bachil VALY** indique que, grâce à cette démarche, sa commune ne sera plus contrainte de devoir payer des amendes. Ce qui était le cas depuis plus de dix ans, précise-t-il.

Il exprime sa gratitude envers le Président et les élus qui ont voté favorablement pour l'octroi de subventions, rappelant que ces financements ont permis de mener à bien de grands projets et de compenser les manquements de certaines collectivités, notamment, la Région, en l'absence d'attribution du Feder sur certains projets.

Il précise que l'objectif n'était pas de construire des équipements de loisirs tels que des piscines, un stade ou un parc de jeux, mais de créer des perspectives de développement concret pour implanter des logements à dimension humaine sur le territoire et de permettre ainsi de se conformer aux obligations de la loi SRU.

Il remercie de nouveau les élus pour leur soutien et souligne le rôle déterminant de la CASUD dans ces projets, dont le coût total s'élève à dix millions d'euros. La contribution de la CASUD a atteint près de 45 % du financement, apport qui a été d'une aide précieuse pour mener à bien cette opération. Il conclut en renouvelant ses remerciements.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **propose la Commune de Saint-Philippe à l'exemption des obligations de la loi SRU pour la période 2026/2028,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 44 - 20250905	POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRATS DE VILLE DES COMMUNES DU TAMPON ET DE SAINT-JOSEPH - ENGAGEMENTS QUARTIER 2030 - APPROBATION DES CONTRATS DE VILLE 2026-2030
---------------------------------	--

Le Président rappelle la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit les contrats de ville dans son article 6.

Il s'agit d'une politique à l'initiative de l'État qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires dits "politique de la ville" et le reste du territoire.

La CASUD a 7 quartiers classés en géographie prioritaire de la politique de la ville :

- 4 quartiers au Tampon avec la Châtoire, Trois-Mares, les Araucarias et le centre-ville du Tampon ;
- 3 quartiers à Saint-Joseph avec Langevin, Centre-ville/Cités et Cayenne/Butor/Les Quais.

Le Président rappelle que la CASUD a été signataire des contrats de ville de la Commune du Tampon et de la Commune de Saint-Joseph, qui sont en cours d'achèvement au 31 décembre 2025.

Il précise qu'en France hexagonale, il s'agit d'une compétence obligatoire des EPCI et qu'à la Réunion, les communes restent cheffes de file en matière de politique de la ville.

Le Président indique que les nouveaux contrats 2025/2030 s'intitulent « Engagements Quartiers 2030 ».

Le Président expose les principaux enjeux de ces nouveaux contrats « Engagements Quartiers 2030 » qui sont au nombre de 6 et qui seront déclinés de manière plus précise dans chacun desdits contrats faisant suite aux groupes de travail menés et aux diagnostics effectués.

1. En matière d'emploi, il s'agit de :

- promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- lever les freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- soutenir l'accès à l'emploi des femmes ;
- faciliter l'accès à l'emploi et aux stages pour les jeunes.

2. En ce qui concerne la jeunesse, il est question de :

- accompagner les projets des jeunes comme leviers d'épanouissement et d'engagement citoyen ;
- rendre l'action publique lisible, accessible et attractive pour les jeunes ;
- soutenir la parentalité, garantir la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire ;
- poursuivre les engagements des PEDT (Projets Éducatifs De Territoire) ;
- prévenir la marginalisation et la délinquance chez les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin.

3. En termes d'émancipation et de vivre-ensemble, il s'agit de :

- garantir un accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- favoriser l'égalité aux droits dans une démarche d'aller-vers ;
- promouvoir le vivre ensemble et la participation citoyenne des habitants à la vie collective ;
- renforcer la structuration des associations par l'accompagnement, la formation, des outils et par l'animation des réseaux.

4. Pour ce qui est de la tranquillité et la citoyenneté, il est question de :

- la population, nouvel acteur de la tranquillité publique ;
- agir pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales.

5. Pour ce qui relève de la transition, il s'agit de :

- favoriser la transition écologique ;
- favoriser la transition énergétique ;
- favoriser la transition numérique ;
- accompagner les habitants face aux enjeux de la transition alimentaire ;
- accompagner la transition démographique en répondant aux enjeux du vieillissement de la population ;
- sensibiliser et impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

6. Dans le domaine de la santé, il s'agit de :

- promouvoir la nutrition, l'activité physique et le progrès nutritionnel ;
- promouvoir la santé mentale et repérer les souffrances psychiques ;
- promouvoir la santé de la femme, de l'enfant et du jeune dans une approche globale et positive ;
- prévenir les addictions et les situations de souffrance.

Le Président rappelle les compétences de l'État et des collectivités :

- l'État : éducation, emploi, police, justice, logement, apprentissage de la langue, santé, lutte contre les discriminations transition écologique, culture, jeunesse et sport, politique d'intégration des migrants ;
- la Région : développement économique, formation professionnelle, lycées ;
- le Département : solidarités, insertion professionnelle, jeunesse, culture, collèges, prévention spécialisée ;
- l'Agglomération : emploi et développement économique, transition écologique, déchets, numérique, aménagement urbain, mobilités ;
- les communes : petite enfance, éducation, jeunesse, vie associative, culture, sports, prévention.

Le Président indique que les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et en transversalité, à mettre en œuvre les actions de droit commun spécifiquement déployées pour lesdits QPV concourant à la réalisation des objectifs énoncés. Des crédits complémentaires de l'État, des communes, de la Banque des Territoires, de l'ATFPB et de l'ensemble des partenaires signataires viennent et peuvent venir conforter les interventions de droit commun.

Le Président informe que parmi les enjeux et les objectifs du contrat « Engagements Quartiers 2030 », nombreux s'intègrent au projet de territoire de la CASUD en matière de développement de l'économie circulaire, de transition énergétique, de mobilité durable, de renforcement des compétences de la population, d'agriculture durable, mais aussi de tranquillité publique en termes de médiation au sein des transports et aux abords des établissements scolaires etc.. L'innovation sociale et la réussite citoyenne seront au cœur des interventions.

Il souligne que la traduction de ce projet de territoire se décline à travers plusieurs plans et programmes d'actions déjà en cours :

- l'environnement (déchetterie de proximité...) ;
- le transport (mobilité douce...) ;
- la transition énergétique (SPL Énergie, géothermie, PCAET...) ;
- l'insertion (PLIE, chantier d'insertion, service civique, financement bus de l'entrepreneuriat, subvention à l'ADIE...) ;
- la rénovation de l'habitat (Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) ;
- l'accès au droit (subvention à l'ARAJUFA).

Il précise que la CASUD développe sur son territoire des pratiques d'achats publics socialement responsables depuis plusieurs années et générant ainsi des milliers d'heures d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi. La CASUD travaille à la mise en place d'un schéma de promotion des achats publics et écologiquement responsables (SPASER) afin de renforcer l'effet levier de la commande publique sur les différentes thématiques attendues (en matière d'insertion, considération environnementale, considération sociale).

Les différentes interventions de la CASUD s'expriment déjà dans les quartiers et il convient de les renforcer.

Le Président indique que la participation de la CASUD au contrat « Engagements Quartiers 2030 » traduit la volonté de l'EPCI à travers ses compétences d'apporter au sein des zones de fragilité où vivent des habitants en situation de précarité, une attention soutenue de la communauté.

Le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » est en cours de préparation par l'État et pourra être présenté à un prochain conseil communautaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les orientations fixées dans le cadre du contrat « Engagements Quartiers 2030 »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les orientations fixées dans le cadre du contrat « Engagements Quartiers 2030 »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 45 - 20250905	ZAE LES TERRASS A SAINT-JOSEPH - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODIAC – APPROBATION DU CRAC 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la Loi NOTRe a transféré au 1^{er} janvier 2017 à l'échelon des EPCI, la compétence Zone d'activité économique et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La ZAC Les « TERRASS » a été transférée à la CASUD par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2016.

Le Président indique que l'ensemble des décisions prises sur cette affaire est retracé en annexe.

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 10 novembre 2004, la conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC les TERRASS a été confiée à la SODIAC. A ce titre, la SODIAC doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

C'est l'objet de la présente note qui permet de faire le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2024.

I) État d'avancement de l'opération au 31 décembre 2024

1.1) Acquisitions foncières et travaux

Sur ce plan les principales activités réalisées sont des travaux de viabilisation des parcelles et la réalisation du parking public.

- Les dépenses d'acquisition foncière

En 2024 aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

- Les travaux

POSTES DE DEPENSES (TRAVAUX)	HT
Travaux infrastructures	835 709,00 €
Travaux divers (imprévus, révisions sur travaux)	0,00 €
TOTAL DÉPENSES TRAVAUX sur l'année 2024	835 709,00 €

Les travaux ont été réceptionnés le 12 juillet 2024.

1.2) Maîtrise foncière

L'intégralité du foncier est quasiment maîtrisée à ce jour.

Est toujours prévu l'acquisition amiable de la parcelle BK 128. Les négociations n'aboutissent toujours pas. Aussi cette dépense est reportée à l'année 2028.

1.3) Commercialisation et recettes diverses

- Cessions foncières commerces

En 2024 aucun montant de cession n'a été encaissé sur ce poste.

- Cessions foncières activité/production

En 2024, aucun montant de cession de charges foncières n'a été encaissé. Les -3 183 € correspondent au remboursement du dépôt de garantie du lots 5,3 bis société PETS FOOD.

Par ailleurs, la SODIAC a perçu 25 459,13 € de recettes issues des produits de la location.

1.4) Récapitulatif sur les autres dépenses en 2024

- les honoraires (CSPS, géomètre, maîtrise d'œuvre) : 21 834,58 € HT,
- autres dépenses donnant lieu à rémunération (frais divers) 6 454 € HT.
- Rémunération société (SODIAC) : 43 145,39 € HT.

1.5) Trésorerie de l'opération

La trésorerie au 31/12/2024 présente un solde déficitaire de 1 262 322 € TTC.

Elle matérialise le ralentissement de la commercialisation pour partie liée au contexte contraint de ces dernières années.

En termes d'outil de financement de la trésorerie, depuis 2023, un financement sous forme de cash pooling est mis en place. Pour information le taux de mobilisation est d'environ 4,5 % annuel pour l'exercice 2024.

Synthèse / conclusion :

Le bilan de l'opération en 2024 augmente par rapport au CRAC de 2023. Il s'équilibre à hauteur de 15 945 278 € HT, soit une augmentation de 143 893 € HT, du fait des prévisions de recettes (*augmentation des loyers due à la prolongation du*

contrat de concession, actualisation des recettes restant à percevoir). Cet équilibre se réalise sans participation de la CASUD.

II) Perspectives pour 2025 et 2026

2.1) En termes de dépenses

- 231 043 € HT sont provisionnés en 2025 et 568 787 € HT pour 2026.

Au sujet des travaux, il s'agit de prévision de viabilisation de nouvelles parcelles à créer le cas échéant, de frais d'entretien d'espaces verts et la réalisation de ralentisseurs, signalétique parking...

2.2) En termes de recettes 2025/2026

Il s'agit principalement de recettes liées à la commercialisation des parcelles 527 385 € HT pour 2025 et 1 436 683 € HT pour 2026.

Ces éléments financiers vous sont commentés plus largement dans le CRAC.

Le Président informe que le CRAC a été présenté lors du comité de pilotage du 23 juillet 2025 avec la présence de la Commune de Saint-Joseph.

Il a été acté :

- la modification des modalités de calcul de la rémunération de la commercialisation ;
- d'approuver la prolongation de la CPA d'une durée de 3 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028 à compter du 1^{er} janvier 2026.

En pièce annexe est joint le CRAC transmis par la SODIAC ainsi que le projet d'avenant n° 7 relatif à la prolongation de la CPA.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le CRAC au 31/12/2024 présenté par la SODIAC pour la ZAC Les Terrass,
- d'approuver le bilan financier actualisé au 31/12/2024 de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 945 278 € HT sans participation de la collectivité CASUD ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération,
- d'approuver la prorogation de la convention publique d'aménagement de trois années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026, soit

jusqu'au 31 décembre 2028,

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement concernant la prorogation des trois années supplémentaires et les modalités de calcul de la rémunération de commercialisation,
- de valider les objectifs opérationnels pour les années 2025 et 2026 ainsi que les dépenses et les recettes afférentes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le CRAC au 31/12/2024 présenté par la SODIAC pour la ZAC Les Terrass,
- approuve le bilan financier actualisé au 31/12/2024 de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 945 278 € HT sans participation de la CASUD ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération,
- approuve la prorogation de la convention publique d'aménagement de trois années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- approuve l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement concernant la prorogation des trois années supplémentaires et les modalités de calcul de la rémunération de commercialisation,
- valide les objectifs opérationnels pour les années 2025 et 2026 ainsi que les dépenses et les recettes afférentes,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Préalablement aux votes des affaires n° 46 et 47-20250905, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de la SPL Maraina, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 46 - 20250905	AMENAGEMENT DE LA ZAE DU 19^E KM – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIE A LA SPL MARAINA - CRAC 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 16-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de ZAE du 14^e km au Tampon.

Le Président expose les différentes décisions prises et relatives à cette affaire :

- 02/12/2022 - Délibération du Conseil Communautaire « Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'«Aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon » », de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études ;
- 12/12/2022 - Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina : Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération ;
- 13/12/2022 - Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina : Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération de 10 678 353,00 € TTC, dont une rémunération de 381 703,00 € TTC (hors révisions) ;
- 31/01/2023 - Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina ;
- la délibération en date du 31 octobre 2024 approuvant le CRAC 2023 et un avenant n° 1 modifiant le programme initial avec :
 - la création d'une voirie en partie basse reliant la zone au chemin chalet pour une meilleure desserte en matière de circulation et de raccordement au réseau d'assainissement ;
 - le renforcement du réseau d'eau potable en partie haute ;
- la délibération n° 32-20240726 en date du 26 juillet 2024 autorisant le Président de la CASUD à signer le permis d'aménager ;
- la délibération n° 12-20241031 en date du 31 octobre 2024 approuvant le programme de travaux ;
- la délibération n° 14-20241031 en date du 31 octobre 2024 relative à l'acquisition de la partie de foncier EPFR ;

- l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 en date du 28 novembre 2024 relative à la rétrocession du foncier passée entre la commune du Tampon, l'EPFR et la CASUD.

Le Président précise que la mission de la SPL se décline en 7 étapes.

En 2024 les 3 premières étapes suivantes ont été achevées :

- la phase pré-opérationnelle avec le choix d'un prestataire en charge d'une étude d'opportunité commerciale ;
- la consultation et l'approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre ainsi que des études annexes (Topographie, Géotechnique, CSPS...) ;
- l'assistance au maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière.

La phase d'études opérationnelles comprenant les études d'Avant-Projet et Projet, la réalisation des permis d'aménager ainsi que des études réglementaires et environnementales et la préparation à passation des marchés de travaux, est en cours d'achèvement à fin 2024.

En 2025 et les années suivantes il restera les trois dernières étapes consistant :

- à assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'oeuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles ;
- pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, à assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés ;
- à assister à la commercialisation, bornage et élaboration du cahier des charges de cession de terrain et avis sur les projets des futurs preneurs.

Etat d'avancement de l'opération/Bilan opérationnel 2024

L'année 2024 a permis :

- la consultation, l'attribution, l'autorisation de signer et la notification des marchés :
 - compléments topographiques,
 - raccordement Orange,
 - Réalisation du Permis d'Aménager/Construire.
- la réalisation approfondie du diagnostic du site comprenant les réseaux et les besoins CASUD / Tampon / SUDEC ;
- la finalisation de l'AVP du maître d'oeuvre ;
- la validation des principes d'aménagement et découpage des ilots ;
- à la CASUD de finaliser le portage foncier via l'EPFR ; la prise en compte des modifications de programme (ajout voie SIDR + renforcement du réseau AEP) et de contractualiser un avenant avec la maîtrise d'oeuvre ;

- la reprise des dossiers environnementaux afin d'intégrer ces éléments ;
- le dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- le dépôt du dossier de déclaration Loi sur l'eau ;
- le démarrage de la mission PRO.

Au sujet des éléments relatifs aux marchés passés en 2024, le Président indique que les informations sont en pages 11 et 12 du CRAC 2024. Le CRAC reprend aussi les décisions des années antérieures.

Le Président informe que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la Commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 2 reprises en 2024 (30/01/2024 et 23/05/2024) pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Bilan financier au 31/12/2024 et proposition d'un nouveau bilan pour l'année 2025

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;
- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

L'état d'avancement financier au 31/12/2024 est le suivant :

Intitulé	État approuvé 6 TC	Régie en 2024					Recette intégrée	% de régie
		Tomelette 1	Tomelette 2	Tomelette 3	Tomelette 4	Cumul régie au 31/12/2024		
1 DEPENSES	10 478 500,00	7 147,41	40 320,33	134 300,04	110 290,30	275 100,75	10 106 327,35	0,34
2 BORDONNAIRES OPERACIONALES	542 520,00	9 545,51		22 710,77	25 641,09	263 447,95	578 122,62	10,44
2100 Honoraires M&E + Permis d'aménagement	542 520,00	9 545,51				263 447,95	578 122,62	10,44
21001 Etudes d'appareil-étude sommatoire	542 520,00	9 545,51				263 447,95	578 122,62	10,44
21002 Etudes d'appareil-étude sommatoire	542 520,00	9 545,51				263 447,95	578 122,62	10,44
21003 Honoraires M&E + Permis de Construire	32 550,00					41 772,30	41 772,30	127,24
2210 Honoraires Géotechniques	108 570,00					37 662,83	47 534,62	38,45
2240 Honoraires de C&E	32 550,00						32 550,00	100,00
2250 Honoraires Topogéométrie	32 550,00					8 571,80	22 178,80	68,30
2270 Honoraires de Géométrie - bornage avant travaux	21 700,00			14 709,60		14 709,60	9 991,60	45,63
2271 Géométrie parcellaire - bornage des parcelles	32 550,00						32 550,00	100,00
2272 Révision des plans		250,51				250,51	250,51	100,00
3 TRAVAUX	9 140 125,00			98,35		98,35	9 140 125,00	0,01
4200 Travaux	9 140 125,00			98,35		98,35	9 140 125,00	0,01
4201 Aides et révisions	1 220 625,00						1 220 625,00	100,00
4 REMUNERATIONS DE MANUTENUS	446 860,00		40 320,33	40 099,77	46 750,11	267 390,53	144 629,76	33,73
5110 Remunérations SP, MANUTENUS	381 700,00		44 665,72	39 099,10	46 854,37	271 499,21	155 304,49	40,44
5500 Révisions	65 160,00		439,61	1 420,67	914,74	3 785,03	61 314,27	94,08
4 AUTRES DEPENSES	20 810,00					5 413,08	5 413,08	25,99
4106 Publication et insertion dans la presse	20 810,00					5 413,08	5 413,08	25,99
5 RECETTES	10 478 500,00		40 320,33	134 300,04	46 750,11	275 100,75	10 090 544,41	0,40
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	10 231 500,00			94 555,35		317 302,35	9 914 047,35	9,72
7101 Remunération du mandataire	446 000,00		40 320,33	40 099,77	46 750,11	267 200,24	166 322,76	37,29
SOLDE						27 447,84		

Prévisionnel de l'opération pour l'année 2025

Avancement opérationnel prévisionnel

L'année 2025 devra permettre de :

- notifier le marché « Mission de CSPS de niveau 1 » ;
- la remise des offres pour les marchés de travaux (lots 1 à 3) ;
- l'attribution, l'autorisation de signer et la notification des marchés de travaux ;
- prendre en compte les modifications de programme (ajout voie SIDR + renforcement du réseau AEP) et de contractualiser un avenant avec la maîtrise d'œuvre ;
- reprendre les dossiers environnementaux afin d'intégrer ces éléments ;
- poursuivre la réflexion en terme de commercialisation ;
- poursuivre les acquisitions foncières ;
- démarrer les travaux.

En termes de finances pour 2025 :

- le montant prévisionnel des appels de fonds sera de 1 892 428,16 € ;
- on notera au niveau des honoraires opérationnels une augmentation de 6 543,51 € TTC et une baisse sur le poste des travaux de 6 543,51 € TTC ;
- le montant des dépenses de rémunération du mandataire reste inchangé soit 446 803,00 € TTC.

Le Président informe que le CRAC a été transmis à la CASUD conformément au délai réglementaire.

Conclusion

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2025 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil communautaire le 31/10/2023, c'est-à-dire 10 678 353,00 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 14^e km au Tampon arrêté au 31/12/2024 et qui s'équilibre à 10 678 353,00 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 14^e km au Tampon arrêté au 31/12/2024 et qui s'équilibre à 10 678 353,00 € TTC,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 47 - 20250905	AMENAGEMENT DE LA ZAE DU 19^E KM – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIE A LA SPL MARAINA - CRAC 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 19^e km sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 15-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le Président expose les différentes décisions prises et relatives à cette affaire :

- 02/12/2022 - Délibération du Conseil Communautaire "Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'« Aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon», de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études ;
- 12/12/2022 - Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina : Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération ;
- 13/12/2022 - Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina : Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération de 10.678.353,00 TTC, dont une rémunération de 381.703,00 € TTC (hors révisions) ;
- 31/01/2023 - Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina ;

- la délibération en date du 31 octobre 2024 approuvant le CRAC 2023 ;
- la délibération n° 32-20240726 en date du 26 juillet 2024 autorisant le Président de la CASUD à signer le permis d'aménager ;
- la délibération n° 12-20241031 en date du 31 octobre 2024 approuvant le programme de travaux.

Le Président expose les missions du mandataire.

Le Président précise que la mission de la SPL se décline en 7 étapes.

En 2024 les 3 premières étapes suivantes ont été achevées :

- la phase pré-opérationnelle avec le choix d'un prestataire en charge d'une étude d'opportunité commerciale ;
- la consultation et l'approbation du choix des prestataires en charge de la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre ainsi que des études annexes (Topographie, Géotechnique, CSPS...) ;
- l'assistance au maître d'ouvrage dans sa procédure de maîtrise foncière.

En ce qui concerne la phase d'études opérationnelles comprenant les études d'Avant-Projet et Projet, la réalisation des permis d'aménager ainsi que des études réglementaires et environnementales et la préparation à passation des marchés de travaux ,elle est en cours d'achèvement en fin 2024.

En 2025 et les années suivantes il restera les trois dernières étapes consistant :

- à assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux en lien avec le maître d'oeuvre, jusqu'à la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles ;
- pendant toute l'année de garantie de parfait achèvement, à assurer le suivi des désordres éventuels à reprendre et leurs corrections par les prestataires concernés ;
- à assister à la commercialisation, bornage et élaboration du cahier des charges de cession de terrain et avis sur les projets des futurs preneurs.

État d'avancement de l'opération/Bilan opérationnel 2024

L'année 2024 a permis :

- la notification des marchés :
 - raccordement Orange,
 - réalisation du Permis d'Aménager incluant le surpresseur,
 - compléments topographiques.
- la consultation, l'attribution et l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2 ;
- la publication pour les marchés de travaux (Lots 1 à 4) de la Tranche 1 ;
- le démarrage de la mission assistance foncière comprenant la réalisation de l'état parcellaire et l'estimation des domaines ;

- la réalisation approfondie du diagnostic du site comprenant les réseaux et les besoins CASUD / Tampon ;
- la finalisation de l'étude d'opportunité économique intégrant le type de produits à proposer ;
- le dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale sur la phase 1 ;
- la finalisation de l'AVP du maître d'œuvre ;
- la réalisation et la validation du PRO Tranche 1 ;
- la réalisation du DCE pour les contrats de travaux de la tranche 1 ;
- la réalisation de la mission G2 PRO Phase 1 ;
- la réalisation du Permis d'aménager incluant le PC local et surpresseur ;
- la validation des principes d'aménagement et découpage des îlots ;
- la CASUD a confié une mission de maîtrise foncière à l'EPFR pour préparer la tranche 2.

Au sujet des éléments relatifs aux marchés passés en 2024, le Président indique que les informations sont en pages 11 et 12 du CRAC 2024. Le CRAC reprend aussi les décisions des années antérieures.

Bilan financier au 31/12/2024 et proposition d'un nouveau bilan pour l'année 2025

Conformément à l'article 13.2 de la convention de mandat, chaque année un compte rendu financier est adressé à la CASUD et comporte :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- les justificatifs transmis par les titulaires de marchés pour justifier leur demande de paiement ;
- un plan de trésorerie actualisé avec l'échéancier des dépenses envisagées et des recettes éventuelles.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération à approuver au CRAC 2024 est de 13 714 779,75 € TTC et il se décompose comme suit :

Libellé	Bilan prévisionnel 4 E TTC	Régie au 2024				Cumul régies au 31/12/2024	Solde de régies	Bilan de régies
		Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4			
I DEPENSES	13 714 779,75	9 055,89	23 904,43	30 797,15	125 233,00	639 347,13	13 181 332,43	3,89
I.1 MEMORAIRES OPERACIONNELS	1 181 131,00	9 055,89		10 830,90	104 754,83	242 496,34	638 632,24	26,13
3100 Honoraires Maî + Permis d'aménager	632 356,00	1 545,44		10 830,90	73 737,41	143 342,17	477 293,53	22,87
31001 Etudes d'opportunité commerciale	47 589,00	2 141,08				54 260,00	7 141,00	115,21
3120 Avis du Permis de Construire	108 500,00						108 500,00	
3210 Honoraires Géotechnique	130 741,00				29 997,40	29 997,40	152 771,40	14,59
3240 Honoraires de CSFS	48 625,00						48 625,00	
3250 Honoraires Topographie	57 475,00				3 035,00	14 244,50	44 210,50	24,31
3270 Honoraires de Géomètre - bornage avant travaux	43 400,00						43 400,00	
3291 Géomètre parcelaire - bornage des parcelles	70 925,00						70 925,00	
3800 Révision des prix		329,17				329,17	-329,17	
A TRAVAUX	11 603 425,00				961,35	961,35	11 603 419,45	0,01
4200 Travaux	10 307 530,00				961,35	961,35	10 306 314,45	0,01
4901 Aides et rétrocessions	1 295 895,00						1 295 895,00	
II MEMORAIRES BUDGETAIRES	657 119,35		23 904,43	30 797,15	17 483,00	292 221,89	379 173,44	42,41
5110 Rémunération SR, MA, DPA	657 119,35		23 904,43	30 797,15	17 483,00	292 221,89	379 173,44	42,41
5800 Révisions	1 129,40		292,44	569,70		292,44	1 802,28	233,13
C AUTRES DEPENSES	25 760,00					6 453,94	16 306,06	24,92
6104 Publication et diffusion dans la presse	25 760,00					6 453,94	16 306,06	24,92
III RECETTES	13 714 779,75		23 904,43	30 797,15	182 787,39	678 204,74	13 114 422,79	-4,34
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	13 034 454,00				182 304,39	313 704,29	12 742 751,41	2,40
7101 Rémunération du mandataire	659 325,75		23 904,43	30 797,15	17 483,00	294 452,87	375 671,18	43,24
SOLDE						44 209,84		

Le Président indique que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 2 reprises en 2024 (30/01/2024 et 23/05/2024) pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Il rappelle que le programme d'intervention se concentre sur la partie basse classée en 1AUE d'une superficie d'environ 5 ha. Il informe que la partie haute classée en 2 AUE fait l'objet d'acquisition foncière par l'EPFR et ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation de la tranche 1. A terme, la zone comprendra 23 ha.

Prévisionnel de l'opération pour l'année 2025

L'année 2025 devra permettre :

- la notification du marché « CSPS de niveau 2 » ;
- la remise des offres pour les marchés de travaux (lots 1 à 4) pour la Phase 1 ;
- l'attribution, l'autorisation de signer et la notification des marchés de travaux ;
- le démarrage des travaux de la Phase 1 ;
- de poursuivre les acquisitions foncières via l'EPFR ;
- la réalisation du PRO de la Phase 2 ;
- d'ouvrir la commercialisation des parcelles.

Sur le plan financier pour 2025 :

- on notera au niveau des honoraires opérationnels une augmentation de 7 490,17 € ;
- pour les travaux une diminution de 8 992,45 € ;
- une augmentation de la rémunération du mandataire de 1 502,28 €.

Le montant prévisionnel des appels de fonds est de 1 582 690,16 € les dépenses sont détaillées au sein du CRAC.

Le Président informe que le CRAC a été transmis à la CASUD conformément au délai réglementaire.

Conclusion

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2025 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par le Conseil Communautaire le 31/10/2024 c'est-à-dire 13 714 779,75 € TTC.

Le Président informe que le CRAC est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 19^e KM au Tampon arrêté au 31/12/2024 et qui s'équilibre à 13 714 779,75 € TTC,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'activité (CRAC) de l'opération ZAE du 19^e KM au Tampon arrêté au 31/12/2024 et qui s'équilibre à 13 714 779,75 € TTC,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Président invite les élus qui représentent la CASUD à la SPL Maraina et qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

AFFAIRE N° 48 - 20250905

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE VOIE
URBAINE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n ° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Préfet rappelle au Conseil communautaire, par courrier en date du 10 juillet 2025, qu'il doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le projet de voie urbaine du Tampon vise à créer une infrastructure routière de 5 km sur la Commune du Tampon. Cette voie reliera le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14^e km), contournant le centre-ville par l'Ouest. Elle intégrera également des voies TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur certaines portions, favorisant ainsi les modes de déplacement doux (pistes cyclables, cheminements piétons...) et les transports en commun. La voie urbaine desservira également la nouvelle gare routière à la Châtoire. Ce projet s'inscrit dans la volonté de créer un nouveau Pôle Dynamique Urbain regroupant le centre-ville, le secteur de la Châtoire et Trois-Mares.

Les aménagements principaux réalisés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Création / élargissement de voirie pour les véhicules légers ;
- Intégration de voies TCSP dès lors que la disponibilité foncière le permet,
- Stations de bus ;
- Voie verte (circulation des modes doux : piétons et cyclistes) ;
- Ouvrages de franchissements de ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane) ;
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- Reprise / création de réseaux ;
- Stationnements.

Ce projet de voie urbaine du Tampon a pour objectifs :

- améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation routière,
- renforcer l'accessibilité des quartiers,
- favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire,

- améliorer la qualité de vie des habitants grâce à une meilleure répartition des flux de circulation.

Le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation. Ces aspects incluent les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques.

Les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique.

Il en ressort que :

- l'étude d'impact, de bonne qualité générale, intègre les enjeux environnementaux de manière adéquate et propose des mesures clairement identifiées pour les Éviter, Réduire et Compenser (ERC),
- le projet est bien intégré dans le paysage urbain en proposant des plantations le long de la voie et dans sur les aires de stationnement,
- les risques naturels sont pris en compte : les risques liés aux pluies intenses et mouvements de terrain, ainsi que les risques d'accidents de la circulation sont identifiés. Des mesures de conception sont envisagées pour limiter ces derniers (réalisation de réseau d'eau pluviales, d'ouvrage de franchissement, limitation de vitesse à 50 km/h...),
- les aménagements dédiés aux transports en commun et aux modes doux (voies cyclables, cheminements piétons), favorisant ainsi une mobilité plus durable, sont intégrés au projet,
- le projet est adapté afin de limiter l'impact foncier : le tracé de la voie urbaine, implanté principalement sur l'emprise publique, se situe sur 95 % de foncier non bâti.

Des avis ont été formulés sur ce projet de voie urbaine :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), réunie le 5 juin 2025, a reconnu la qualité globale de l'étude d'impact et les efforts d'intégration environnementale. Cependant, elle identifie des axes d'amélioration, notamment en termes de justification des choix, de gestion des risques sur des sections spécifiques et de suivi des impacts sur la biodiversité et les ressources ; le mémoire en réponse établi par la CASUD a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale,
- la Commission Supérieure Régionale de Protection de la Nature (CSRPN) en date du 28 avril 2025, a donné un avis favorable à la demande à la demande de dérogation relative aux espèces

protégées Phaeton lepturus. Cet avis est assorti de certains préconisations notamment pour les mesures de réductions,

- l'agence Régionale de Santé (ARS), par courrier du 30 janvier 2025, a émis un avis sanitaire réservé assorti de recommandations bien qu'elle reconnaisse l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon,
- la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Aménagements Forestiers (CDPNAF) réunie en date du 26 juin 2025, a émis un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

La CASUD, compétente en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, soutient ce projet visant à améliorer la mobilité tout en respectant l'environnement. Elle veillera à la bonne exécution des mesures de compensation et d'atténuation prévues, ainsi qu'au suivi environnemental post-travaux afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires.

Pour rappel, la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, étaient mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>.

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne, sur le registre numérique, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les dossiers papiers étaient consultables en mairie principale de la commune ainsi qu'en mairie annexe de Trois Mares et du 14^e km.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet de Voie Urbaine du Tampon, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Préfecture de la Réunion.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président rappelle que le projet de nouvelle voie urbaine du Tampon (5 km) reliera le rond-point des Azalées à la RN3 et assurera la desserte de la future gare routière, avec intégration d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre) et de modes doux.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juillet au 27 août 2025 s'appuie sur une étude d'impact concluant à une bonne intégration environnementale grâce à des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a formulé des observations, traitées par mémoire en réponse, tandis que la CSRPN et la CDPNAF ont rendu des avis favorables.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a émis un avis réservé, accompagné de recommandations prises en compte dans le projet.

La CASUD soutient ce projet structurant, essentiel pour améliorer la mobilité et répondre aux besoins du territoire, tout en veillant au respect des mesures compensatoires et au suivi environnemental.

Ce projet majeur a été reconnu d'utilité publique par les principaux financeurs : l'Europe, l'État, la Région et le Département, qui financent à plus de 60 % cette opération.

A ce jour, le projet de la voie urbaine est l'un des plus mature pour le secteur du BTP. Il apportera une véritable bouffée d'oxygène aux entreprises et permettra le recrutement de plus de 90 ouvriers Tamponnais et des dizaines d'entreprises Tamponnaises pour la location des engins.

Madame Nathalie BASSIRE tient à réaffirmer son opposition au projet de Voie express, rebaptisé depuis « Voie urbaine », soit, un serpent de mer vieux de plus de trente ans, souligne-t-elle.

Elle rappelle que sa position quant à ce projet n'a pas varié d'un iota.

Madame BASSIRE souligne que, depuis trois décennies, la Commune du Tampon a connu une véritable évolution en termes de démographie et d'urbanisation.

Pour elle, ce projet de voie qui traversera des zones déjà densément habitées, constitue une véritable « saignée urbaine ».

Elle fait remarquer que dans la plupart des autres communes de l'île, on ne construit plus de voies pénétrantes, mais il s'agit à contrario de contourner la ville. Elle cite notamment en exemple, La Saline, Grand-Bois ou Saint-Joseph.

Elle revient sur les remarques de l'ARS, dont l'étude souligne les risques sanitaires liés à la future portion de route, en particulier les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air.

De même, la MRAe, exprime des réserves quant aux enjeux environnementaux, les flux d'automobiles et la mobilité douce, indique-t-elle.

Contrairement à la CASUD, elle doute de l'efficacité réelle du projet à l'horizon 2040. Elle considère que cet investissement de plus de 50 millions d'euros est disproportionné, d'autant plus qu'il serait probablement nécessaire de travailler dès à présent à une solution alternative et durable.

Ce projet qui date déjà, s'agissant de l'héritage d'une autre époque est, pour elle, un gaspillage d'argent public.

Elle fait remarquer certaines incohérences telles que les pistes cyclables qui ne couvrent pas l'ensemble des cinq kilomètres et se terminent brusquement à certains ronds-points, risquant de ce fait, de créer des discontinuités et en l'occurrence, des embouteillages, plutôt que de les résorber.

Pour **Monsieur Gilles FONTAINE**, une route de contournement par l'Est aurait constitué une alternative plus judicieuse. Il rappelle les difficultés de circulation actuelles, notamment à hauteur du 14^e kilomètre, où la future voie croisera la nationale, dans une zone déjà saturée, comprenant qui plus est, plusieurs établissements scolaires (école, collège, lycée).

Il s'inquiète également des projets d'aménagement à venir, craignant que le rond-point prévu entre l'église et la station-service ne crée de nouveaux engorgements en définitive. Il rejoint Madame BASSIRE et suggère plutôt une voie de contournement, comme celles réalisées dans d'autres communes, afin d'éviter un flux de passage au centre-ville.

Le Président en direction de Monsieur FONTAINE, estime que son inquiétude est compréhensible. Mais, cette problématique est celle de l'ensemble des villes de La Réunion, toutes confrontées à une circulation toujours plus dense, fait-il remarquer. Il souligne que ce n'est pas la création du rond-point au 14^e kilomètre qui va modifier le flux de véhicules de manière significative, les automobilistes empruntant déjà la route nationale ou d'autres axes. De même, que la voie urbaine ne va pas amener un surplus de véhicules.

S'adressant ensuite à Mme BASSIRE, **le Président** regrette des propos, qui pour lui, sont « pathétiques ». Il indique que le même débat avait déjà eu lieu en conseil municipal, où la même confusion avait été faite entre les compétences du conseil municipal et celles du conseil communautaire.

Il fait remarquer au passage, que la voie urbaine n'a pas vocation à être une route nationale, mais, comme son nom l'indique, une voie intégrée à la ville.

Madame BASSIRE, se fait aujourd'hui le chantre des villes qui ont fait le choix d'un axe en périphérie. Il rappelle cependant, que cette dernière en tant qu'élue à la Région (qui, elle, détient la compétence des routes nationales), a eu à l'époque, tout le loisir d'agir et de créer, comme suggéré, une déviation par l'Est. Mais, elle n'en a rien fait, rappelle-t-il.

Il souligne que si Madame BASSIRE avec les responsabilités qui étaient les siennes à la Région, les avaient exercées différemment à l'époque en agissant dans l'intérêt de la population du Tampon, la Commune ne se retrouverait peut-être pas dans la situation actuelle.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet de Voie Urbaine du Tampon, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Préfecture de la Réunion.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

Préalablement aux votes des affaire n° 49 et 50-20250905, le Président invite les élus qui représentent la CASUD au Conseil d'administration de l'EPFR à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 49 - 20250905	ZAE VINCENDO A SAINT-JOSEPH, ZAE LES PALMIERS AU TAMPON ET ZAE DE L'ENTRE-DEUX - MISSION DE MAITRISE FONCIERE CONFIEE A L'EPFR
---------------------------------	---

Le Président rappelle les projets en cours de création de zone d'activité économique sur le territoire de la CASUD.

Pour certains projets les fonciers privés doivent faire l'objet d'une maîtrise foncière pour permettre de finaliser les opérations d'aménagement.

C'est le cas pour la zone d'activité de Vincendo à Saint-Joseph, les deux zones d'activités prévues sur la Commune de l'Entre-Deux au niveau du SERRE et la tranche 3 de la zone Les Palmiers au Tampon.

Par courrier arrivé en date du 15 mai 2025, Monsieur le Maire de Saint-Joseph a demandé au Président de la CASUD de traiter la maîtrise foncière pour la réalisation de la ZAE de Vincendo.

Le comité de pilotage en date du 30 août 2025 de la ZAE des Palmiers a acté l'acquisition du foncier de la tranche 3.

Par courrier en date du 26/08/2025 monsieur le Maire de l'Entre-Deux a demandé au Président de la CASUD de réaliser la maîtrise foncière des ZAE de l'Entre-Deux.

L'EPFR est l'établissement le plus approprié pour accompagner la maîtrise des fonciers pour les zones d'activités susmentionnées. Il offre des conditions de portage foncier avantageuses, telles que les dispositions de minoration foncière.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à saisir l'EPFR en lien avec les Communes du Tampon, de Saint-Joseph et de l'Entre-Deux pour engager le processus de maîtrise des fonciers concernés par les zones d'activités.

Le Président précise qu'au moment de l'achat d'un bien, une convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage avec l'EPCI (ou son repreneur public désigné) devra obtenir l'approbation du Conseil communautaire. Elle définira :

- le bien à acquérir,
- la raison pour laquelle il doit être maîtrisé (projet d'intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme),
- les modalités financières et de portage,
- l'engagement de l'EPCI ou de son repreneur à respecter les termes et dispositions de ladite convention.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président de la CASUD à saisir l'EPFR pour la maîtrise des fonciers des ZAE de Vincenzo à Saint-Joseph, de l'Entre-Deux et de la tranche 3 des Palmiers au Tampon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président rappelle qu'il est procédé à un recalcul du quorum. Ce quorum est atteint à 17 et les élus physiquement présents sont en l'occurrence, au nombre de 20, informe-t-il.

Il précise que ceux qui sont représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, Mme Isabelle GROSSET PARIS, M. Olivier RIVIERE, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Régine BLARD, Mme Emeline K/BIDI, M. Sylvain HOARAU, M. Josian SOUBAYA, Mme Vanessa COURTOIS en tant que membres du Conseil d'administration de l'EPFR, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Président de la CASUD à saisir l'EPFR pour la maîtrise des fonciers des ZAE de Vincenzo à Saint-Joseph, de l'Entre-Deux et de la tranche 3 des Palmiers au Tampon,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 50 - 20250905	PLH – DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE – VOTE DE SUBVENTION A L'EPFR POUR UNE PARCELLE FONCIERE FAISANT L'OBJET DE DESIGNATION D'UN BAILLEUR SOCIAL AU TITRE DE L'ACCORD CADRE DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 03 18 03-DPE CONCLU ENTRE L'ÉTAT, LA CASUD, LA SEMADER ET L'EPF REUNION
---------------------------------	---

Le Président informe que l'EPFR (Établissement Public Foncier de la Réunion) a été créée en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres et de toutes personnes publiques, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Président rappelle que :

- le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est exécutoire depuis le mois de mars 2019,
- la mise en œuvre de la minoration foncière pour les acquisitions destinées à la réalisation d'opérations de logements aidés vise à modérer les loyers.

Le Président informe que cette opération de minoration foncière figure dans le programme d'actions pluriannuel du PLHi.

Faisant suite à la préparation du nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention Foncier (PPIF) pour la période 2024/2028 de l'EPFR, il a été convenu de revoir la convention cadre sur trois principaux points :

- passer à une convention pluriannuelle sur 5 ans,
- revoir le montant d'intervention,
- moduler l'intervention en fonction de certains territoires.

Ainsi, la nouvelle convention cadre approuvée lors du conseil communautaire en date du 26 juillet 2024 fixe un montant pluriannuel d'intervention de la CASUD pour un montant de 2.500.000 € pour la période de 2024/2028.

Pour les fonciers qui se situent hors zone des hauts, le plafond d'intervention est fixé à 80.000 € par opération.

Pour les terrains situés en bourg de proximité et Territoires Ruraux Habités (TRH) avec des programmes plus difficiles à équilibrer, le montant d'intervention sera plafonné à 100.000 € par opération.

Le Président précise que le vote de subvention pour chaque foncier intervient après la désignation du bailleur social par la commune.

Les subventions qui seront versées à l'EPFR sont inscrites en investissement au titre des fonds de concours.

Il indique que par courriel en date du 1^{er} avril 2025, l'EPFR propose à la CASUD de subventionner le foncier suivant sur la Commune de l'Entre-Deux :

Convention	Parcelles cadastrales	superficie	Montant acquisition	Montant de bonification CASUD
03 18 03	AS 1811 20 rue Hubert Delisle E2	3033 m ²	675 000 €	100 000 €

Le Président expose que dans le cadre de cette convention, ce foncier sera aussi minoré par l'EPFR pour un montant de 337.500 €.

L'avenant à la convention d'acquisition foncière est annexé à cette délibération et précise les modalités d'octroi de la subvention.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi de la subvention à l'EPFR pour un montant de 100 000 €,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 03 18 03 conclu entre l'État, la CASUD, la SEMADER et l'EPFR,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, Mme Isabelle GROSSET PARIS, M. Olivier RIVIERE, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Régine BLARD, Mme Emeline K/BIDI, M. Sylvain HOARAU, M. Josian SOUBAYA, Mme Vanessa COURTOIS en tant que membres du Conseil d'administration de l'EPFR, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi de la subvention à l'EPFR pour un montant de 100 000 €,**
- **approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 03 18 03 conclu entre l'État, la CASUD, la SEMADER et l'EPFR,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Président conclut en remerciant l'assemblée pour sa participation et réaffirme l'engagement de la collectivité à poursuivre ses actions avec les élus.

Le Président déclare la séance levée à dix heures et quarante-cinq minutes (10h45).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 5 septembre 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance du 7 novembre 2025 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 5 septembre 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance 7 novembre 2025, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 13/11/2025

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 5 septembre 2025 à 9h00 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	Représentée
05	LAFOSSE Camille	Entre-Deux	
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	Absente
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Représenté
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	Représentée
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	Absente
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Absente
18	VIENCE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	Absent
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	Représentée

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	MONDON Laurence	Le Tampon	
28	GASTRIN Albert	Le Tampon	
29	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	Représentée
30	PICARDO Bernard	Le Tampon	
31	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
32	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
33	TURPIN Catherine	Le Tampon	
34	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
35	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
36	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
37	TECHER Doris	Le Tampon	
38	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
39	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
40	FONTAINE Henri	Le Tampon	
41	FONTAINE Véronique	Le Tampon	Représentée
42	BLARD Régine	Le Tampon	
43	LEBON Jean Richard	Le Tampon	Représenté
44	GENCE Jack	Le Tampon	Absent
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20250905 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025 à 9h00
- AFF02-20250905 :** Rapport d'activités de la CASUD - Exercice 2024
- AFF03-20250905 :** Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'exercice 2025
- AFF04-20250905 :** Budget principal – Décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2025
- AFF05-20250905 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de La Réunion dans le cadre de l'opération « Aldebaran - 28 LLTS - Commune du Tampon »
- AFF06-20250905 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Société Immobilière du département de La Réunion dans le cadre de l'opération « Marguerite Fontaine - 44 LLTS - Commune Saint-Philippe »
- AFF07-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer le marché A25.014 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »
- AFF08-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le lot 1 du marché A25.002 « Réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les Communes du Tampon et de Saint-Joseph »
- AFF09-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au président de signer la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »
- AFF10-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer les lots 1 à 15 du marché A25.023 « Acquisition et livraison de fournitures et matériaux pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD »
- AFF11-20250905 :** Autorisation du conseil communautaire au président de signer les lots 1 à 19 du marché A25.024 « Location de véhicules (VL & PL), d'engins, de matériels et d'équipements de chantier pour l'équipe travaux AEP et assainissement de la CASUD »
- AFF12-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les modifications des lots 1, 2 & 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »
- AFF13-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché « Gestion du refuge animalier de la CASUD »_Relancé

- AFF14-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune de l'Entre-Deux »
- AFF15-20250905 :** Autorisation du Conseil communautaire de signer la modification de contrat n° 1 au lot 1 du marché M.2022.016-AS « Réalisation d'une halte routière à la Plaine des Cafres sur la Commune du Tampon »
- AFF16-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de la distribution d'eau potable - Exercice 2024
- AFF17-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de l'assainissement collectif des eaux usées - Exercice 2024
- AFF18-20250905 :** Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) sur le territoire communautaire de l'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2024
- AFF19-20250905 :** Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de Prévention et de Gestion des Déchets de l'année 2024
- AFF20-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et la Commune du Tampon pour l'aménagement de zones de stockage de compost dans les déchetteries
- AFF21-20250905 :** Réforme des véhicules du parc automobile
- AFF22-20250905 :** Acquisition de véhicules via la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI)
- AFF23-20250905 :** Attribution des véhicules de fonction
- AFF24-20250905 :** Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un film documentaire-fiction sur le transport collectif à l'Association pour la Promotion du Cinéma (APCOI)
- AFF25-20250905 :** Convention de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion dans le cadre de la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion) et désignation de ses membres
- AFF26-20250905 :** Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL) - Renouvellement de l'adhésion CASUD pour l'exercice 2025
- AFF27-20250905 :** ARAJUFA France Victimes Réunion - Vote de subvention pour l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ARAJUFA France Victimes Réunion
- AFF28-20250905 :** Chantiers d'insertion - Vote de subvention aux associations pour l'exercice 2025 et approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD, l'association BAC RÉUNION, l'association AV2M, le Pays Touristique du Sud Sauvage, l'association JADES

- AFF29-20250905 :** Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE signée le 10 juillet 2025
- AFF30-20250905 :** Adhésion du PLIE à Alliance Villes Emploi
- AFF31-20250905 :** Adhésion du PLIE à EUROPLIE
- AFF32-20250905 :** Installation d'arceaux vélos dans les établissements scolaires du territoire de la CASUD
- AFF33-20250905 :** Evénements festifs sur le territoire de la CASUD – Modification des modalités de prise en charge
- AFF34-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et la Commune du Tampon en vue de la fourniture de mobilier lié au transport urbain
- AFF35-20250905 :** Convention de gestion conclue entre la CASUD et les Communes membres en vue de la pose de mobilier lié au transport urbain
- AFF36-20250905 :** Rapport Annuel du Délégué (RAD) de Service Public de Transport Urbain NOVASUD pour l'exercice 2024
- AFF37-20250905 :** Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de construction de la gare routière de la Plaine des Cafres - Approbation du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) arrêté au 31/12/2024
- AFF38-20250905 :** ZAE Les Palmiers au Tampon - Concession avec la SEDRE - Information du conseil d'une candidature retenue pour la Tranche 1
- AFF39-20250905 :** ZAE Les Terrass – Programme d'immobilier d'entreprises – Acquisition de l'îlot 8-1
- AFF40-20250905 :** Zones d'Activités Économiques sur la CASUD - Approbation de l'inventaire 2024
- AFF41-20250905 :** La Réunion Innovation - Subvention relative à la cotisation annuelle 2025
- AFF42-20250905 :** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Procédure d'exemption aux obligations SRU 2026-2028 - Commune de l'Entre-Deux
- AFF43-20250905 :** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Procédure d'exemption aux obligations SRU 2026-2028 - Commune de Saint-Philippe
- AFF44-20250905 :** Politique de la Ville – Contrats de ville des communes du Tampon et de Saint-Joseph - Engagements Quartier 2030 - Approbation des contrats de ville 2026-2030
- AFF45-20250905 :** ZAE Les Terrass à Saint-Joseph - Convention publique d'aménagement avec la Sodiac – Approbation du CRAC 2024

- AFF46-20250905 :** Aménagement de la ZAE du 14^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Maraina - CRAC
- AFF47-20250905 :** Aménagement de la ZAE du 19^e KM – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Maraina - CRAC 2024
- AFF48-20250905 :** Avis sur la Demande d'Autorisation Environnementale relative au Projet de Voie Urbaine
- AFF49-20250905 :** ZAE Vincenzo à Saint-Joseph, ZAE Les Palmiers au Tampon et ZAE de l'Entre-Deux - Mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFR
- AFF50-20250905 :** PLH – Dispositif de minoration foncière – Vote de subvention à l'EPFR pour une parcelle foncière faisant l'objet de désignation d'un bailleur social au titre de l'accord cadre de l'année 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 03 18 03-DPE conclu entre l'État, la CASUD, la SEMADER et l'EPF Réunion
- QD01-20250905 :** Forum du logement social – Compte rendu au Conseil communautaire
- QD02-20250905 :** Motion relative au renforcement de la lutte contre l'errance et la divagation animales et en faveur du bien-être animal
-